# Université de Montréal

# Alliance thérapeutique dans un cadre de surveillance communautaire (probation et libération conditionnelle) : implications et enjeux

par Laurie Sisso

École de criminologie de l'Université de Montréal Faculté des arts et des sciences

Rapport de stage présenté à la Faculté des études supérieures et postdoctorales en vue de l'obtention du grade de Maître en Sciences (M.Sc.) en criminologie, option Intervention

2 novembre 2018

© Laurie Sisso, 2018

## Résumé

Objectifs. L'alliance thérapeutique comme vecteur de l'efficacité d'une intervention constitue un sujet fréquemment rencontré dans la littérature. Ce rapport de stage propose une réflexion sur la relation de travail appliquée dans un contexte de contrainte au suivi, à savoir, la surveillance communautaire (probation et libération conditionnelle). Plus précisément, il s'agit d'étudier les possibilités d'instaurer un climat de travail propice et optimal en considérant le cadre de pratique. À ces fins, la nature du lien qui unit l'agent à son client est explorée ainsi que les bénéfices qui découlent d'une alliance thérapeutique. Finalement, il convient d'élucider les liens entre ces différentes composantes (alliance thérapeutique, conditions optimales, aptitudes de l'intervenant, désistement) afin de mieux appréhender le processus du désistement assisté.

**Méthodologie.** La synthèse des connaissances a été effectuée afin de passer en revue les informations soulevées par la littérature en lien avec notre thématique de recherche. Au total, 20 articles ont été retenus, 14 de nature empirique et 6 de nature théorique.

**Résultats.** Les études recensées démontrent que malgré l'enjeu du rôle autoritaire de l'agent et de l'absence de confidentialité qui caractérisent le cadre de travail en suivi communautaire, une alliance de travail peut être établie. Plus précisément, il apparaît que l'alliance de travail est au service du désistement du crime dans le sens où le lien créé avec l'agent de surveillance influe sur la capacité de la personne à suivre les directives qui lui sont imposées et à maintenir ces acquis dans la durée. Les études empiriques qui récoltent l'opinion des acteurs au cœur du désistement assisté sont précieuses. En effet, elles font état des interventions qui contribuent au désistement du crime d'une part, et envisagent des recommandations appropriées et ciblées au profit de l'alliance, d'autre part.

Mots-clés. Alliance thérapeutique, libération conditionnelle, désistement assisté

#### Abstract

**Objective.** Therapeutic alliance as a component of interventions efficiency is frequently read in literature. This project aims to question about this relationship applied to a context of care imposed such as community supervision (probation and conditional release). More specifically, it tends to assess the possibility to establish a positive work environment and relationship in consideration of this specific context. To that end, the relationship between the community agent and his client is explored and the benefits provided by a working alliance. Moreover, the links between different components are considered (therapeutic alliance, optimal conditions, professional attitudes, desistances from crime) to apprehend the concept of assisted desistance.

**Methods.** A systematic review was conducted to examine the subject. Twenty studies were selected, among which fourteen are empirical and six are theoretical.

**Results.** Studies suggest that despite the authoritarian mission of the parole officer and the lack of confidentiality in community supervision, a positive therapeutic alliance can be established. More specifically, therapeutic alliance contributes to desistance in a way that a positive relationship influence the offender's capacity to comply with his special conditions and to maintain his learning over time. Empirical studies that consider the actors opinions (community agents and offenders) are precious. Indeed they report efficient interventions on desistance and suggest some for the benefit of the alliance.

**Keywords.** Therapeutic alliance, conditional release, assisted desistance

# Table des matières

Résumé	i
Abstract	ii
Liste des tableaux	V
Liste des acronymes	vi
Introduction	1
CHAPITRE 1: Recension des écrits	3
1.1. L'ALLIANCE THERAPEUTIQUE	
1.1.1. Caractéristiques	6
1.1.3. La résistance au suivi	
1.2.1 Les missions de l'agent de libération conditionnelle	13
1.3. LE DESISTEMENT ASSISTE	
1.3.1. La notion de désistement	
CHAPITRE 2: Méthodologie de la synthèse des connaissances	. 25
2.1.1. Les moteurs de recherche	25
2.1.2. Présentation des mots-clés et identification des études	
2.2. LA SYNTHESE DES DONNEES ET PRESENTATION DES RESULTATS	
CHAPITRE 3: Exposé et analyse des résultats	. 31
3.1. ALLIANCE THERAPEUTIQUE ET EFFICACITE DE LA SURVEILLANCE	
CORRECTIONNELLE EN COMMUNAUTE	. 31
3.2. RELATION AGENT/DELINQUANT DANS UN CONTEXTE DE CONTRAINTE	. 34
3.3. OPINIONS DES ACTEURS ET PISTES D'INTERVENTION	. 38
3.3.1. Les facteurs de désistement	
3.3.2. Apport de la supervision et de l'agent	
3.3.4. Synthèse de l'opinion des acteurs	46
3.4. STRATEGIES D'INTERVENTION CENTREES SUR L'ALLIANCE THERAPEUTIQUE	48
3.4.1. Clarification du rôle de l'intervenant et alliance de travail	
poursuivis et alliance de travail	51
CHAPITRE 4: Discussion	. 59
4.1. SYNTHESE DES RESULTATS	. 59
4.2. LIMITES DE L'ETUDE ET IMPLICATIONS DES RESULTATS	. 63
CHAPITRE 5 : Conclusion	. 67
Dáfárangas	9

ANNEXE 1. Milieu de stage	i
DESCRIPTION DU MILIEU DE STAGE	
DESCRIPTION DES MISSIONS, RESPONSABILITES ET A	CTIVITES REALISEES DURANT
LE STAGE	VII
ANALYSE CRITIOUE	XV

# Liste des tableaux

Tableau 1 : Liste des mots-clés par thématiques	p. 25
Tableau 2 : Liste des études empiriques recensées	p. 27-28
Tableau 3 : Liste des études théoriques recensées	p. 29

# Liste des acronymes

AA: Alcooliques anonymes

ALC : Agent de libération conditionnelle

ALCC : Agent de libération conditionnelle en communauté

ALCE : Agent de libération conditionnelle en établissement

CALPAS-P: California Psyhotherapeutic Alliance Scale

CCC Centre correctionnel communautaire

CHC: Centre d'hébergement communautaire

CLCC: Commission des libérations conditionnelles du Canada

CRC: Centre résidentiel communautaire

DC: Directive du Commissaire

DRI-R: Dual Role Inventory

EC: Enquête communautaire

EGC: Equipe de gestion de cas

ESP: Evaluation de la sécurité du personnel

EVD: Evaluation en vue d'une décision

LO: Libération d'office

LCT: Libération conditionnelle totale

LSCMLC : Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions

NA: Narcotiques anonymes

OBM: Old Brewery Mission

OSLD : Ordonnance de surveillance de longue durée

PC: Plan correctionnel PDQ: Police de quartier

PSAE : Permission de sortie avec escorte

PSSE: Permission de sortie sans escorte

RALC : Responsable des agents de libération conditionnelle

SCC: Service Correctionnel du Canada

SGD: Système de gestion des délinquants

SL: Semi-liberté

SPVM : Service de police de la ville de Montréal

#### Remerciements

Un grand merci à Isabelle Nadeau et Marie-Pier Charland pour leur enseignement précieux tout au long de ce stage au bureau des libérations conditionnelles de Ville-Marie. Merci à ces deux professionnelles passionnées et passionnantes que j'ai eu la chance et le plaisir de découvrir au cours de ce stage. Je les remercie infiniment pour leur patience, pour le temps qui m'a été consacré ainsi que pour la confiance qui m'a été accordée. Merci pour leur aide et leur soutien à la découverte de cette incroyable profession qu'est celle de l'agent de libération conditionnelle.

Un grand merci à Frédéric Ouellet pour son accompagnement tout au long de la rédaction. Je retiens avec une grande reconnaissance ses précieuses recommandations bibliographiques, la rapidité de ses retours, la pertinence de ses commentaires ainsi que ses encouragements dans une démarche de progression et d'amélioration continue.

Merci beaucoup à Laura-Li pour son aide à la mise en page de ce rapport.

Un grand merci à mes tantes, Sarah et Karen, mes petits soleils de Montréal.

Merci infiniment à mes parents pour leur soutien moral et financier durant ces longues et belles années d'études.

Enfin, un très grand merci à Thomas dont la présence et le soutien quotidiens m'ont permis de mener à bien ce cursus.

#### Introduction

Le Service Correctionnel du Canada vise à assurer la sécurité du public grâce à la surveillance et au contrôle des contrevenants, afin de leur permettre de devenir des citoyens respectueux des lois. Il est l'organe chargé de la gestion de la peine des individus en collectivité, tandis que la Commission des Libérations Conditionnelles du Canada en représente l'aspect décisionnel. Afin de prévenir les sorties sèches représentant un risque de récidive plus élevé, les mesures de mises en liberté sous conditions contribuent à la remise en liberté graduelle des individus condamnés à une sentence supèrieure ou égale à deux ans. Ceux-ci sont alors soumis à une surveillance en communauté. Le mandat de protection de la société conféré au service s'actualise à travers sa mission de réinsertion sociale des individus criminalisés et de prévention de leur récidive. Aussi, la libération conditionnelle s'accompagne d'un suivi obligatoire par un agent de libération conditionnelle référé, et le respect de plusieurs conditions, obligatoires à tous pour certaines, facultatives individualisées pour d'autres, suivant les facteurs criminogènes de l'individu. Selon l'article 135 de la LSCMLC (loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions), la libération conditionnelle peut être suspendue en cas de manquement aux conditions de surveillance auquel cas l'individu retourne purger sa peine en milieu fermé. Les interventions correctionnelles dans le cadre de la surveillance en communauté détiennent ainsi une visée double conférant aux professionnels chargés de l'actualiser un double rôle, de contrôle ainsi que de soutien en termes de réinsertion sociale. Autrement dit, ceux-ci s'assurent que le contrevenant se conforme de manière satisfaisante à ses conditions de surveillance tout en l'accompagnant tout au long de son processus de changement, si bien que la relation entre les individus apparaît en premier plan de l'intervention. Le fait est que la relation de travail se met en place dans un contexte d'intervention préalablement établi, dont le fonctionnement et les règles sont imposés au contrevenant. Parmi elles, le professionnel soumis à une confidentialité limitée, détient la mission de divulguer toute information relative à son client qui serait compromettante à la sécurité du public et au risque de récidive de ce dernier. La spécificité de ce contexte soulève des questionnements quant à la possibilité d'instaurer un cadre de travail optimal et des relations de travail apaisées et favorables entre l'agent et son client.

Aussi, à travers un aperçu de la réalité pratique de ce terrain d'intervention, ce rapport de stage s'interroge sur les moyens d'y instaurer une alliance thérapeutique, tout en explicitant l'influence de l'alliance sur le processus de désistement du crime et l'efficacité du suivi communautaire. De ce fait, les obstacles à la création d'une alliance sont soulevés tandis que des moyens de les contourner sont proposés. Plus précisément, il s'agit de comprendre comment les intervenants prennent en compte ces contraintes et de quelles façons ils parviennent à les adapter dans leur intervention auprès des délinquants.

#### **CHAPITRE 1: Recension des écrits**

Ce premier chapitre vise à exposer les notions clés de notre étude afin de proposer une problématique associée. Ainsi, il s'agit dans un premier temps de définir le concept d'alliance thérapeutique. La notion de libération conditionnelle est également développée, ce qu'elle implique à la fois pour le libéré conditionnel que pour son agent, de même que les objectifs visés par la surveillance en communauté. La notion de désistement est alors définie et la problématique de notre sujet d'étude formulée.

# 1.1. L'alliance thérapeutique

Il s'agit dans cette première sous-partie de définir le concept d'alliance thérapeutique et de présenter les principaux facteurs qui l'influencent. La notion de résistance au suivi est également abordée.

# 1.1.1. Caractéristiques

Considéré comme le plus grand prédicteur de l'efficacité d'une intervention thérapeutique (Castonguay, Constantino et Holforth, 2006; Gaston, Marmar, Gallagher et Thomson, 1991; Horvath, 2004), le concept d'alliance thérapeutique fait l'objet de plusieurs recherches. Certaines étudient son lien avec l'efficacité des interventions qui visent le changement, en testant plusieurs variables liées aux contextes, types de traitements ou de thérapies, et ce auprès de populations diverses (Horvath, 2004). D'autres encore contestent le rôle de ce concept, les conditions qui contribuent à l'instaurer ainsi que son évolution au cours de la relation d'aide (Horvath, 2004). Selon Gelso et Carter (1985), cette relation se définit par « all of the feelings, attitudes and behaviors, conscious and unconscious, occurring between two people, where one is a professionally sanctioned help giver and the other a client, patient, or the like. » (Gelso & Carter, 1985, p.159). Cette définition reprend l'origine de cette notion issue de la thérapie psychodynamique faisant écho à la dimension affective transférentielle et contre-transférentielle au cœur du travail thérapeutique. Selon Gaston (1990), ces conceptualisations reflètent l'expression d'une certaine hostilité dans un sens ou dans l'autre au cours de la psychothérapie tandis que

l'alliance thérapeutique représente le travail collaboratif entre le thérapeute et le patient (Gaston, 1990). Cette définition de la relation thérapeutique introduit une autre dimension importante. Il y est fait référence à un intervenant en relation d'aide et à l'individu qui le reçoit ce qui signifie que la spécificité de cette relation serait non exclusive à la psychothérapie psychodynamique.

En effet, bien que le concept en soit issu (Gaston et al., 1991), le rôle de l'alliance thérapeutique est reconnu dans plusieurs approches thérapeutiques, notamment les Thérapies Cognitivo-Comportementales (Gaston, 1990), tandis que Bordin (1979) en mentionne le caractère universel. D'ailleurs, Lustig et ses collaborateurs parlent d'alliance de travail entre les intervenants ou conseillers et leurs clients dans un contexte de réhabilitation (Lustig, Strauser, Rice et Rucker, 2002). Hurtubise parle d'intervenant et de bénéficiaire (Hurtubise, 1985, cité dans Quirion, 2014), dont l'élaboration et l'évolution du lien s'inscrivent dans un contexte institutionnel, dans lequel l'intervenant est porteur « d'une mission institutionnelle qui est normativement située » (Hurtubise, 1985, cité dans Quirion, 2014, p.41). Il semble en fait que plusieurs termes soient rencontrés dans la littérature pour mentionner ce lien entre le professionnel qui offre l'intervention et l'individu qui le reçoit, l'alliance thérapeutique et l'alliance de travail étant les plus fréquemment rencontrés. Gaston (1990) envisage ces concepts comme des dimensions de l'alliance, la première se réfère à l'aspect relationnel du lien entre les personnes tandis que le second s'apparente à l'engagement et l'implication dans les objectifs ciblés par l'intervention (Gaston, 1990). Ces expressions sont toutefois employées de manière indifférenciée dans la littérature. Quoi qu'il en soit, la relation thérapeutique constitue un élément central à considérer dans toute intervention qui vise le changement.

Il est d'ailleurs admis que l'alliance entre un intervenant et son client représente le socle à l'établissement d'une relation thérapeutique à l'origine du changement (Castonguay et al., 2006; Lustig et al., 2002), détenant ainsi des répercussions sur l'évolution du client (Castonguay et al., 2006), et ce, quel que soit le cadre dans lequel elle s'établit. Ainsi, il s'agit également du « principal facteur qui détermine le degré d'observation du traitement, qui explique en bonne partie les écarts dans les résultats du traitement, et qui est le meilleur prédicteur de l'issue du traitement » (Preston, 2001, p.55).

En fait, l'alliance thérapeutique caractérise les composantes dynamiques, et interactives de la relation, et sous-entend une collaboration entre le professionnel et le patient (Castonguay et al., 2006), cette dernière étant consciente et active (Ackerman & Hilsenroth, 2003). Selon Bordin (1979), l'alliance implique un consensus entre les parties sur les objectifs fixés, sur l'attribution de tâches et sur les obligations (Bordin, 1979), rendu possible grâce à un lien affectif, de confiance. La collaboration réside ainsi dans le partage des responsabilités via une entente, un accord sur les objectifs, mais aussi sur la répartition des moyens pour arriver à ces fins. Pour cela, leur pertinence et efficacité sont considérées et perçues par les deux participants (Lustig et al., 2002). De même, la prise de responsabilité à la réalisation de ces tâches est de mise, et ce, quelle que soit l'approche thérapeutique sous-jacente (Lustig et al., 2002). Cette définition de l'alliance thérapeutique sous-entend que le client est considéré comme partie intégrante et prenante à son processus de changement (Lustig et al., 2002).

Selon Gaston, la considération de la multi dimensionnalité de ces composantes se regroupe sous le terme d'alliance thérapeutique (Gaston, 1990). Parmi elles, il inclut la relation affective à l'intervenant ainsi que l'accord sur les objectifs et les tâches empruntés à la définition de Bordin (1979), mais aussi la détermination du patient à s'engager dans le travail thérapeutique, ainsi que la compréhension empathique du thérapeute et sa participation engagée. Il existe ainsi une complémentarité dans ces définitions, dont l'ensemble fournit un aperçu des composantes de l'alliance thérapeutique (Gaston, 1990).

Pour certains auteurs et selon certaines approches comme la thérapie centrée sur le client, la constitution d'une bonne alliance thérapeutique est l'ingrédient clé suffisant à entamer le processus de changement, la relation créée étant thérapeutique en ellemême (Gaston, 1990; Gaston et al., 1995). Pour d'autres, elle constitue un socle indispensable et nécessaire à l'instauration d'un travail efficace, couplée à d'autres interventions et approches plus formelles (Gaston, 1990). De ce fait, un cadre de sécurité à la fois situationnel (environnement) qu'émotionnel (relation thérapeutique) facilite le travail thérapeutique à proprement parlé, suivant le choix d'une technique d'intervention en tant que telle (Greenberg et al., 1993; Watson & Greenberg, 1994, cité dans Gaston et al., 1995). Aussi, bien que suivant certaines études, les résultats

d'une intervention ne peuvent toutefois être directement attribuables aux effets exclusifs de l'alliance, son rôle de médiateur dans la thérapie est soulevé (Preston, 2001). En effet, selon Preston (2001), « l'établissement d'une alliance thérapeutique entre le clinicien et le client peut favoriser l'apprentissage » (Preston, 2001, p.60). L'importance à conférer à l'établissement d'une alliance thérapeutique et à un climat propice aux interventions apparaît donc au premier plan de toute initiative qui vise le changement. Notons que celle-ci est envisagée comme un phénomène dynamique (Bachelor & Salamé, 2000), si bien que les études centrées sur son évolution au cours de la thérapie et les facteurs qui l'influencent suscitent un certain engouement (Bachelor & Salamé, 2000).

### 1.1.2. Les facteurs influents à l'alliance thérapeutique

Selon Bordin, « the strength of collaboration between patient and therapist may have more to do with the effectiveness of the therapy then the particular methods chosen » (Bordin, 1979, p. 255). Autrement dit, quelle que soit l'approche thérapeutique considérée, l'analyse de l'alliance créée constitue une source fiable de donnée prédictive à l'efficacité de l'intervention (Ardito & Rabellino, 2011). La place qui lui est conférée au cœur de l'intervention thérapeutique invite les chercheurs à se concentrer sur les facteurs qui contribuent à établir cette alliance (Ackerman & Hisenroth, 2003), dans l'espoir d'optimiser l'efficacité des interventions thérapeutiques. Ainsi, Strupp (2001) met en évidence l'impact de facteurs et caractéristiques propres au thérapeute et au patient sur la mise en place d'un climat thérapeutique agréable et positif détenant une influence sur la psychothérapie (Strupp 2001). De même, selon Lusignan, « Le développement d'une alliance entre le client et l'intervenant suppose l'existence d'une série de facteurs circonstanciels et d'attitudes présents avant et pendant le processus d'intervention criminologique » (Lusignan, 1993, p.144). Il s'agit donc d'élucider ces caractéristiques détenant un impact sur l'alliance thérapeutique en lien avec le client, d'une part, puis avec l'intervenant, d'autre part.

La littérature démontre des relations entre la qualité de l'alliance et certaines caractéristiques directement liées au patient. L'étude de Meier et ses collaborateurs (2005) énonce certaines aptitudes et dispositions du patient qui facilitent

l'établissement de l'alliance thérapeutique à partir d'une recension de dix-huit études qui analysent l'alliance dans le cadre d'un suivi pour abus de substances. Ainsi, un bagage de relations positives, un style d'attachement sécurisé, ainsi qu'un soutien social positif sont mentionnés (Meier, Barrowclough, Donmall, 2005). De même, selon Horwitz (1974), la perception favorable du thérapeute et la confiance qui lui est attribuée contribuent à établir une alliance thérapeutique. Pour cela, le sentiment du patient d'être impliqué dans ses soins est de mise (Preston, 2001). Aussi, il convient de prêter attention aux suggestions du patient ainsi que de composer avec sa personnalité en vue de favoriser sa collaboration. À l'inverse, certains traits de personnalité tels que l'évitement, la présence de problématiques interpersonnelles (Castonguay et al., 2006), l'hostilité ou la méfiance représentent des obstacles nuisibles à l'alliance (Preston, 2001).

L'alliance thérapeutique est également dépendante de la pertinence que le patient attribue aux objectifs de la thérapie (Horwitz, 1974), et cette compréhension des objectifs serait thérapeutique en soi (Lustig et al., 2002) et à l'origine de la motivation au changement (Lustig et al., 2002). Selon Preston, la disposition au changement détient un lien direct avec l'alliance : « En ce qui concerne le client, l'établissement de l'alliance thérapeutique dépend de son engagement au traitement, de sa capacité fonctionnelle et de son aptitude à nouer de saines relations interpersonnelles » (Preston, 2001, p.57). Selon Meier et ses collaborateurs (2005), la motivation et la disposition au traitement sont les principaux facteurs prédicteurs de la qualité de l'alliance en début d'intervention (Meier et al., 2005). De même, il s'agit d'un indice fiable à l'évolution du traitement ainsi qu'à la satisfaction du client vis-à-vis de l'intervention. Elle aurait également un impact sur l'engagement et la poursuite du suivi (Meier et al., 2005).

Les études mettent en évidence certaines caractéristiques du clinicien détenant un impact sur l'alliance thérapeutique (Castonguay, et al., 2006). Preston mentionne « la compétence, l'empathie, la sincérité, l'acceptation du client, sa capacité de motiver le client ainsi que le type et l'étendue des liens de communication qu'il réussit à nouer avec le client » comme facteurs influents (Preston, 2001, p.57). De même, Ackerman et Hilsenroth réalisent une revue de littérature sur l'influence du thérapeute (caractéristiques et techniques d'intervention) sur l'alliance thérapeutique à partir de

vingt-cinq études. Leur recherche met ainsi en évidence plusieurs critères du thérapeute détenant un effet facilitant sur l'établissement de la relation thérapeutique. Aussi, ils mentionnent plusieurs composantes telles que la flexibilité, l'honnêteté et le respect. Le fait d'être perçu comme une personne de confiance ouverte et chaleureuse par le patient constitue aussi des facteurs contributifs à un climat de travail positif et à l'établissement d'une alliance thérapeutique (Ackerman & Hilsenroth, 2003). Les études menées auprès des adolescents reflètent également l'importance de la confiance et du respect comme centraux à l'établissement de l'alliance avec cette population (Judd & Lewis, 2015). Le choix de techniques thérapeutiques employées par le thérapeute détient également des répercussions sur l'alliance. Aussi, ce qui contribue à encourager l'expression du patient et à lui refléter ses progrès à travers la maîtrise de l'interprétation, de l'exploration ainsi que de la réflexion facilitent le développement de l'alliance (Ackerman & Hilsenroth, 2003). Le thérapeute doit également faire preuve d'authenticité (Gaston et al., 1995) et de confiance dans ses interventions et son rapport à l'autre, ce qui se traduit par l'importance qu'il accorde au moment présent et au contact dans l'ici et maintenant avec son patient (Gaston et al., 1995). Un enthousiasme envers la thérapie est de mise, que le patient peut percevoir à travers le questionnement et l'intérêt qu'il perçoit de sa part, mais aussi son investissement. En fait, une attitude positive de la part du thérapeute incluant l'ensemble de ces éléments stimule la motivation du patient qui se sent compris, encouragé et écouté (Ackerman & Hilsenroth, 2003). Comme un jeu de miroir en percevant l'engagement de son donneur de soin, le patient réalise alors la pertinence de l'intervention et son intérêt. C'est dans cette réciprocité que la collaboration s'installe entre les parties. Autrement dit, l'investissement du patient dans la thérapie découle de la capacité de l'intervenant à former un lien avec lui, et ce facteur influence positivement le processus de changement (Ackerman & Hilsenroth, 2003).

Au bilan, les études démontrent qu'une attitude favorable de l'intervenant, de par ses caractéristiques personnelles mais aussi des choix stratégiques réalisés face aux techniques employées, déteint directement sur l'alliance thérapeutique.

D'ailleurs, à l'inverse, certains attributs de sa part y seraient néfastes (Castonguay et al., 2006), tels que la critique démesurée ou inappropriée au cours de son intervention, ou un contre-transfert négatif et menaçant envers son client (Preston, 2001). Il convient

alors de ne pas négliger ces ressentis, l'intervenant devant se montrer attentif et vigilant à la dynamique qui l'anime vers son client. En effet, ces attitudes néfastes ou contre-transfert négatif à l'égard du patient peuvent représenter des barrières majeures à l'intervention de par les difficultés qui se répercutent alors sur l'alliance thérapeutique (rigidité, critique excessive, communication bloquée) (Castonguay et al., 2006) et ainsi sur le bon déroulement et l'efficacité de l'intervention. Une étude de 2007 s'interroge sur l'influence de la perception de l'alliance sur l'arrêt de participation en cours de traitement auprès de deux cent quarante-huit patients dont l'alliance avec leur thérapeute est mesurée à l'aide du *CALPAS-P* (California Psyhotherapeutic Alliance Scale) (Cournoyer, Brochu, Landry, Bergeron, 2007). Ils démontrent que la perception de l'implication du donneur de soin dans le travail thérapeutique est un facteur déterminant à la poursuite de l'intervention dans son intégralité. En effet, le risque d'arrêt en cours de traitement est d'autant plus important que le thérapeute est perçu par son patient comme peu compréhensif et peu impliqué dans la psychothérapie (Cournoyer, Brochu, Landry, Bergeron, 2007).

#### 1.1.3. La résistance au suivi

Les résistances peuvent être appréhendées comme les obstacles qui viennent s'opposer au bon déroulement de l'intervention. Greenson (1967), propose la définition suivante de la résistance : « l'ensemble des émotions, attitudes, idées, pensées et actions conscientes ou inconscientes qui entravent le progrès de la thérapie » (Greenson, 1967, cité dans Preston, 2001, p.54). Une rupture d'alliance vient notamment altérer, ralentir le processus de changement. Safran et Muran parlent de détérioration dans la qualité de la relation ou « épisodes of tension or breakdown in the collaborative relationship between patient and therapist » (Safran & Muran, 2011, p. 80). Les caractéristiques de la rupture (durée, intensité, fréquence) dépendent directement de la qualité du rapport instauré entre l'intervenant et le client (Safran, Mcmain, Crocker, Muray, 1990). En fait, plusieurs attitudes ou faits de la part du client constituent des résistances au traitement, tels que l'expression d'hostilité ou un désaccord marqué sur les objectifs et les tâches préalablement fixés (Safran et al., 1990). De même, une intervention du thérapeute qui conforterait son client dans son schéma dysfonctionnel, en confirmant indirectement sa perception, peut également influencer la rupture. Par exemple, en lui

répondant sur le même ton méfiant et hostile, le patient maintient sa vision dysfonctionnelle des autres individus à cet effet (Safran et al., 1990).

Notons que la résistance fait partie du processus et qu'elle y est naturellement intégrée, quoiqu'elle constitue un obstacle majeur à la thérapie (Preston, 2001), raison pour laquelle il convient d'y trouver des solutions. Il s'agit en premier lieu d'identifier les ruptures afin d'en comprendre le sens grâce au questionnement, à l'investigation auprès du client (Safran et al., 1990). Rappelons que l'alliance constitue une collaboration entre le professionnel et son client si bien que la responsabilité d'une rupture est également du fait de l'intervenant. C'est en ayant conscience de cela qu'il est en mesure d'explorer la situation et de tenter de résoudre les difficultés rencontrées.

À ces fins, le professionnel est vigilant et attentif à ses propres émotions et ressentis vis-à-vis de son client, et à tout indicateur d'un contre-transfert négatif, encore faut-il être en mesure de bien distinguer ces composantes interactives en lien avec l'alliance (Horvath, 2004). Le professionnel doit également gérer ses réactions émotionnelles de manière appropriée afin de ne pas nuire à la relation (Horvath, 2004). Lorsque la problématique est identifiée et une rupture perçue, la communication et la verbalisation des difficultés rencontrées avec le client contribuent à identifier l'origine du problème (Safran et al., 1990) et à envisager des solutions appropriées. En fait, il est indispensable de ne pas rester passif face à l'identification de ruptures car l'incapacité à les résoudre entraîne des résultats peu concluants relatifs à l'efficacité de l'intervention thérapeutique (Safran et al. 1990).

D'un autre côté, la communication autour de ces ruptures dans la relation fournit des indications précieuses au thérapeute sur le fonctionnement de son client. Sa perception de la situation fait émerger certaines croyances, émotions, comportements et attitudes face à la relation en lien avec son schéma cognitif interpersonnel (Safran et al., 1990). Il s'agit alors d'une piste d'intervention pour le professionnel, ce qui peut expliquer le fait que selon certaines études c'est aux résolutions efficaces de ces ruptures que la réussite d'une intervention est due (Ardito & Rabellino, 2011).

Les résistances peuvent également être liées au contexte d'action. Une personne qui vient à la rencontre de l'intervention de son plein gré détient une attente, ou un motif

qui sous-tend sa démarche. On peut donc considérer que celle-ci prévoit, à travers divers degrés envisageables de motivation, la possibilité d'un changement. Cependant, la mise en place d'un suivi qui vise à instaurer un changement n'est pas toujours à l'initiative de la personne qui le reçoit, si bien que l'intervention auprès de clients à qui cela est imposé représente un tout autre défi. Ils sont d'ailleurs les plus difficiles pour les intervenants (Digiuseppe, Linscott, Jilton, 1996) et l'établissement de l'alliance thérapeutique semble parfois compromise. Le contexte de suivi sous mandat en communauté en fait partie. La collaboration devient un enjeu de même que l'établissement de la confiance lorsque l'accompagnement ne résulte pas d'un choix délibéré mais imposé (Bourgon & Gutierrez, 2013). Ce type de situation peut également être rencontré dans le cadre de suivis de jeunes enfants et adolescents, d'intervention en toxicomanie, ou de contrainte aux soins sous décision judiciaire.

L'étude de Digiuseppe, Linscott et Jilton (1996) qui réalise une revue de la littérature sur l'alliance thérapeutique dans la psychothérapie auprès des enfants et adolescents aborde les obstacles à la création du lien avec l'intervenant dans le suivi des plus jeunes qui sont en général encouragés voir contraints par une tierce personne dans cette démarche de soin. Selon ces auteurs, ils sont alors dans un stade résistant de pré contemplation au changement, suivant le modèle Trans théorique des changements de comportements de Prochaska et Diclemente (Prochaska, Diclemente et Norcross, 1992) ce qui signifie qu'ils n'envisagent pas le changement, ne percevant pas les bénéfices que cela pourrait apporter. Cela constitue un obstacle conséquent à l'élaboration de l'alliance avec cette population (Digiuseppe, et al., 1996). De plus, certains critères usuels chez les enfants tels que le manque de connaissance de soi et de sa problématique vient empiéter sur la motivation à l'intervention. Pour en revenir à la définition de Bordin sur l'alliance thérapeutique (1979), l'accord sur les objectifs apparaît également difficile à établir avec les adolescents (Digiuseppe et al., 1996). D'un point de vue de l'intervention, certaines dispositions peuvent être envisagées pour faciliter l'élaboration de l'alliance en s'adaptant à cette population (façon de développer la relation, compréhension authentique de leur discours, accepter et tenter de comprendre les ruptures d'alliance) (Judd & Lewis, 2015).

De même, certains éléments du cadre d'une intervention en toxicomanie questionnent sur la possibilité d'établir l'alliance. La revue de littérature de Meier et ses collaborateurs (2005) se questionne sur la capacité prédictive de l'alliance sur l'efficacité de l'intervention. En ce qui a trait au cadre, il y est notamment fait référence au fait que l'interdit de consommation est imposé et mis en place par le professionnel qui attribue les soins. En effet, ceci peut détenir une influence sur la capacité du client à le percevoir comme aidant, et ainsi, nuire à la relation thérapeutique (Meier et al. 2005), tandis qu'y compris dans un tel contexte l'alliance thérapeutique est indispensable au processus de changement (Meier et al., 2005). Finalement, l'article de Quirion traite des divers niveaux de contrainte qui s'immiscent dans la relation d'aide. Il introduit les particularités d'un contexte judiciaire aux soins, soit une prise en charge de nature clinique dans un contexte pénal à travers une revue critique du traitement sous contrainte dans le cas d'une problématique de dépendance au traitement (Quirion, 2014). Là, la recommandation ou obligation de suivre un traitement constitue une condition sine qua non à l'obtention de certains privilèges. Au Canada, l'imposition d'une condition de participation à un programme de traitement dans le cadre de l'emprisonnement avec sursis se rapproche de l'injonction de soin européenne dans laquelle la décision judiciaire soumet l'individu au suivi thérapeutique (Quirion, 2014). Il peut également s'agir de l'accompagnement d'un agent de changement qui découle d'une mise en liberté sous conditions. Le délinquant peut alors finir de purger sa peine en collectivité en étant toutefois sous la surveillance d'une autorité correctionnelle (Quirion, 2014) dans le cadre d'une probation ou d'une libération conditionnelle. Cette décision peut s'accompagner de conditions supplémentaires de participation à un programme de traitement correctionnel et/ou de suivi psychologique. Quoi qu'il en soit, ces interventions ne sont pas de l'initiative du délinquant, tandis que les agents reconnaissent l'importance primordiale de la dimension relationnelle sur l'efficacité de leurs interventions et notamment la surveillance (Arsenault, 1981). Les caractéristiques de l'intervention dans ce type de contexte sont exposées dans la seconde partie de ce premier chapitre.

#### 1.2. La libération conditionnelle

Cette sous-partie présente la profession de l'agent de libération conditionnelle ainsi que les particularités de ce cadre d'intervention.

La profession d'Agent de libération conditionnelle (ALC) est assujettie à la LSCMLC et aux directives du commissaire qui en découlent. Ainsi, l'ALC :

[...] lancera le processus d'intervention correctionnelle, en assurera la gestion tout au long de la peine du délinquant et veillera à ce que la surveillance dans la collectivité soit fondée sur son jugement professionnel, le risque que présente le délinquant ainsi que les besoins et la réceptivité de ce dernier » (DC 700, 10.a., SCC).

En effet, la stratégie de gestion des contrevenants adoptée par le SCC repose sur la méthode d'intervention d'Andrews, Bonta et Hodge (1990) qui applique les principes du Risque, du Besoin et de la Réceptivité, suivant une approche cognitivecomportementale. La mise en place d'une intervention correctionnelle efficace débute par une évaluation rigoureuse qui contribute à délivrer une intervention individualisée et adaptée. Selon le principe du risque, l'agent adapte son intervention (fréquence/intensité du suivi) au niveau de risque présenté par le contrevenant. Selon le principe du besoin, l'agent intervient sur les facteurs dynamiques ciblés c'est à dire les facteurs en lien avec le comportement criminel du contrevenant sur lesquels il est possible d'agir. Par les changements qui y sont apportés, une diminution du risque de criminalité peut être provoquée. Enfin, le principe de réceptivité informe sur la nécessité pour l'agent de privilégier une thérapie cognitivo-comportementale puisque les études démontrent son efficacité avec tout type de délinquants quels que soient les problématiques délinquantes et les comportements souhaités. La réceptivité spécifique introduit quant à elle l'importance de réaliser une intervention adaptée aux caractéristiques du délinquant (styles d'apprentissages, capacités, etc.) pour avoir de meilleurs résultats (Bonta et Andrews, 2007; Cortoni et Lafortune, 2009).

A ces fins, les missions de l'agent se concentrent autour d'un double objectif. Tout d'abord, il convient de s'assurer que les conditions imposées aux individus sont respectées, et de se montrer attentif à tout indice d'augmentation du risque ou de désorganisation des délinquants suivis afin de prévenir leur récidive. En même temps, il s'agit de leur apporter aide et soutien dans leur réintégration en société, de les accompagner tout au long du processus de réhabilitation et de développement d'une vie plus saine, dénuée de criminalité. En fait, ses interventions visent à protéger la

société en prévenant la récidive des individus suivis en communauté tout en favorisant leur réhabilitation (Arsenault, 1981). L'agent s'assure du bon déroulement du plan de sortie préparé en établissement avant la libération de l'individu et met en place une stratégie de gestion de cas (Arsenault, 1981). Cela implique un positionnement de l'agent quant à son estimation du risque de récidive et de désorganisation mais aussi des besoins du délinquant pour en optimiser le potentiel de réinsertion. C'est ainsi que l'agent réalise des recommandations auprès de la commission des libérations conditionnelles du Canada, lors d'un bris de condition par exemple, où il peut estimer qu'une suspension de sa libération serait plus appropriée. De même, l'agent peut proposer à la commission des interventions correctionnelles qu'il juge pertinentes pour gérer le risque de l'individu ou faciliter sa réinsertion, telles que l'ajout ou le retrait de conditions spéciales (DC 700, 10.c., SCC). Sa connaissance des ressources existantes en communauté lui permet d'y recommander les individus si besoin est. En plus de ces missions, certains intervenants se voient attribuer celles de l'agent de liaison. Il s'agit alors de superviser les professionnels intervenants dans les maisons de transition dans lesquels les délinquants sont assignés.

# 1.2.2. La spécificité du suivi dans un contexte de libération conditionnelle

L'enjeu des interventions de ces professionnels réside dans la gestion de cette double mission de discipline et de relation d'aide. Arsenault parle d'ailleurs de rôle de contrôle et « d'assistance à la clientèle » (Arsenault, 1981, p.43) dans lesquels l'agent protège la société en surveillant le délinquant tout en s'assurant du bon déroulement de sa réinsertion sociale. Autrement dit, tout en assurant son contrôle, le professionnel propose une assistance orientée vers le changement (Quirion, 2014). En fait, les interventions correctionnelles dans le cadre de la surveillance en communauté relèvent d'un face à face entre l'agent et son client au cours de séances de supervision plus ou moins fréquentes (Bourgon et Gutierrez, 2013), et la relation entre les individus apparaît en premier plan de l'intervention. L'agent s'assure que le contrevenant se conforme de manière satisfaisante à ses conditions de surveillance tout en l'accompagnant tout au long de son processus de changement (Bourgon et Gutierrez, 2013), si bien que « the officer is in essence the teacher and the client the student; therefore, the change process is interpersonal » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.16). En fait, il n'y aurait pas de terme défini pour qualifier la relation entre l'agent et son

client, les expressions « *casework relationship* », « *supervisory relationship* », « *counselling* » ou encore « *one-to-one work* » (Brunett et McNeill, 2005, p.222) étant rencontrées dans la littérature.

La particularité de ce type d'interventions résulte du cadre dans lequel elles s'inscrivent, l'agent étant un représentant du système légal et de l'institution gouvernementale. Il apparaît d'ailleurs, selon Travis et ses collaborateurs que la dimension de surveillance soit au premier plan de leurs fonctions: « recent surveys of parole officers show that more of them give high priority to the law enforcement function of parole, rather than its service or rehabilitation function » (Travis, Solomon, Waul. 2001, p.5). La dimension autoritaire et normative de l'agent introduit alors une certaine inégalité du rapport entre les parties (Quirion, 2014), aspect qui semble moins franc dans le cadre d'une relation d'aide en dehors d'un contexte légal. C'est ainsi qu'une certaine méfiance ou hostilité à l'égard de l'intervenant peut être perçue (Arsenault, 1981) et c'est au professionnel de s'acclimater aux les composantes affectives et relationnelles nuisibles à son intervention. De même, si l'on fait référence à la définition de l'alliance établie par Bourdin, l'imposition de conditions, l'obligation de se conformer aux exigences de son intervenant ne sont pas forcément des objectifs et des tâches auxquels le client est en accord, bien qu'il doive cependant s'y conformer, sous réserve d'être réincarcéré. L'établissement d'une alliance thérapeutique représente ainsi un véritable challenge dans ce type de contexte, tandis qu'elle est pourtant primordiale à la réussite des objectifs établis pour cette profession (Bourgon et Gutierrez, 2013), de par la transparence requise de la part des clients envers leur intervenant (surveillance), mais aussi pour l'efficacité de ces interventions orientées vers le changement. Le fait est que les clients ont toutefois intérêt à se montrer discret en cas de bris de conditions ou récidive, s'ils souhaitent se protéger et prévenir les conséquences qui découlent de leurs agissements (Lusignan, 1993). En effet, en cas de non respect des conditions de surveillance, la libération conditionnelle du contrevenant est suspendue tandis que le retour au pénitencier est imminent (Travis, et al., 2001).

Notons de même que dans ce type de contexte, les interventions cliniques reposent sur la croyance qu'il existe des interventions susceptibles de changer les comportements délinquants de ces clients pour les rendre respectueux des lois (Quirion, 2006). C'est d'ailleurs, selon les agents, bien plus à travers la relation d'aide que le comportement

social de leur client peut être modifié (Arsenault, 1981). Selon Bourgon et Gutierrez (2013), cette relation peut être envisagée comme une composante du principe de réceptivité du modèle d'interventions correctionnelles efficaces fondé sur les principes du RBR (Risque, Besoins, Réceptivité, Andrews, Bonta et Hodge, 1990) développé précédemment. Le principe de réceptivité introduit l'importance de réaliser une intervention adaptée aux caractéristiques du délinquant pour avoir de meilleurs résultats (Bonta et Andrews, 2007; Cortoni et Lafortune, 2009). L'intervention la façon de l'administrer sont liés au style d'apprentissage et aux capacités du délinquant, afin d'instaurer les conditions d'apprentissage qui optimisent l'engagement de l'individu et les bénéfices apportés. En fait, il correspond à la façon dont il est possible d'établir ce climat et de le maintenir. L'élaboration de l'alliance s'inscrit ainsi dans l'établissement de cet environnement optimal et individualisé qui maximise le potentialités d'apprentissage, et c'est autour d'elle que le concept de désistement assisté peut être introduit.

#### 1.3. Le désistement assisté

Cette dernière sous-partie introduit la notion d'assistance au cours du processus de renonciation au crime à travers une revue de définitions du désistement.

#### 1.3.1. La notion de désistement

Plusieurs auteurs se sont intéressés à la question du désistement du crime et en particulier sur ses facteurs d'influence. En effet, la compréhension du processus de désistement contribue à orienter les intervenants dans leurs missions. La connaissance des facteurs et composantes qui conduisent un individu à cesser ses activités criminelles fournit des pistes d'intervention conséquentes et fiables aux intervenants afin de motiver et assister les délinquants tout au long de ce processus de désistement et à progresser en ce sens (Rex, 1999).

Le désistement ou l'arrêt de comportements criminels repose sur l'idée de l'existence passée d'antécédents criminels, multiples. Autrement dit, selon certains auteurs, on peut parler de désistement du crime lorsqu'un individu impliqué à plusieurs reprises dans des activités criminelles a commis son ultime délit (Serin et Lloyd, 2009).

D'autres envisagent ce concept comme un processus graduel, impliquant une diminution progressive des activités criminelles jusqu'à son abandon définitif. En fait, les théories sur le désistement s'intéressent à ce processus de changement, cette période de transition au cœur de la trajectoire criminelle de l'individu et s'interrogent sur les motifs et facteurs contributifs à cette rupture de pattern de comportements criminels (Serin et Lloyd, 2009). Le modèle des auteurs introduit un ensemble de facteurs externes (emploi, mariage, rétablissement de la toxicomanie, etc.), et interpersonnels (flexibilité cognitive, sentiment d'efficacité personnelle, etc.) influents au processus de désistement à partir d'une revue de la littérature sur la période de transition qui mène au désistement du crime. Selon ces auteurs, aucun de ces facteurs considérés indépendamment des autres n'est suffisant au désistement. Celui-ci résulterait plutôt d'un contexte situationnel dans lequel concorde un ensemble cohérent de ces facteurs ainsi qu'une dynamique d'engagement au changement de la part de l'individu (Lloyd et Serin, 2012). D'ailleurs, une autre étude de Lloyd et Serin recueille les croyances de cent quarante-deux contrevenants incarcérés sur les possibilités perçues de se désister et leurs intentions à cet effet. Plusieurs outils sont utilisés à ces fins, dont le Personnal Agency for Desistance Questionnaire instauré par les auteurs, l'échelle Hope Scale (Snyder et al., 1991, dans Lloyd et Serin, 2012), la Personnal Outcome Expectancies for Desistance Scale, également développée par Lloyd et Serin (2012), entre autres outils de mesure. Celle-ci démontre qu'un état d'esprit positif et attitudes favorables à l'égard du désistement induisent un investissement plus important au processus (Lloyd et Serin, 2012). En fait, il s'agirait d'une sorte d'équilibre harmonieux ou contingence entre un ensemble de facteurs contextuels extérieurs couplés à une authentique motivation au changement, si bien que le désistement résulte d'un ensemble de changements et d'ajustements dans plusieurs domaines de sa vie, non exclusivement de l'ordre de la gestion de ces facteurs de risques. Ceci implique parfois des mesures radicales et enjeux complexes pour le contrevenant telles que la désintoxication ou la rupture de contacts avec des pairs criminels. La principale difficulté réside dans le maintien perpétuel de ces engagements (Maruna, 2001). Plusieurs de ces facteurs qui contribuent à l'issue de l'engagement dans des activités criminelles sont liés à une acquisition (d'un emploi, d'un partenaire de vie) détenant un sens, une valeur fondamentale et déterminante aux yeux du contrevenant (McNeill, 2009). C'est ce que Barry (2013) introduit comme « desistance by design » c'est-à-dire négocié plutôt qu'un désistement issu de

coïncidences circonstancielles (Barry, 2013, p.50). Cela signifie que le contrevenant, conscient des bénéfices qui découlent de la délinquance accepte délibérément d'y mettre un terme pour certaines raisons (ne plus avoir de démêlés avec la justice, percevoir la valeur de relations positives motivantes que l'on souhaite maintenir) (Barry, 2013). De même selon Farrall, Bottom et Shapland (2010), le processus de désistement résulte d'une décision du contrevenant en la matière, qui choisit ou émet le souhait réel de modifier son style de vie. Cette motivation s'accompagne de possibilités concrètes (facteurs externes) facilitant l'accès à cette autre vie (Farrall, Bottom, Shapland, 2010). Ces mêmes auteurs introduisent la dimension de réinclusion en société qui va de pair avec le désistement. Ceci implique qu'au cours de leur parcours criminel les individus se seraient retrouvés en marge, victimes d'exclusion sociale (milieux d'habitations défavorisés voire précaires, exclusions scolaire, refus d'emplois, etc.). Le désistement du crime et la réinsertion sociale d'un contrevenant impliquent ainsi un retour en tant que citoyen, membre de la société à laquelle il appartient (Farrall et al., 2010).

Finalement, le désistement survient dans un contexte de développement d'une certaine maturité et de modification des liens sociaux, et changements clés dont le contrevenant a conscience (Maruna 2001). Cette transition réside dans le sens que ces changements prennent pour lui ce qui en fait un processus individualisé (Mcneill, 2009). Ce dernier point introduit une autre dimension plus introspective remarquée dans les études sur le désistement. Il s'agit de la perception du délinquant de sa carrière criminelle, du désistement mais aussi de sa progression (Lloyd et Serin, 2012). Dans cet ordre d'idée, les études semblent également introduire ce concept en dissociant le désistement primaire du secondaire. Le désistement primaire fait référence aux périodes de pauses ou d'intermittence de l'implication d'un individu dans la criminalité. Ainsi durant un état passager plus ou moins long, le criminel de carrière peut cesser de commettre des délits au cours d'un certain temps (King, 2013), mais ce répit n'est pas définitif. Une étude récente vise à mieux comprendre la spécificité de ce comportement criminel cyclique au regard de la théorie du choix rationnel, à l'aide de l'analyse détaillée des carrières criminelles de cent soixante douze contrevenants (Ouellet, 2018). Certains facteurs ou situations impactent sur l'arrêt momentané de la criminalité mais aussi sur la reprise. Ainsi, il semble qu'une arrestation récente constitue un facteur dissuasif à la poursuite de la criminalité, tandis que le succès d'une initiative criminelle induit le

comportement inverse (Ouellet, 2018). De même, les périodes d'intermittence résulteraient plus d'un défaut d'opportunités aguichantes que d'une volonté délibérée de renoncer à la criminalité (Ouellet, 2018). Globalement, la principale différence avec le désistement secondaire réside dans le changement identitaire rencontré dans le second. En effet, dans le désistement secondaire, l'arrêt de la commission des délits s'accompagne d'une transformation identitaire de l'individu qui se perçoit autrement, modifiant ainsi son identité sociale (King, 2013). Plus concrètement, cette nouvelle identité résulte d'un nouveau soi qui est dépourvu de toute connotation à la délinquance (Laub & Sampson, 2003), qui s'accompagne d'une modification radicale de la trajectoire de vie (McNeill et al., 2012). Cette dimension d'auto-perception est déterminante, les facteurs environnementaux et relationnels étant insuffisants sans l'engagement et la détermination de l'individu qui adopte une nouvelle identité sociale (Serin et Lloyd, 2009).

Au bilan, le désistement implique un investissement conséquent de la part d'un individu qui accomplit et maintient de multiples changements dans sa vie. En ce sens, il s'agit d'un processus qui s'inscrit dans une perspective développementale, d'un cheminement qui conduit vers un changement du mode de vie. Il s'agit d'un chemin semé d'embuches, marqué par l'ambivalence, l'alternance de phases de progrès et rechutes, d'espoir et de découragement (McNeill et al., 2012). De même, le désistement implique non seulement un arrêt définitif des comportements criminels mais aussi une modification du rôle social de l'individu. L'appréhension de ce processus fournit des indications sur le phénomène psychologique du changement ainsi que des données précieuses et concrètes en termes d'interventions auprès de cette population (Serin et Lloyd, 2009). Au cours de ce processus de désistement du crime et de réhabilitation, la présence d'un accompagnement, d'un soutien, ou encore d'une aide par un professionnel qualifié et habilité à le faire est reconnu sous le nom de désistement assisté.

#### 1.3.2. Le désistement assisté

Plusieurs études réalisées sur le désistement s'accordent sur le fait que pour bon nombre d'individus l'arrêt définitif des comportements criminels s'inscrit dans une dynamique d'aide et de soutien d'un intervenant formé en la matière, si bien que la

relation créée avec le contrevenant détient un rôle central dans le processus de désistement (King, 2013) et sa compréhension permet de mettre en place des interventions adaptées, orientées vers cet objectif (F.-Dufour, 2015) réalisées par les intervenants qui visent le changement. Le suivi des individus criminalisés en communauté (probation, libération conditionnelle) contribue à faciliter ce changement, et accompagner le contrevenant tout au long du processus. De manière indirecte cela contribue à assurer la protection de la société en prévenant la récidive (Jude & Lewis, 2015). Les études sur le désistement assisté reposent sur le fait que le désistement du crime peut être provoqué, accompagné, ou accéléré par un individu convaincu que cela est possible, qui croit réellement au contrevenant : « Desistance can, it seems, be provoked by someone believing in the ex/offender; someone who perhaps carries hope and keeps it alive when the ex/offender cannot do so for him or herself. » (McNeill, et al., 2012, p.12). La réalité de la situation parfois complexe et rude (conditions sociales, économiques, etc.) (Travis et al., 2001) vient camoufler voire effacer tout espoir chez le contrevenant, découragé et démuni (McNeill et al., 2012). L'une des missions de l'agent sera alors de lui redonner confiance et de diffuser de l'espoir, en l'éclairant sur les possibilités qui s'offrent à lui et aux ressources de soutien existantes. En fait, des liens peuvent être réalisés entre les missions cliniques de l'agent de surveillance en communauté et celles du travailleur social, le soutien, le soin et l'accompagnement étant perçues comme les missions principales et prédominantes de son travail (McNeill et al., 2012). Comme il a déjà été abordé, une alliance de travail constitue un prérequis à l'exercice de cette mission. Judd et Lewis mènent une discussion sur l'intervention auprès des jeunes contrevenants à partir de références théoriques ainsi que de l'expérience des auteurs auprès de cette population. Ainsi, en rappelant plusieurs recherches réalisées en la matière, la place accordée à la relation de travail avec les jeunes délinquants, qui détient un rôle majeur dans le désistement est illustrée (Judd & Lewis, 2015). De manière générale, l'établissement d'une bonne relation de travail dans un contexte de contrainte au suivi facilite la réceptivité du contrevenant face aux interventions plus restrictives (surveillance) (McCulloh, 2005). De ce fait, en élaborant des relations de travail positives dans un climat favorable, il est possible d'intervenir sur la motivation du contrevenant, sachant que la détermination au changement ainsi que le réseau social soutenant sont des facteurs reconnus prépondérants au désistement du crime (Kazemian et Farrington, 2010, cité dans Jude & Lewis, 2015). Aussi, l'un des moyens à employer par les intervenants est lié au renforcement de l'entourage pro-social (King, 2013). De même, selon King (2013), la discussion et l'écoute semblent être les clés de l'intervention des agents qui visent le changement.

Les études réalisées sur le désistement assisté nomment également l'importance de l'évaluation préalable qui vise à instaurer une stratégie d'intervention individualisée pour le contrevenant. À cet effet, McNeill (2003) expose la nécessité de passer en revue leur histoire personnelle, liens sociaux, motivation et perceptions du changement (McNeill, 2003). Dans le même ordre d'idée, la connaissance préalable du contrevenant permet également d'adapter les interventions en terme de réceptivité et ainsi, de créer un environnement optimal à l'apprentissage (Bourgon & Gutierrez, 2013).

L'ensemble de ces stratégies d'interventions centrées sur le désistement ont lieu dans un contexte correctionnel auprès de clients sous mandats judiciaires. La spécificité de la pratique dans ce type d'environnement fait l'objet de plusieurs recherches qui visent notamment à étudier l'opportunité d'aborder mais aussi d'instaurer une alliance de travail selon une conception traditionnelle du concept, dans ce type de contexte (Bourgon & Gutierrez, 2013).

Ainsi, quelques composantes centrales aux missions des agents de surveillance en communauté ont été brièvement évoquées dans cette sous-partie, et seront développées plus en détail dans la seconde partie de ce travail. Cette étude porte sur l'alliance thérapeutique appliquée dans un contexte pénal (probation et liberation conditionnelle). Plus précisément, elle se propose d'appréhender le désistement assisté en explorant la relation entre les agents de surveillances en communauté et leurs clients.

# Problématique

Le mandat de protection de la société conféré aux intervenants du SCC consiste à prévenir la récidive des individus suivis en les encourageant à devenir des citoyens respectueux des lois. À ces fins, les intervenants détiennent une double mission. Ils contrôlent leurs clients en s'assurant qu'ils respectent leurs conditions de surveillance et s'abstiennent de récidiver. En parallèle, ils facilitent leur réinsertion sociale et professionnelle en leur offrant le soutien et l'accompagnement nécessaires (Motiuk & Serin, 2000). En fait, tout l'enjeu de la surveillance en communauté réside dans la conciliation, et la considération de satisfaire à parts égales ces deux rôles (Skeem & Manchak, 2008). Aussi, « l'expertise de l'intervenant auprès d'une population délinquante résulte de son désir de comprendre et d'aider son client à l'intérieur d'un mandat plus vaste de protection de la société » (Lusignan, 1993, p.141). Notons que ces composantes représentent « les fonctions de l'alliance thérapeutique et constituent le moteur même de l'entreprise évaluative ou d'intervention avec le client délinquant ou violent » (Lusignan, 1993, p.141). D'ailleurs, il semble qu'au-delà du contrôle, c'est avant tout par la relation d'aide qu'une intervention sur le comportement peut être appréhendée (Arsenault, 1981). En fait, plusieurs auteurs s'accordent sur la place prépondérante de cette relation dans le processus de désistement du crime (King, 2013), la qualité de la relation créée avec le contrevenant constituant un déterminant influent au processus de changement (Dowden & Andrews, 2004, cité par Vernier, 2016).

Certaines études démontrent en effet que l'alliance thérapeutique entre l'intervenant et le délinquant est un facteur influent à la participation aux programmes de traitements en milieu correctionnel et en particulier en terme d'assiduité dans la présence aux programmes dans leur intégralité. Ce dernier point est d'ailleurs un facteur indispensable à l'efficacité du traitement (Cortoni et Lafortune, 2009) et à l'atteinte de ces objectifs, à savoir, entre autres, la diminution de la récidive. En effet, selon Ward et Brown (2004), le fait de créer une alliance thérapeutique est un déterminant majeur et pivot d'un traitement efficace qui facilite également la motivation du délinquant (disponibilité au traitement). Miller et Rollnick (1990) mettent également en lumière le rôle des intervenants sur l'efficacité des traitements thérapeutiques. À travers des recherches, ils démontrent que ceux-ci détiennent une influence majeure sur les

individus, leur motivation et leur participation. Ainsi, ces éléments sont, selon Ward et Brown (2004), aussi importants que l'administration du traitement lui-même dans le sens où l'agent est un acteur social qui travaille avec et pour le délinquant. En ce sens, les aptitudes et performances de l'intervenant sont au moins aussi importantes que le traitement, si bien que certaines aptitudes et compétences définies du personnel donnent lieu à une pratique efficace (Andrews, 2001). En fait, quelque soit le traitement, la relation établie entre le client et l'intervenant qui le délivre en constitue la quintessence (Skeem & Manchak, 2008). À cela s'ajoute le cadre de pratique qui « définit les conditions nécessaires à l'actualisation de l'alliance » (Lusignan, 1993, p.144).

Le contexte dans lequel s'inscrivent les interventions de l'ALC (double mandat du SCC, conditions de surveillance, cadre flexible) est imposé, et la marge de manœuvre du professionnel s'y restreint. Skeem et Manchak (2008) énoncent précisément le dilemme de confiance qui découle du libellé de la mission conférée aux agents : « officers ask probationers to ''tell all'' (to achieve therapeutic ends) when disclosures of the wrong sort might result in penalties (to achieve social control) » (Skeem & Manchak, 2008, p.223). De même, le caractère de contrainte à l'intervention induit certaines difficultés à l'élaboration de l'alliance avec le contrevenant, en ce qui a trait, entre autres, à l'accord sur les objectifs de l'intervention (Bourgon & Gutierrez, 2013). Ainsi, ces enjeux soulèvent des questionnements sur l'opportunité d'instaurer une relation de confiance entre les parties, ingrédient pourtant principal à l'efficacité de l'intervention

Ce rapport se propose ainsi d'étudier les possibilités d'établir une alliance thérapeutique dans un contexte défini par la contrainte au suivi. Il s'agit de même d'examiner la nature du lien qui unit l'agent à son client, d'explorer les avantages conséquents à une alliance thérapeutique, ainsi que les directives pratiques de l'intervenant pour parvenir à l'instaurer. Autrement dit, la synthèse des connaissances réalisée propose de dresser un état des données de la littérature sur la thématique de recherche. Elle vise ainsi à concevoir en quoi l'alliance thérapeutique peut devenir un levier de changement (Quirion, 2014) et un facteur clé au cœur du processus de désistement du crime. Pour cela, il convient d'élucider les liens entre ces différentes composantes (alliance thérapeutique, conditions optimales, aptitudes de l'intervenant,

désistement) afin de mieux appréhender le processus du désistement assisté. La méthodologie employée est à présent exposée.

# CHAPITRE 2: Méthodologie de la synthèse des connaissances

La méthodologie choisie pour répondre à notre sujet d'étude est celle de la synthèse systématique des écrits. Cette démarche méthodologique contribue à faire le point sur ce que les recherches rencontrées dans la littérature soulèvent sur notre thématique. L'analyse des études sélectionnées contribue à dégager un ensemble d'informations traitées, puis organisées en thématiques centrales qui recouvrent le sujet d'étude à l'origine de ce projet. En effet, « l'objectif d'une synthèse des connaissances est de réaliser un état des lieux par rapport à un problème de recherche. [...] Il s'agit d'une recension des écrits qui mène à une synthèse » (Raiche et Noel-Goudreault, 2018, p.487). Cette partie vise ainsi à exposer le cheminement de la recherche avant d'en présenter les résultats.

#### 2.1. La démarche de recherche

En premier lieu, et comme il a été présenté dans le premier chapitre de ce projet, une délimitation préalable du sujet est de mise afin d'orienter les recherches et de sélectionner les études qui traitent de cette thématique de recherche au sens large, à savoir l'alliance de travail dans un contexte de supervision de contrevenants en communauté (probation et libération conditionnelle). Plus précisément, les composantes principales de la question de recherche sont élaborées afin de cibler les études intéressantes (Popay, et al. 2006) et de mettre en évidence les mots-clés.

Ainsi, dans un premier temps, les bases de données utilisées sont mentionnées, puis les mots-clés qui guident l'identification des études en lien avec notre thématique de recherche. Par la suite, les critères d'admissibilité à l'origine de la sélection des études analysées sont exposés.

# 2.1.1. Les moteurs de recherche

Les moteurs de recherches à l'origine de la littérature utilisée sont principalement anglophones quoique quelques moteurs francophones proposent également des études en lien avec la thématique de recherche. Ainsi, les sources d'informations résultent de bases de données qui recouvrent plusieurs disciplines, en particulier les sciences

sociales, la criminologie et la psychologie. Il s'agit de *PsycINFO*, *PubMed*, *Heinonline*, *EBSCO*, *ProQuest*, *Oxford Bibliographies*, *Erudit*, *Google Scholar*, ainsi que plusieurs publications gouvernementales (Service Correctionnel du Canada). De même, les bibliographies des études centrales à la thématique de recherche sont explorées afin de dégager les références (récurrentes) incontournables du projet de recherche. À cela, s'ajoutent quelques ouvrages ciblés à l'aide d'*Atrium*, outil de recherche de données de la bibliothèque de l'Université de Montréal.

La démarche qui vise à récolter des références débute par un recueil général d'informations théoriques à partir d'un certain nombre de mots-clés. La littérature en lien avec les composantes du sujet de recherche est dégagée puis analysée afin d'obtenir un portrait global des connaissances sur l'alliance thérapeutique appliquée dans un contexte de supervision communautaire.

L'identification des mots-clés utilisés afin de sélectionner les études est à présent exposée.

### 2.1.2. Présentation des mots-clés et identification des études

Les premières références consultées sur les thématiques d'alliance thérapeutique et de surveillance communautaire contribuent à définir les concepts centraux du sujet d'étude et à réaliser la recension des écrits. Par la suite, les recherches se veulent plus précises afin de répondre à la problématique de l'étude, c'est-à-dire dénouer les liens existants entre l'alliance thérapeutique et l'efficacité des interventions correctionnelles communautaires centrées sur le désistement du crime. À ces fins, la démarche de recherche consiste à introduire dans les bases de données deux mots-clés couvrant chacune des composantes clés du sujet d'étude, à savoir, l'alliance thérapeutique et la surveillance communautaire (voir Tableau 1).

Les principaux moteurs de recherches étant anglophones, les mots-clés utilisés et présentés ci-dessous sont en anglais :

Tableau 1 Liste des mots-clés par thématiques

Alliance thérapeutique	Therapeutic alliance- working alliance- offender/officer
	relationship- motivational interviewing- staff skills-
	client/practioner relationships, parole officer/parolee
	relationship- task- bond- goals- positive working
	relationships- collaborative approach- alliance ruptures-
Surveillance	Probation- Parole- community correction- offender
communautaire	rehabilitation- conditionnal release- desistance from
	crime- case managment- supervision- offender
	reintegration- offender transitions-

#### 2.1.3. Sélection des études et critères d'admissibilité

Parmi les soixante-neuf études recensées en lien avec les mots-clés de notre recherche une sélection est réalisée, les critères d'exclusion reposant principalement sur le manque de proximité avec le sujet de recherche, à savoir la relation d'aide et l'efficacité de la surveillance communautaire. Plus précisément, plusieurs d'entre elles abordent l'un ou l'autre de ces sujets de manière distincte. Les études sélectionnées, quant à elles, mettent en relation le désistement, la surveillance communautaire et la relation d'aide. Ainsi, les vingt recherches recensées traitent des facteurs influents à l'alliance thérapeutique, explorent la pertinence d'une collaboration efficace sur le processus de changement, mettent en évidence les caractéristiques qui favorisent une relation d'aide positive ainsi que l'intérêt de la supervision. De même, certaines proposent des stratégies d'intervention qui visent à améliorer la relation d'aide en milieu communautaire

Parmi elles, les études qui recueillent l'avis des acteurs sont prépondérantes (agents et individus sous surveillance), sans réaliser de distinction liée à l'âge ou au sexe. En effet, un intérêt pour les opinions des principaux intéressés au cœur de la relation d'aide contribue à affiner l'idée de ce qu'est une relation positive dans un contexte sous contrainte, ainsi que les interventions favorables et aidantes selon ceux qui les délivrent et ceux qui les reçoivent. Cela confère une dimension qualitative à notre

recherche du fait que « la compréhension de ce qui est vécu et la recherche de sens au vécu individuel sont prioritaires à tout autre objectif » (Pinard, Potvin, Rousseau, 2004, p.61). Plusieurs recherches démontrent d'ailleurs la pertinence de solliciter les perceptions des individus au cœur du sujet de recherche comme des témoins experts (Barry, 2007; Lewis, 2016): « In order to gain a rich insight into therapeutic correctional relationships, the offender perspectives need to be heard » (Lewis, 2016, p.8). Ces études ont principalement recours à l'entretien semi-directif comme outil de recueil des données. D'autres, quantitatives se proposent de mesurer l'alliance thérapeutique et son effet sur les résultats des interventions. Celles-ci apportent une dimension plus objective à la recherche dans laquelle l'expérience est appréhendée par sa mesure (Pinard et al., 2004). Le tableau 2 ci-dessous présente ces études, de nature empirique, au nombre de 14. Celles-ci répondent à une méthodologie rigoureuse exposée dans une partie consacrée à cet effet dans chacune des recherches. La taille ainsi que les caractéristiques des échantillons y sont formulées, le protocole de recueil des données exposé (recueil des participants, tâches à réaliser, protocole de traitement et analyse des données) suivant un devis reproductible. Finalement, à ceux-là, s'ajoutent les articles théoriques qui réalisent une recension des écrits ou revue critique en lien avec la thématique de recherche. Ceux-ci fournissent également des informations au cœur de notre sujet d'étude et rythment la dynamique interprétative. Ils sont au nombre de 6 et présentés dans le tableau 3. Ainsi, au total, 20 études sont recensées dont 14 de nature empirique et 6 de nature théorique.

Non exclusivement canadiennes, ces recherches abordent la supervision communautaire des contrevenants, principalement suivant le modèle anglo-saxon (probation et libération conditionnelle). À ces fins, la sélection découle de la lecture des résumés ainsi que de la consultation des mots-clés. Le souci de couvrir cette thématique est de mise, si bien qu'aucune restriction relative à la date de publication des études n'a été instaurée. De même, l'étude la plus ancienne (Leibrich, 1994), nous permet de réaliser des constats en termes d'évolution des opinions des contrevenants sur la supervision.

Les études sont présentées suivant leur ordre d'apparition dans le texte, selon une logique de linéarité avec le plan de synthèse réalisé et l'organisation de l'information qu'elles offrent.

Tableau 2 Liste des études empiriques recencées

Auteurs	Année de publication	Metho- dologie (devis)	Echantillon (agents et ou contrevenants)	Sexe (H, F, Mixte)	Thématique de recherche
King	2013	Qualitatif	N = 20 contrevenants	Н	Avis des délinquants sur l'expérience de la supervision et relation à l'agent
Hart & Collins	2014	Quantitatif	N= 48 contrevenants	Mixte (H à 91,7%)	Alliance et perception du succès de la probation
Blasco & al.	2015	Quantitatif	N = 480 contrevenants	Mixte (H à 85,2%)	Perceptions de l'alliance ; intervention sur la relation d'aide
Skeem et al.	2007	Quantitatif	N= 90 contrevenants ET 7 agents (étude 1) N= 322 contrevenants (étude 2)	Mixte	Outils d'évaluation de l'alliance (contexte de contrainte) ; appréciation de sa validité (test)
FDufour	2015	Qualitatif	N= 22 contrevenants	Н	Opinions des contrevenants sur les interventions qui facilitent le désistement
Leibrich	1994	Qualitatif	N= 48 contrevenants	Mixte	Opinions des probatio-naires sur l'apport de la supervision et la relation avec leur agent
Rex	1999	Qualitatif	N= 21 agents ET 66 contrevenants	Mixte (contre- venants) Non précisé pour les agents	Supervision communautaire et modification du comportement criminel suivant l'opinion des agents et des clients
Barry	2007	Qualitatif	N= 40 contrevenants	Mixte	Opinions des contrevenants sur la criminalité, le désistement, et la supervision

Tableau 2
Liste des études empiriques recencées (suite)

Barry	2013	Qualitatif	N= 40	Mixte	Opinions des contrevenants sur la criminalité, le
			contrevenants		désistement, et la supervision
Parhar &	2007	Mixte	N= 34 agents	Mixte	Avis des libérés conditionnels et des agents sur les
Wong			+ 64 libérés		facteurs influents au désistement du crime
			conditionnels		
FDufour,	2016	Qualitatif	N = 29	Н	Perceptions des contrevenants sur le suivi communautaire
Brassard,			contrevenants		et facteurs qui soutiennent le désistement.
Martel					
O'Sullivan et	2018	Quantitatif	N = 51	Н	Croyances sur le désistement des individus sous
al.			surveillés		surveillance.
			communau-		
			taires		
Worrall &	2014	Qualitatif	N= 60 agents	Non	Avis des agents sur leur profession : motivations et
Mowlby				précisé	impact de la relation de travail sur l'intervention
Lewis	2014, b)	Mixte	N= 36 agents	H (contre-	Estimation de l'importance de la relation d'aide ;
			ET 5	venants)	qualification de la relation d'aide suivant le point de vue
			contrevenants	Non précisé	des contrevenants et des intervenants.
				pour les	
				agents	

Tableau 3
Liste des études théoriques recensées

<u>Auteurs</u>	Année de publication	<u>Descriptif</u>
Bourgon et Gutierrez	2013	Revue critique sur l'alliance thérapeutique appliquée dans un contexte correctionnel puis plus précisément dans le cadre de la supervision communautaire.
Annison, Edie, Knight	2008	Recension et analyse critique de trois études sur l'opinion des agents de probation sur leur profession (motivations et attentes). Les trois études en question sont celles de Knight 2007, a); Edie, Winwin Sein 2004, et Annison, 2006.
Burnett et McNeill	2005	Article théorique sur la place de la relation agent/contrevenant dans les interventions communautaires qui ciblent la prévention de la récidive.
Clark	2005	Article théorique sur la thématique de la motivation chez des probationnaires.
Skeem et Manchak	2008	Article de discussion autour de l'application du modèle de Klockar auprès d'une population d'individus sous surveillance communautaire (générale et souffrant d'affection mentale).
FDufour, Villeneuve, Perron	2018	Recension systématique de 18 écrits sur le désistement assisté.

#### 2.2. La synthèse des données et présentation des résultats

Suivant la découverte puis l'analyse de l'ensemble de ces études, de l'information est recueillie. La confrontation avec la problématique de recherche contribue à distinguer certaines thématiques récurrentes en lien avec le sujet d'étude. Plus précisément, une analyse linéaire de chacune des études empiriques sélectionnées a été réalisée, afin de dresser une liste des thématiques rencontrées dans chacune des ressources. Par la suite, l'analyse transversale permet de réunir et confronter les données relevées. Cette démarche contribue à comparer les résultats des études, repérer les récurrences, et souligner les divergences. Des thèmes et sous-thèmes semblent alors se déssiner au fil de l'analyse. Par la suite, l'étude des articles théoriques fournit des précisions et de l'interprétation aux données recueillies. Cet apport qualitatif contribue à affiner l'organisation des données et le plan de la synthèse.

En fait, Popay et ses collaborateurs (2006) définissent la synthèse ainsi : « the process that brings together the findings from the set of included studies in order to draw

conclusions based on the body of evidence » (Popay et al., 2006, p.10). Aussi, l'objectif de la synthèse des données réside dans la sélection, l'organisation et la planification de l'ensemble des informations à disposition suivant un fil conducteur qu'est la thématique de recherche à savoir, l'alliance thérapeutique appliquée à un contexte de surveillance communautaire. La troisième partie du projet présente ainsi les résultats de cette synthèse des connaissances sous forme de thématiques.

# CHAPITRE 3: Exposé et analyse des résultats

Cette partie du rapport est consacrée à la présentation des résultats. Les sous-parties sont représentatives des thématiques principales soulevées dans les études recensées. Aussi, l'influence de l'alliance de travail sur la surveillance correctionnelle en communauté constitue le premier sujet abordé (3.1). Il s'agit alors de comprendre l'impact de la relation de travail sur l'intervention. Par la suite, les particularités et l'enjeu liés à l'instauration de la relation agent/délinquant dans un contexte de contrainte sont présentés (3.2). Le recueil des opinions des acteurs au cœur de l'intervention constitue une source d'informations précieuse sur les interventions efficaces (3.3). Plus précisément, l'appréhension du vécu narratif des individus sous probation sur l'expérience de la surveillance en communauté et la relation avec leur agent procure des indications sur les liens existants entre la probation et le désistement du crime (King, 2013). Cela constitue la troisième sous-partie de l'étude. Finalement, au regard de l'ensemble des parties, les recherches suggèrent des pistes d'intervention favorables à l'alliance de travail (3.4).

# 3.1. Alliance thérapeutique et efficacité de la surveillance correctionnelle en communauté

Cette synthèse des connaissances aborde le concept d'alliance thérapeutique au cœur des interventions sous contrainte dans un contexte correctionnel. Aussi, la première partie introduit la place de l'alliance thérapeutique dans la relation d'aide ainsi que son rôle dans l'efficacité des interventions correctionnelles. Plus précisémenent, les écrits recensés contribuent à appréhender la nature et l'effet de cette influence sur l'intervention communautaire.

Les études démontrent un lien entre la relation de travail instaurée et l'efficacité de l'intervention réalisée. Ainsi, l'étude de Hart et Collins (2014) vise à mettre en lumière l'impact de l'alliance de travail sur la probation suivant la perception des clients. La gravité du délit réalisé ainsi que le niveau de risque de récidive évalué sont également considérés afin d'envisager les effets ou différences qu'ils peuvent détenir sur l'alliance. Il ressort de cette recherche que tous les individus apparaîssent en mesure de créer une relation de travail favorable avec leur agent de suivi. De même, il semble

que l'alliance de travail soit directement liée au succès de la probation. En effet, celleci serait responsable de plus de la moitié de la variance du facteur « succès de la probation ». Plus précisément, selon cette étude, une alliance de travail augmente les perceptions de réussite des contrevenants. La qualité du lien entre l'agent et son client influence la capacité du dernier à maintenir dans le temps ce qui lui a été enseigné au cours de sa supervision en communauté ainsi qu'à mieux appréhender les relations interpersonnelles futures (Hart et Collins, 2014).

Dans le même ordre d'idées, l'étude de Blasco, Friedman, Rhodes, Taxman (2015) questionne les perceptions des individus en libération conditionnelle sur la relation entretenue avec leurs agents, en lien avec les interventions réalisées. De ce fait, un groupe de contrevenants sont soumis à une surveillance améliorée qui détient pour visée d'affiner la dynamique relationnelle en formant l'agent à des stratégies d'entrevue motivationnelle et de management comportemental au préalable. La présence de nouvelle arrestation, violation de conditions de supervision, et consommation de stupéfiants sont évaluées chez les contrevenants ainsi que la qualité de la relation perçue. Des observations sont réalisées relativement au lien existant entre le groupe de supervision (amélioré vs contrôle) et la qualité de la relation estimée. En effet, les membres du groupe soumis à une supervision améliorée perçoivent la relation de manière plus favorable en particulier dans les dimensions en lien avec la confiance (échelle du « caring fairness ») (Blasco et al., 2015, p.725). De même, le taux de violation des conditions de surveillance y apparaît plus faible que pour le groupe contrôle. Ainsi, selon cette étude, en améliorant la relation entre l'agent et son client, la capacité à se conformer aux consignes de surveillance est d'autant plus importante.

Dans un second temps, en prenant en compte la particularité de ce double rôle de contrôle et de soin dans l'intervention auprès d'une population contrevenante, Skeem et ses collaborateurs développent une stratégie d'évaluation de l'alliance thérapeutique dans le cadre d'un traitement sous contrainte auprès d'une population souffrant d'affection mentale à travers un outil, le *DRI-R* (Revised-Dual-Role relationship Inventory) (Skeem, Louden, Polaschek et Camp, 2007). Ce dernier démontre la fiabilité de la mesure de l'alliance thérapeutique, de la satisfaction de la relation, et de la motivation au traitement, dont les résultats sont prédicteurs de la violation des consignes de probation. Autrement dit, il apparaît que la mesure de la qualité de la

relation thérapeutique rendue possible par cet outil (Skeem et al., 2007) informe sur la capacité des contrevenants à se conformer au suivi communautaire (Blasco et al., 2015).

Les données de ces études conduisent à envisager plusieurs hypothèses conclusives. En premier lieu, tous les contrevenants apparaissent en mesure de former une relation de travail favorable (Hart et Collins, 2014) quoique la perception de sa qualité semble tout de même corrélée avec le niveau de risque de récidive, la relation étant moins favorablement perçue par les individus présentant un risque élevé de récidive (Blasco et al. 2015). Dans un second temps, il semble qu'il soit possible de mesurer la qualité de cette relation grâce à un outil de mesure, le DRI-R (Skeem et al., 2007). Aussi, il convient de préciser qu'une relation thérapeutique favorablement estimée par les contrevenants donne lieu à des résultats plus francs soit une intervention plus efficace et cette donnée est confirmée dans les deux groupes de supervision (intervention vs contrôle) de l'étude Blasco et ses collaborateurs, ce qui confirme les conclusions de Hart et Collins (2014), ainsi que de bien d'autres études sur le sujet (F.-Dufour, 2015 ; King, 2013; Leibrich, 1994; Rex, 1999, Skeem et al., 2007). En fait, la perception de la qualité de la relation par le contrevenant « est garante de la portée des interventions prodiguées par les agents de probation » (F.-Dufour 2015, p.279) dans le sens où l'engagement des contrevenants dans les efforts à réaliser de retour en communauté est plus aisé lorsque le lien entretenu avec l'agent y est favorable (Rex, 1999). Ce lien contribue alors à la réduction de la récidive criminelle (Blasco et al., 2015 ; Hart et Collins, 2014), ainsi que de la consommation de drogues (Blasco et al., 2015). Il contribue de même à la perception de la réussite de la supervision par le contrevenant, à la pérennité des apprentissages dans le temps (Hart et Collins, 2014), ainsi qu'à l'aptitude à former des relations interpersonnelles favorables (Hart et Collins, 2014). Au bilan, dans un contexte de surveillance communautaire, la qualité de la relation formée par l'agent avec son client détient une qualité prédictive de la disposition de son client à se conformer à ses consignes de surveillance (Skeem, et al, 2007) et ainsi, à l'efficacité du suivi communautaire. Finalement, les recherches semblent indiquer qu'il est possible d'intervenir sur la relation et, ce faisant, sur l'opinion des clients à ce sujet (Blasco et al., 2015).

Dans cet ordre d'idée, le rôle clinique de l'agent communautaire peut être assimilé à celui de conseiller si bien que la place de l'alliance de travail est au cœur de la probation (Hart et Collins, 2014). La particularité de la mission contrôle également attribuée à l'intervenant vient s'imiscer dans cette dynamique et compromettre l'alliance de travail. La seconde partie de l'étude se propose ainsi d'explorer les particularités et limites induites par le contexte de suivi.

#### 3.2. Relation agent/délinquant dans un contexte de contrainte

Comme il a été développé dans la recension des écrits, l'intervention dans un contexte mandaté combine à la fois le soutien, la bienveillance et le rôle d'autorité (Skeem et al., 2007), si bien que la propension à collaborer et participer au processus de suivi sont plus discrets dans le cadre d'une intervention sous contrainte en comparaison à une relation thérapeutique plus usuelle : en effet, selon Skeem et ses collaborateurs, « When treatment is mandated, true collaboration and partnership may be lacking » (Skeem et al., 2007, p.398). En ce qui concerne l'alliance, cela se traduit par une prédominance des facteurs liés au soutien, à l'ouverture et à la confiance (bond) sur la collaboration dans l'action dans le cadre de la supervision en communauté. L'une des échelles du DRI-R développé par Skeem et ses collaborateurs (« caring-fairness », Skeem et al., 2007, p.404) regroupe ainsi les dimensions de la relation associées à la confiance, à savoir : l'attention, la bienveillance, le dévouement, l'explication, les encouragements, l'impartialité. La dimension relative au contrôle s'inscrit dans une autre échelle qui reflète le style employé par l'agent (« the toughness scale », Skeem et al. p.406). Celle-ci apparaît plutôt néfaste à la qualité de l'alliance et connote avec la confrontation, l'obligation, l'imposition de règles non expliquées au contrevenant (Skeem et al., 2007). La littérature recensée contribue à étudier plus en détail l'effet des particularités qu'impose le double mandat auxquels doivent répondre les agents de surveillance communautaire, ce qui constitue la visée de cette sous-partie.

Le caractère involontaire des interventions en milieu correctionnel induit des différences dans la conceptualisation pratique de l'alliance thérapeutique en comparaison à la psychothérapie volontaire (Bourgon et Gutierrez, 2013). Plus précisément, le travail sous la contrainte implique certaines difficultés spécifiques d'un point de vue relationnel pouvant se refléter sur l'intervention. En effet, en premier lieu,

la supervision en communauté limite les possibilités d'établir un accord sur les tâches et les objectifs de travail entre le client et son agent, du fait qu'ils sont prédéterminés (Bourgon et Gutierrez, 2013). La part d'implication du contrevenant dans ses objectifs d'intervention semble alors compromise. Il se trouve d'ailleurs, selon une étude de 2007, que les principales différences d'opinions entre les agents et les contrevenants reposent sur les facteurs criminogènes dont l'importance est plus franche chez les agents de libération par exemple, la consommation de substances psycho-actives (Parhar et Wong, 2007). Il semble donc que les besoins criminogènes ciblés par l'intervention ne soient pas forcément perçus par les contrevenants comme des objectifs pour eux.

Cet élément détient un impact sur la dynamique dans laquelle le client débute son suivi en communauté ainsi que sa perception du changement (Bourgon et Gutierrez, 2013). Bourgon et Gutierrez présentent les principales différences d'état d'esprit du client suivant que sa démarche de suivi soit volontaire ou imposée. Dans le premier cas, en psychothérapie, le client se présente avec un besoin (objectif) ainsi qu'un désir de changer plus ou moins franc, mais présent. Dans le cas d'un suivi sous contrainte, l'agent de surveillance lui est imposé, les conditions et objectifs du suivi préalablement établis et la demande de changement est ambivalente voire inexistante (Bourgon et Gutierrez, 2013). Sa main mise sur les cibles d'intervention et la visée poursuivie est donc particulièrement compromise dans ce type de contexte, ce qui est néfaste à l'établissement de la collaboration, prémisse pourtant indispensable à l'instauration d'une alliance de travail (Bourgon et Gutierrez, 2013). De même, cela limite la participation du contrevenant à son processus de changement dès le début de l'intervention en créant une occasion pour un premier désaccord entre les acteurs :

[...] this situation will reduce the degree of collaboration, frequently leading to disagreements on the purpose of the work together and reduces engagement – further eroding the learning environment between the client and the officer (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.15).

La motivation initiale du contrevenant semble alors ambivalente, celui-ci étant peu impliqué dans son processus de changement. Ainsi, Bourgon et Gutierrez (2013) exposent le dilemme qui en découle d'un point de vue de l'intervention : « Given this, how can I assist the client in identifying and growing a desire for personal change » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.19).

Le second élément à mentionner est relatif à la dimension de contrôle de l'agent. Deux enjeux procèdent de ce rôle. Le premier est lié au manque de confidentialité qui en résulte et le second relève de la dimension intrusive qui le définit. En effet, parmi les objectifs formulés, il est notamment attendu du contrevenant qu'il se présente à ses rencontres récurrentes avec son agent communautaire et qu'il se conforme à ses conditions de surveillance. Cet ensemble d'obligations et d'impératifs auxquels le contrevenant est soumis peut nuire à la perception de l'alliance de travail par les clients (Blasco et al., 2015). En fait, dans ce cas de figure, l'élaboration d'une alliance constitue un réel enjeu pour l'agent responsable de vérifier que tout soit bien respecté (Bourgon et Gutierrez, 2013). Ceci introduit un certain déséquilibre de pouvoir (Skeem et al, 2007) dans lequel le contrôle exercé sur le client rend la relation inégale et la collaboration compromise « The issue of control makes the relationship uneven, thus making collaboration a difficult task » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.6). Les contrevenants ont conscience de cet enjeu et du pouvoir dont disposent leurs agents de surveillance en divulguant aux autorités décisionnaires de leur mise en liberté sous conditions tout élément significatif relatif à leur comportement en communauté (Skeem et al., 2007). En effet, dans le cadre de ses fonctions, l'agent de surveillance en communauté se prononce régulièrement sur l'attitude du contrevenant et est tenu de rapporter tout élément compromettant à la sécurité du public, ainsi que d'énoncer son évaluation du risque de récidive. De ce fait, en cas de dérapage, de non respect des conditions de surveillance ou de récidive, le contrevenant aurait ainsi plutôt intérêt à rester silencieux et ne pas dévoiler la situation à son agent pour sa propre protection. L'un des contrevenants interrogés dans l'étude de Barry (2007) qui questionne les délinquants sur leurs perceptions de la supervision fait état de ce dilemme « You're only sometimes seeing them once a week and you never tell them the whole truth cos it gets written in a report to go to court, so you want to gloss everything over » (Barry, 2013, p.55). L'enjeu de l'intervention réside alors dans la possibilité de créer une alliance alors que l'agent est identifié à l'autorité judiciaire responsable de l'incarcération par les contrevenants.

Le second enjeu qui résulte de ce contrôle correspond à la perception que le client s'en fait. Selon Leibrich (1994) qui recueille l'opinion de 48 suivis en communauté sur leur agent de surveillance et sur ce que la probation leur a apporté, la pluralité de questions auxquelles ils sont supposés répondre à leur agent peut être interprétée comme une

forme de curiosité malsaine à leur égard plutôt qu'à un intérêt réel (Leibrich, 1994, p.44). De même, l'étude de Burnett et McNeill (2005) met également en évidence la dimension intrusive qui relève du suivi communautaire :

Having to engage with an authoritative professional who regularly questions the whys and wherefores of your life and faces you with the consequences of your behaviour can be very intrusive (National Probation Directorate, 2003, cité dans Burnett et McNeill, 2005, p.223).

Au-delà de l'intrusion, certains individus entrevoient la supervision comme un ensemble d'interdictions et de restrictions imposées: « But they were trying to shove down my throat-don't do this, don't do that » (Leibrich, 1994, p. 43); « I didn't get fined I just got watched. » (Leibrich, 1994, p. 42). Ces données font état de l'importance de l'équilibre entre les deux rôles de l'agent dont les missions de surveillance et de contrôle ne sont pas exclusives. De même, la considération et l'intérêt à porter au regard de la communication réalisée autour des interdictions est soulignée : « Well put it this way, they were saying things that i wasn't interested in, cause they sounded like lawmen themselves, you know [...] (Leibrich, 1994, p.43). Les propos de cet individu illustrent l'importance de susciter l'intérêt pour l'intervention encouragée par une transmission ludique des informations, c'est à dire à travers la production d'explications adaptées à la population. Finalement, la dualité du rôle de l'agent constitue un enjeu majeur dans l'intervention et c'est la gestion équilibrée de ces deux rôles qui peut être à l'origine d'une alliance de travail.

Un autre enjeu est également décelé. Le constat de multiplicité des agents référents représente une réalité en matière d'intervention (congés maladies, vacances, changement du lieu de résidence du contrevenant) qui joue en défaveur de la relation de travail, ce que déplore l'un des individus interrogés : « It was sort of like I was scattered throughout the office and sort of every time I went back it was a different person. » (Leibrich, 1994, p.44). En effet, en cas d'occupation ou de congé, les changements d'agents sont fréquents ce qui interroge sur la possibilité d'établir un lien solide et stable avec un intervenant. L'un des interrogés de F.-Dufour (2015) aborde également cet aspect négatif de l'intervention : « les agents de probation sont trop occupés, alors ils te donnent aux autres. Ça fait que j'en ai vraiment eu plusieurs! » (F.-Dufour, 2015, p.278).

Ajoutons que ces changements perpétuels confortent les contrevenants dans la problématique souvent rencontrée du manque de confiance en soi et en ses capacités en diffusant le message de ne pas être une personne suffisamment intéressante à connaître :

I wish they could have come out to see the person, like come out and see me, and sort of spent a bit more time to get to know me, you know, stuff like that instead of just being a number basically (Leibrich, 1994, p.44).

Au bilan, le regard du contrevenant sur la relation entretenue avec son agent est déterminant à l'efficacité de l'intervention tandis que la dimension autoritaire et contrôlante de celle-ci peut être mal vécue. Autrement dit, la particularité du contexte d'intervention constitue un enjeu en soi dans l'intervention auprès d'une population contrevenante en ce qui a trait à l'instauration d'une alliance de travail. L'entente sur les objectifs et les tâches de l'intervention n'est pas évidente (Bourgon et Gutierrez, 2013 ; Parhar et Wong, 2007), tandis que la mission de surveillance de l'agent vient ébranler le client dans son intimité (Leibrich, 1994). L'absence de confidentialité (Barry, 2007, Blasco et al., 2015, Bourgon et Gutierrez, 2013 ; Skeem et al., 2007) ainsi que les changements perpétuels d'agents de surveillance (F.-Dufour, 2015, Leibrich, 1994) constituent des facteurs perturbateurs à l'alliance de travail. Il reste malgré tout de la responsabilité de l'intervenant de mettre en place un climat de travail qui stimule la collaboration et l'échange, ce dont le recueil des perceptions des individus sur le désistement et sur la supervision fait état.

## 3.3. Opinions des acteurs et pistes d'intervention

Il s'agit dans cette sous-partie de s'interroger sur l'opinion des contrevenants et des agents sur les aspects et facteurs en lien avec l'arrêt du comportement criminel. Plus précisément, il convient de passer en revue plusieurs études qui recueillent les avis et croyances des contrevenants sur les possibilités de se désister, sur leur perception de la supervision en communauté ainsi que sur le lien créé avec leur agent de surveillance. L'intérêt de cette démarche réside dans l'appréhension de la relation au cours de la supervision (Blasco et al., 2015), ainsi que dans la possibilité ultérieure de modifier les interventions au regard des avis récoltés afin d'en optimiser l'efficacité. En effet, les études de nature qualitatives sur lesquelles cette sous-partie repose apportent des

informations plus profondes et détaillées que les études quantitatives. D'ailleurs, selon Barry (2007), « their views as expert witnesses have only recently been taken into account in the criminal justice field, although arguably they should be seen first rather than as offenders » (Barry, 2007, p 6). Cette partie de l'étude présente ainsi les opinions des acteurs (contrevenants et intervenants) sur les facteurs contributifs au désistement du crime (3.3.1), l'apport de la supervision et de l'agent (3.3.2), les caractéristiques de l'agent et approches d'intervention (3.3.3). Finalement, une synthèse de ces opinions est réalisée (3.3.4).

#### 3.3.1. Les facteurs de désistement

Cette sous-partie se propose de mettre en évidence les principaux facteurs de désistement de la criminalité suivant l'opinion des agents et des individus sous surveillance communautaire.

En premier lieu, les propos des contrevenants témoignent d'un certain besoin de soutien, de présence et d'accompagnement dans leur démarche de désistement du crime. Ainsi, l'étude de Parhar et Wong (2007) s'intéresse aux points de vue des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels sur le désistement du crime. À cet effet, 34 agents de libération conditionnelle et 64 libérés conditionnels sont interrogés sur les facteurs qui y seraient, selon eux, les plus influents. Les résultats de cette étude reflètent une certaine harmonie entre les réponses des deux groupes à quelques différences près, ce qui indique une perception similaire entre les agents et les libérés sur les facteurs prépondérants au processus de désistement du crime. Il s'agit, entre autres de la motivation ainsi que des facteurs de protection comme la famille. Plus précisément, les facteurs liés à la religion / spiritualité, la motivation, l'encouragement et le soutien sont perçus comme centraux chez les libérés conditionnels. Cette étude illustre une préoccupation centrale des contrevenants au cours de leur processus de désistement en lien avec le besoin de soutien et d'accompagnement. La place accordée à l'entourage et au soutien apparaît également dans l'étude de Barry (2007) qui aborde la perception de 40 jeunes délinquants et anciens contrevenants sur les interventions efficaces qui facilitent le désistement (The Scottish Desistance Study (Barry, 2007; Barry, 2013). Cette recherche étudie les motifs et contextes qui mènent à la criminalité puis au désistement ainsi que l'avis des contrevenants sur la façon dont le système peut les soutenir dans cette démarche. Ainsi, les facteurs influents au désistement mentionnés par les contrevenants sont regroupés suivant des catégories. Les facteurs dits pratiques sont en lien avec leur implication dans le système judiciaire et aux conséquences de privation de liberté sur le quotidien (difficultés liées à l'emploi notamment). Les facteurs dits relationnels correspondent à l'aptitude et au désir des contrevenants de renouer des liens avec des membres de leur entourage et de former des relations significatives pour eux (conjoint, enfant, etc.). Ceci leur procure une influence positive, des encouragements, ainsi que du respect. Finalement, le processus envisagé par les interrogés semble négocié plutôt que par défaut (coïncidence), c'est-à-dire qu'il résulte d'une renonciation délibérée de cesser la criminalité pour divers motifs (Barry, 2013), notamment le fait d'entrevoir un avenir meilleur. Ce dernier point constitue un second facteur récurrent dans les discours des interrogés de plusieurs études. Ainsi, la perception de la possibilité concrète de changer ainsi que des bénéfices que cela peut apporter constitue le second besoin estimé par les contrevenants.

Cette dimension liée à la perception de réelles possibilités de changer (grappins à changement) se retrouve dans l'étude de F.-Dufour, Brassard et Martel (2016). Suivant des catégories de profils criminels similaires, l'étude de F.-Dufour, Brassard, et Martel (2016) s'intéresse à la perception de 29 contrevenants sur la surveillance en communauté, le contexte dans lequel s'inscrit le changement identitaire et le désistement. Les données indiquent que la présence d'opportunités et de grappins à changement est centrale au processus de désistement ainsi que celle d'un agent soutenant et présent. Selon cette étude, la possibilité de se réintégrer en société et d'adopter une identité sociale en conformité avec les normes sociales vient se confronter aux principes de valeurs des individus qui entrevoient alors concrètement le désistement et ce, grâce à l'aide d'un intervenant social. L'espoir alimenté par les grappins à changement ainsi que le sentiment d'appartenance et d'identité sociale se retrouvent dans l'étude d'O'Sullivan et ses collaborateurs (2018) qui appréhende les croyances des contrevenants sur leur potentialité de réinsertion sociale, ou « redeemability » (O'Sullivan, Williams, Yan Hong, Bright, Kemp, 2018, p. 1323). Sous ce terme, on entend la réinsertion sociale c'est-à-dire la perception de la possibilité de récupérer une identité significative en société. Elle met alors en évidence la place de facteurs tels que la croyance en ses capacités de contrôle et de gestion, l'optimisme et l'espoir dans le processus de désistement du crime. Plus précisément, les croyances des contrevenants se regroupent suivant trois thématiques : le sentiment d'appartenance dans la communauté (Belonging), la prise de contrôle qui émane de la décision du désistement (Agency), ainsi que l'optimisme en lien avec les chances de probabilité perçues que le changement peut avoir lieu (Optimism). Cette étude permet de construire une échelle, BIR (« belief in redeemability ») mesurant les croyances des contrevenants sur la réussite éventuelle du processus de désistement.

L'analyse des opinions des individus surveillés en communauté sur les facteurs déterminants au désistement de leur criminalité fournit des indications aux intervenants sur les éléments à cibler dans leurs interventions en incluant les facteurs estimés par les contrevenants comme prépondérants à leur processus de changement. Ainsi, le soutien et les encouragements ressortent de ces études ainsi que l'importance de la famille et de l'entourage (Barry, 2007; F.-Dufour, et al., 2016; Parhar et Wong, 2007). L'implication de l'entourage pro-social dans l'intervention auprès du contrevenant apparaît alors primordiale. Le second élément noté dans les études relève de la prise de contrôle qui résulte de la décision du contrevenant de se désister (Barry, 2013, O'Sullivan et al., 2018). Le rôle de l'intervenant est alors d'ouvrir les yeux du contrevenant quant aux possibilités de se désister en lui indiquant des grappins à changement (F.-Dufour, Brassard et Martel, 2016, O'Sullivan et al., 2018) qui le guident dans sa prise de décision puisque l'entrevue d'un avenir meilleur constitue un facteur à l'orgine du désistement (Barry, 2007; 2013). Finalement, selon Parhar et Wong (2007), il semble y avoir une certaine concordance entre les avis des agents et des contrevenants sur les facteurs de désistement du crime et donc sur les cibles d'intervention à l'origine du désistement. Il s'agit à présent de s'interroger sur l'avis des acteurs sur l'intérêt du suivi communautaire.

#### 3.3.2. Apport de la supervision et de l'agent

L'apport de la supervision et de l'intervenant dans le processus de désistement du crime constitue un second point qui ressort des discours des interrogés d'un ensemble d'études. Aussi, l'avis des contrevenants à ce sujet est dans un premier temps présenté, suivi de l'opinion des agents.

La dimension de contrôle du suivi communautaire ainsi que le soutien et l'accompagnement des agents de surveillance représentent les dimensions qui émanent des discours des contrevenants interrogés dans plusieurs études. En effet, F.-Dufour (2015) questionne des individus qui se sont désistés du crime sur la qualité des interventions offertes par leurs agents de probation. Elle cible leurs perceptions face à l'impact des actions des agents sur le processus de désistement. Ainsi, certains mentionnent les impératifs liés aux conditions spéciales (assignation à résidence notamment) comme facteur clé de leur processus de changement, soit la dimension de contrôle du suivi communautaire. En effet, l'imposition de conditions de surveillance détient un effet dissuadant sur la poursuite d'habitudes néfastes pour eux, telles que des rencontres avec des fréquentations douteuses. Pour d'autres, la participation à des traitements, la compréhension de leur criminalité ainsi que l'accompagnement de l'agent (F.-Dufour, 2015) constituent des facteurs soutenants au processus de désistement. Ceci concorde avec l'étude de Leibrich (1994) dont les participants précisent que l'apport de la supervision repose sur la possibilité d'échanger, de communiquer, et d'éviter les conflits se sachant surveillés et de part les interdictions à respecter (Leibrich, 1994). Des facteurs similaires émanent des participants de l'étude de Rex (1999) sur les perceptions des délinquants sur l'intérêt de la supervision. Ainsi, de manière générale, les individus comprennent que l'objectif principal de la surveillance en communauté réside dans la réhabilitation et la prévention de la récidive. La plupart des participants (68%) reconnaissent l'utilité de la supervision sur leur comportement, celle-ci détenant un effet dissuadant sur les attitudes en lien avec leur criminalité (consommation de substances intoxicantes par exemple) (Rex, 1999).

Les opinions récoltées par King (2013), semblent toutefois plus mitigées concernant l'utilité de la supervision. Bon nombre d'individus suggèrent que la surveillance se veut contrôlante détenant la perception d'être surveillés. D'ailleurs, deux des interrogés détiennent une opinion générale néfaste de la probation envisagée comme une punition. Bien que ceux-ci la disqualifient jugeant leur peine disproportionnée et injuste, une reconnaissance de l'aide procurée par les agents s'inscrit dans les discours. D'ailleurs, de manière générale, la plus grande partie des interrogés nomment la relation entretenue avec leur agent de surveillance et le soutien apporté. Ce soutien conséquent et significatif pour les participants est relatif à des tâches techniques et pratiques en particulier administratives (téléphone, rédaction, etc.). Dans l'apport de

la supervision, plusieurs améliorations notables sont nommées en lien avec l'espoir, la confiance en l'avenir, en soi ainsi qu'en ses capacités à se désister (King, 2013). Globalement, il semble ainsi que les individus apprécient et reconnaissent le rôle de soutien de l'intervenant communautaire. Les plus réfractaires présentent en revanche plus de difficultés à percevoir les bénéfices de la dimension de contrôle de la surveillance, et le vécu du rôle autoritaire de l'agent apparaît alors plus compromis.

Au bilan, de manière générale, en ce qui concerne l'influence de la supervision sur le processus de changement, l'effet dissuadant des interdictions et du contrôle (F.-Dufour, 2015, Leibrich, 1994, Rex, 1999) plus ou moins bien vécu par les contrevenants (King, 2013) est mentionné, ainsi que la présence soutenante de l'agent vecteur de la communication (Leibrich, 1994), d'un éclairage sur la compréhension du comportement criminel (F.-Dufour, 2015), et sur les nombreuses tâches techniques (administratives) à réaliser (King, 2013). Autrement dit, il semble que les désisteurs interrogés perçoivent l'agent de supervision comme acteur central à leur processus de changement, si bien que la relation apparaît comme un facteur clé à la modification d'un comportement : « they argued that if the relationships were good, and in particular if some rapport were established between probation officer and offender, then it could open the door to influence » (Leibrich, 1994, p. 41).

Dans un second temps, certaines études portent également sur le point de vue des agents de surveillance. Il se trouve que lorsqu'interrogés sur l'utilité de leur profession ainsi que sur les motivations sous-jacentes à l'exercice du métier, les agents semblent partager en grande partie les perceptions de leurs clients en ce qui concerne la place accordée à l'alliance ce dont les recherches suivantes (Annison, Eadie, Knight, 2008; Worrall, Mowby, 2014) font état.

Worrall et Mowby (2014) questionnent 60 agents sur leurs perceptions vis-à-vis de leurs professions. Ils réalisent que les motivations qui animent les agents relèvent de la conviction de la possibilité de changer, et la place d'une relation de travail significative au cœur de ce processus qui en serait la clé. Une valeur partagée de l'intervention au plus près de l'humain émane également de l'étude dans le souci d'établir une relation favorable, authentique et réelle avec leurs clients. Les principales différences d'opinions apparaissent dans la perception de l'objectif de cette relation

ainsi que de leurs interventions, à savoir plutôt centrées vers la réinsertion sociale ou la gestion du risque. De même, l'étude de Annison, Eadie et Knight, (2008) recueille l'opinion des agents sur leur rôle et contexte de leurs missions. Ils s'interrogent également sur les raisons qui les ont motivés à s'y impliquer, et la satisfaction procurée une fois la qualification obtenue à partir de l'analyse de trois études sur le sujet. Les principaux motifs mentionnés dont est issu leur engagement portent sur l'intervention auprès d'individus, et plus spécifiquement sur l'aide apportée afin qu'ils reprennent le contrôle pour changer leur vie. Quelques réserves sont cependant émises relatives au manque d'intervention clinique directe avec les contrevenants, d'un défaut de personnel et de formalités administratives répétitives. L'élaboration d'une alliance de travail avec leurs clients et le fait d'engendrer des comportements pro-sociaux grâce à l'écoute, les encouragements, le soutien, et les challenges proposés aux contrevenants sont les dimensions les plus appréciées dans leur travail.

Au bilan, les agents considèrent l'aide à la personne comme aspect préférentiel de leurs missions (Annison et al., 2008, Worrall et Mowby, 2014) regrettant quelque peu la partie administrative de leur emploi au détriment du temps qui pourrait être accordé au relationnel (Annison et al., 2008). En fait, le rôle de soutien qui motive l'intervenant dans son intervention est particulièrement remarqué et apprécié de son client comme partie intégrante de son processus de changement. En effet, les contrevenants soulignent l'importance d'être accompagné et soutenu dans cette démarche (F.-Dufour, 2015; King, 2013; Leibrich, 1994). Les « témoins experts » (Barry, 2007, p.6) abordent de même les qualités et stratégies d'intervention qui facilitent ce suivi communautaire.

### 3.3.3. Caractéristiques de l'agent et approches d'intervention

Les caractéristiques de l'agent qui influent sur l'instauration d'un climat de travail collaboratif sont à présent abordées.

En premier lieu, l'authenticité, le respect et l'honnêteté apparaissent comme des qualités appréciées des contrevenants. Ainsi, l'étude de Lewis (2014) explore la relation entre l'agent et son client à travers le recueil du point de vue de personnel de gestion de cas en communauté (n=36) et de leurs clients (n=5). Il est demandé aux

individus sous surveillance d'identifier des chapitres de leur parcours de vie en mettant l'accent sur les changements particuliers rencontrés. À partir des données recueillies les agents évaluent par pondération l'importance relative d'un ensemble de qualificatifs de la relation d'aide et répondent à un questionnaire sur leur pratique et avis sur ce qu'est une relation positive dans le travail et l'utilité de l'instaurer. De cette étude, la place prépondérante accordée au respect mutuel et à l'honnêteté réciproque est perçue par l'ensemble des acteurs, y compris lorsque des confrontations s'imposent. Ces dimensions se retrouvent également chez les interrogés des études de F.-Dufour (2015) qui abordent les notions de respect et de justice, ainsi que de King (2013) dont l'importance de l'ouverture et de l'honnêteté sont mentionnées.

De même, les études mettent en évidence la présence de la croyance authentique des intervenants dans les potentialités de leurs clients et leurs aptitudes au changement, qu'il convient de leur communiquer : « He was always fair, direct, told me how it was, how it is ... he didn't mince his words. He wasn't aggressive and that is what he honestly believed » (Lewis, 2014, p.339), ainsi que la présence de motivation réelle et franche à aider le client (F.-Dufour, 2015). Parmi les caractéristiques du personnel, les dimensions à la fois directives « confront, challenge and change » que de conseil « assist, advise and befriend » (Lewis, 2014, p.340) sont valorisées à la fois par le personnel que par les clients, quoi que leur efficacité dépend de l'honnêteté et du respect dont les acteurs sont en mesure de faire preuve. C'est dans ce type de climat que les interventions sont optimales, et les acteurs (intervenants et clients) semblent s'accorder sur ce point. L'agent doit faire preuve d'écoute, de patience, et de respect dans son questionnement, d'honnêteté et de flexibilité et cela constitue, selon les professionnels, une priorité dans leurs missions, avant la directivité et le conseil (Lewis, 2014).

Dans le même ordre d'idées, l'étude de Barry (2007) invite les participants à se prononcer sur les interventions reçues et les qualités appréciées de leurs intervenants. Ils évoquent l'expérience de probation comme aidante dans leur cheminement vers le désistement du crime suivant deux aspects significatifs. Ils font référence à ce soutien en mentionnant des caractéristiques appréciées chez les professionnels rencontrés tels que l'absence de jugement, le respect, et leur engagement réel et authentique dans leur démarche de soutien. En effet, ceci constitue un critère qui stimule l'engagement du

contrevenant percevant alors un réel intérêt à son égard, grâce à un intervenant sincèrement concerné par l'amélioration de son comportement (Burnett et McNeill, 2005). Plus précisément, la présence de ces multiples qualités chez leurs agents de surveillance donne lieu à la sensation de leur devoir quelque chose en réponse à l'investissement engagé : « I wanted to prove that I could be – cos he was good with us. He gave us a lot of chances and that, so I wanted to prove to him that I could do it » (Barry, 2013, p.24).

De plus, l'écoute, le conseil et le temps consacré à comprendre les racines des problèmes sont également évoqués par les participants. En fait, l'alliance de travail combine les dimensions amicales et ouvertes du soutien avec l'honnêteté et la discipline vis-à-vis des attitudes délinquantes (Lewis, 2014). Pour cela, il s'agit entre autre de diriger subtilement le client de sorte que la solution émane de lui, ou autrement dit, de l'accompagner sans toutefois fournir la solution (F.-Dufour 2015). Une synthèse des opinions des acteurs fournit un panel des interventions pertinentes et efficientes en surveillance communautaire.

#### 3.3.4. Synthèse de l'opinion des acteurs

Au bilan, les acteurs perçoivent l'intérêt de la supervision, ainsi que le besoin d'être engagé pour maintenir les comportements pro-sociaux dans le temps. De même, la perception de motivations favorables à leur égard de la part des agents facilite le bon déroulement de la supervision à savoir, l'acceptation des conseils, orientations et suggestions des agents (Barry, 2013; Rex, 1999). La supervision en communauté représente une aide conséquente au cours de leur processus de désistement de par le soutien et les encouragements qui leur sont procurés (Parhar et Wong, 2007; O'Sullivan et al., 2018). L'importance du maintien dans le temps de l'agent référent est également mentionné, ce qui facilite la capacité à échanger, se confier, et avancer dans son cheminement. De plus, cela les conforte dans l'engagement des intervenants à leur égard, atténuant le sentiment d'être un client parmi tant d'autres aux yeux de l'agent (Barry, 2013) :

No, I don't have to open up. If I want to, I will. I've opened up to that many workers in my life, I can't be bothered meeting a new one to tell them my life story again... They should have like one worker that gets to

know you and you can work with them and you can tell them things. But if you're getting passed from pillar to post. I'm not wanting to tell the [entire] social work department my life story (Barry, 2013, p.60).

Finalement, plusieurs éléments peuvent être retenus de l'ensemble de ces études en vue d'améliorer les interventions et la qualité de l'alliance thérapeutique en tenant compte des opinions des contrevenants sur la question. En premier lieu, il semble que les participants ont conscience des facteurs influents sur leur processus de désistement (F.-Dufour, 2015; F.-Dufour, Brassard et Martel, 2016; O'Sullivan et al., 2018; Parhar et Wong, 2007). Ceci fournit des indications pour les intervenants dans l'implication des contrevenants à leur processus de changement. Le second élément à retenir est relatif aux caractéristiques appréciées des contrevenants à propos de leurs agents (communication, non jugement, respect, écoute, encouragements, soutien, empowerment, etc.) (Barry, 2007; Burnett et McNeill, 2005; F.-Dufour, 2015; Lewis, 2014), l'honnêteté et les respect mutuel représentant des qualitificatifs de la relation d'aide prépondérants selon les agents et leurs clients (Lewis, 2014). L'intérêt perçu du suivi communautaire dans leur réinsertion sociale est également mentionné par les contrevenants. L'importance qu'ils accordent à la relation entretenue, ainsi que le besoin de continuité avec leur agent concorde avec les opinions des agents qui estiment les valeurs humanistes pour stimuler le changement et apprécient particulièrement la dimension relationnelle dans l'exercice de leurs missions (Annison et al., 2008; Worral et Mowby, 2014). Pour faire le lien avec la définition de Bordin (1979) qui décompose l'alliance thérapeutique, un profil semble se dessiner présentant les ingrédients nécessaires à la création d'un bon lien de travail (bond), ainsi que de certaines stratégies d'interventions ou moyens d'intervenir sur les tâches (Bordin, 1979).

En tirant profit de l'avis des acteurs du désistement du crime et au regard des conditions pratiques d'intervention en contexte de surveillance communautaire, la dernière partie de l'étude se propose d'identifier les composantes à considérer à l'élaboration d'un climat de travail propice pour y accueillir des interventions efficaces en tirant notamment profit des similitudes d'opinions entre les acteurs (Parhar et Wong, 2007).

#### 3.4. Stratégies d'intervention centrées sur l'alliance thérapeutique

Cette dernière sous-partie expose les directives principales d'intervention recensées dans la littérature qui favorisent l'établissement d'une alliance de travail à l'origine d'une approche d'intervention efficace en surveillance communautaire. En effet, selon Burnett et McNeill, « this one-to-one relationship has ceased to be a defining characteristic of probation work » (Brunett et McNeill, 2005, p.222). Il s'agit en fait d'un prérequis au processus de changement, si bien qu'en investissant la dynamique relationnelle, l'intervention se veut plus efficace (Burnett et McNeill, 2005). De même, plusieurs dispositions employées par les intervenants contribuent à mobiliser le contrevenant dans les objectifs de l'intervention et ainsi, à favoriser la collaboration et l'adhésion aux conditions de surveillance ainsi qu'à améliorer leurs perceptions de l'alliance (Blasco et al., 2015). Aussi, cette dernière partie présente des pistes d'intervention recensées dans la littérature pour stimuler le développement d'une alliance de travail et l'engagement des contrevenants. En premier lieu, la clarification du rôle et des missions de l'intervenant est exposée (3.4.1), suivi de l'établissement du cadre d'intervention (objectifs et consignes de surveillance) (3.4.2.). Finalement quelques techniques d'intervention cognitivo-comportementales qui stimulent la motivation et l'engagement du contrevenant à la collaboration sont proposées (3.4.3).

#### 3.4.1. Clarification du rôle de l'intervenant et alliance de travail

Cette première sous-partie repose sur la présentation du rôle de l'intervenant à ses clients. Le professionnel qualifié maîtrise un certain équilibre dans cette double mission d'aide à la personne et de protection de la société. Le confort dans sa pratique ainsi que la clarification de ses missions à son client facilitent l'acceptation de la surveillance par les contrevenants.

Dans un premier temps, les études mettent en évidence l'importance de l'équilibre parfait entre les deux rôles assumés de l'agent de surveillance communautaire, à appréhender conjointement plutôt que séparément (Clark, 2005). En fait, Clark fait référence à l'importance pour l'intervenant de négocier entre ces deux missions en apparence contradictoires et de les intégrer de manière harmonieuse :

They would have us believe that we either secure compliance or increase the readiness to change; either impose sanctions or establish a helping relationship. This contrast is so pervasive that it is seldom noticed or examined. Motivational Interviewing contends that objectives of control and motivation can exist side-by-side (Clark, 2005, p.5)

La gestion équilibrée de ces missions, et l'autorité usée à bon escient contribuent à l'efficacité de l'intervention (Clark, 2005). Ceci est confirmé par l'étude de Skeem et Manchak (2008) qui présente un modèle de conciliation du double rôle de l'agent en communauté (surveillance et aide). Ce dernier optimise le suivi communautaire. Ainsi, la théorie de Klockars (1972) est une étude réalisée à l'aide d'un échantillon conséquent composé de 7000 individus sous surveillance communautaire (probation ou libération conditionnelle) ainsi que de 100 agents. Parmi eux, certains appliquent un modèle de surveillance strict, le « law enforcer » ou « time server » (p.222). Cette stratégie d'approche se traduit par une certaine rigueur disciplinaire dans laquelle tout écart de conduite de la part du contrevenant est sanctionné. D'autres intervenants accordent une importance prédominante à l'accompagnement et à l'aide sociale si bien que leur approche est plutôt fondée sur le traitement et le soutien orienté vers le changement. Finalement, le modèle dit hybride accorde une importance similaire au rôle d'aide et à celui de surveillance. Selon cette étude, le modèle de contrôle et celui dont l'approche est fondée sur le traitement présentent certaines limites qui conditionnent les résultats de l'intervention. Le premier serait même associé à des résultats inverses à l'objectif recherché, à savoir, une augmentation de la récidive. Le modèle hybride qui combine de manière égale les missions de l'agent de surveillance apparait bien plus efficace (Skeem et Manchak, 2008).

Le fait est que le modèle hybride repose sur un dilemme majeur : « officers ask probationers to ''tell all'' (to achieve therapeutic ends) when disclosures of the wrong sort might result in penalties (to achieve social control) » (Skeem et Manchak, 2008, p.223). Pour y pallier, il propose alors une stratégie de résolution de ce dilemme qui atténue la perception néfaste de la dimension de contrôle par les contrevenants.

Celle-ci se fonde sur l'instauration d'un cadre d'intervention incluant une démarche explicative du rôle de l'intervenant et des directives à respecter. Clark (2005) soutient cette démarche de présentation du rôle de l'agent de supervision auprès du client : « It begins with an honest explanation of the duality of an officer's roles : certainly to

supervise and report compliance to probation orders but also to act as a helper and lend assistance » (Clark, 2005). L'ensemble des interventions sont empreintes de soutien et d'aide tandis que la dimension de contrôle s'applique au nom du système correctionnel par lequel l'agent est mandaté. Autrement dit, l'agent peut donner l'illusion que sa mission de surveillance et de contrôle ne dépend pas de lui mais plutôt de l'organisme duquel il dépend si bien qu'une certaine dichotomie entre l'agent de surveillance et l'organisme qui le mandate peut-être réalisée par le contrevenant alors plus disposé à se confier à son agent. Le client peut percevoir plus aisément son agent comme un allié prêt à l'aider, le soutenir, ce qui lui permet de se dévoiler. Ainsi, l'exercice d'une surveillance centrée sur la résolution de problème devient possible pour l'agent (Skeem et Manchak, 2008).

En fait, la démarche qui invite l'agent à présenter son rôle, ses missions et responsabilités au contrevenant contribue à éviter les malentendus et surtout à démystifier le contrôle exercé par l'agent. Suivant cet objectif similaire, Trotter (2006) fournit une stratégie d'approche qui favorise l'acceptation du rôle de surveillance de l'agent par ses clients.

Dans un premier temps, une discussion ouverte à cet effet permet d'atténuer les a priori des contrevenants qui ont la possibilité de questionner et de partager leurs appréhensions à leur agent (Trotter, 2006). Celui-ci peut affiner la compréhension de ses missions par son client en se montrant objectif sur son rôle de surveillant et sur l'aide et le soutien qu'il souhaite offrir à son client. Cette démarche place le cadre de l'intervention en appréciant la transparence et la clarté du professionnel. Elle favorise également le consentement et l'appréciation du contrevenant sur le double rôle de l'agent et sa capacité à lui fournir l'accompagnement adéquat tout en surveillant la conformité sociale de son comportement.

En premier lieu, l'agent expose son rôle, ses missions à son client ainsi que sa façon de travailler. Il évoque le déroulement de la supervision et cette communication permet au contrevenant de se faire une idée du fonctionnement et de l'attitude de son agent. Cette démarche atténue la dimension inégalitaire de la relation souvent perçue par le contrevenant censé se dévoiler face à un inconnu dont il ne sait rien. Cela humanise l'agent, et l'élaboration de la collaboration (Trotter, 2006). La clarification du rôle

implique une considération pour le point de vue du client, notamment sur son appréhension de l'objectif et du déroulement de la supervision et du rôle de son agent. Un intérêt pour la façon dont il entrevoit la supervision est manifesté c'est-à-dire ce qu'il apprécie, ce qui le rebute, etc. afin de l'inclure dès le début dans l'instauration du cadre de la relation en devenir. De même, un questionnement sur l'idée qu'il se fait de ce qui est attendu de sa part contribue à faire émerger de son plein gré quelques premiers objectifs d'intervention. Finalement la clarification du rôle donne lieu à une entente sur les attentes mutuelles et réciproques de chacune des parties prenant l'allure d'un contrat (Bourgon et Gutierrez, 2013). Autrement dit, selon Bourgon et Gutierrez (2013), « Role Clarification is an intervention technique that builds the relationship and establishes the roles, responsibilities, and expectations of both parties regarding the dual purposes of community supervision, namely social control and helping » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.18).

Au bilan, les résistances soulevées par la mission de surveillance de l'intervenant communautaire peuvent être atténuées grâce à l'aptitude du professionnel à concilier ses deux rôles (Clark, 2005; Skeem et Manchak, 2008) ainsi qu'à la stratégie de clarification du rôle proposée par Trotter (Trotter, 2006). Celle-ci invite le client à partager sa perception du rôle de l'agent et ses appréhensions vis-à-vis de la supervision, ses attentes par rapport au suivi communautaire. Elle donne lieu à un accord tacite entre les parties sur la gestion de la supervision, et plus précisément sur les rôles de chacun (Trotter, 2006). Dans le même ordre d'idées, l'élaboration du cadre de surveillance (consignes et objectifs visés) et plus précisément la stratégie adoptée pour introduire le cadre détiennent une influence sur l'efficacité de l'intervention.

# 3.4.2. La présentation du cadre d'intervention : directives de surveillance, objectifs poursuivis et alliance de travail

Cette seconde sous-partie propose des stratégies de mise en place du cadre qui sont favorables à l'alliance de travail. Ainsi, la formulation des directives de surveillance, la verbalisation de l'intérêt du suivi, et l'accord sur les objectifs d'intervention influent sur le climat d'intervention et ainsi, sur l'atteinte de ces objectifs.

En premier lieu, les études mettent en évidence la dimension explicative de la visée du suivi communautaire, afin de faciliter l'engagement et la collaboration du contrevenant. L'un des interrogés de l'étude de Rex (1999) évoque ce point : « I don't really see what probation is for, I can't understand it » (Rex, 1999, p. 376). De même, certains participants de l'étude de King (2013) perçoivent la surveillance comme une forme d'oppression et de punition, puisqu'ils en mécomprennent l'intérêt. Afin de prévenir une telle résistance en début d'intervention, une discussion autour de la visée poursuivie par la surveillance en communauté est de mise, ainsi que du cadre d'intervention qui fournit des repères au contrevenant. Ceci passe notamment par la présentation des consignes ainsi que du déroulement de la surveillance.

La clarification initiale introduit les interdictions et restrictions (conditions spéciales) auxquelles l'individu doit se conformer lors de sa surveillance communautaire ainsi que les conséquences qui en résultent, le cas échéant. Cette démarche prévient toute argumentation du contrevenant, incompréhension ou mauvaise interprétation de ce dernier. De même, cela diffuse implicitement un premier message d'empowerment du sujet qui détient le contrôle et la maîtrise de son action c'est-à-dire qu'il prend la décision de se conformer ou non aux conditions de surveillance détenant ainsi la main mise sur l'apparition de la sanction. En effet, comme plusieurs des interrogés de l'étude de Leibrich (1994) le signalent, « it's up to the person themselves, if they want to stop reoffending. No one's going to stop them doing it unless they want to stop doing it themselves » (Leibrich, 1994, p. 45).

Plus précisément, la stratégie adoptée pour introduire ces consignes peut influencer la perception du client sur ces directives. En effet, l'évaluation de la pertinence des directives de surveillances, conseils, et suggestions des agents par les contrevenants facilite leur aptitude à se conformer à ces directives (Rex, 1999). En fait, de manière générale, en ce qui a trait à la dimension directive des approches, les interrogés mentionnent l'importance de leur inspirer l'intérêt de se conformer à la surveillance (F.-Dufour, 2015). En créant une alliance de travail, à travers les qualités de l'intervenant qui propose des grappins à changement et des objectifs qui ont du sens, le climat devient propice à l'apprentissage (Bourgon et Gutierrez, 2013).

La maîtrise communicationnelle de l'intervenant qui s'adapte à son client, écoute et transmet ses perceptions avec justesse et diplomatie façonnent la relation de travail (Bourgon et Gutierrez, 2013) ouverte, chaleureuse et respectueuse.

En fait, la formulation des directives de surveillance constitue une première opportunité d'instauration d'une alliance de travail. En effet, la légitimité de ces dernières peut être reconnue par le contrevenant lorsque le contenu des conditions spéciales apparaît conforme à ses objectifs de vie. Autrement dit, en exposant l'intérêt des conditions imposées, notamment en soulevant leur conformité avec les buts poursuivis par le contrevenant, il est possible d'influencer le sujet vers le respect de ces conditions. L'intérêt du respect de ces restrictions semble alors plus aisé ce qui facilite leur intégration par l'individu. Cette mise en abîme de l'intervention introduit un climat de travail plus détendu et apaisé, dans lequel les interdictions adoptent l'allure d'objectifs centrés sur le problème. La disposition du sujet à la collaboration apparaît alors plus appréciable.

Cette dimension se retrouve dans la théorie exposée par Rex (1999) qui apporte un éclairage sur la façon dont cette relation peut détenir une influence sur l'efficacité de l'intervention. En fait, à plus long terme, la relation impacte sur le respect des conditions de surveillance. Le lien formé avec l'agent en communauté et l'engagement dans cette dynamique facilite les interventions des agents, la capacité des contrevenants à accepter des restrictions et à s'y tenir. La directivité laisse la place à l'encouragement, facilitant l'aptitude du sujet à écouter et considérer les recommandations de son agent lorsqu'elles sont estimées légitimes et raisonnables, ce qui est envisagé par les contrevenants comme l'engagement dont ils font preuve à leur égard. Le respect témoigné par les agents envers leurs clients alimente la perception d'être considéré avec sérieux et ainsi de se conformer plus aisément à la surveillance. Cette notion de respect primordiale pour les contrevenants apparaît également dans l'étude de Leibrich (1994) « He treated you like a human » (Leibrich, 1994, p.43), et celle de Lewis (2014).

Globalement, la relation facilite ainsi le suivi et l'acceptation du sujet à être « guidé » par son agent de surveillance lorsqu'il perçoit que les directives découlent d'une préoccupation favorable de l'agent envers lui (wishing you to make a success of your

life, Rex, 1999, p.376). Le fait est que lorsque le lien instauré est solide et favorable et que les interventions sont perçues justes et utiles par les contrevenants, une certaine loyauté émerge envers leur agent si bien que l'idée de les décevoir ou de les contrarier devient dérangeante. Autrement dit, le lien formé avec l'agent et la pertinence de leurs interventions et recommandations reconnues par les contrevenants constituent un moteur pour s'engager dans les interventions, aspect indispensable pour parvenir au changement (Rex, 1999).

Dans un second temps, un accord sur les objectifs à atteindre alimente la dimension collaborative des interventions entre agents et clients. D'ailleurs, les premières entrevues avec les clients visent à fixer les objectifs et les tâches (Hart et Collins, 2014). Les similitudes de perceptions des facteurs de désistement du crime entre les agents communautaires et les contrevenants devraient faciliter cette entente (Parhar et Wong, 2007). Cela dit, une recherche de McCulloh (2005) sur les perspectives sociales qui accompagnent le désistement telle que l'importance accordée aux interventions en la matière dans le cadre du suivi en probation met en évidence l'emploi et l'ennui comme les difficultés sociales fortement rencontrées chez les contrevenants. Ces derniers indiquent d'ailleurs que ces aspects là sont plus en retrait dans l'intervention plutôt focalisée sur les problèmes de dépendance aux substances intoxicantes et aux difficultés relationnelles (McCulloh, 2005). En fait, une entente sur les cibles de l'intervention sous-entend une considération pour l'opinion des acteurs à ce sujet.

À cet effet, Trotter (2006) formule une stratégie qui consiste à mettre en place un accord sur les objectifs d'intervention, et à introduire les facteurs de désistement perçus par le contrevenant. Il s'agit de la « *Collaborative goal setting* » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.21). Elle se fonde sur une identification des difficultés rencontrées par le client. Cette démarche de reconnaissance émane du contrevenant en mesure de nommer ses problématiques en vue d'une prise de conscience indispensable à l'intervention orientée vers sa résolution. Il est ainsi demandé au client de hiérarchiser les problématiques rencontrées à l'origine du plan d'intervention détenant ainsi une main mise sur l'action. Cette responsabilité conférée dès la mise en place de l'intervention alimente son engagement et sa motivation, composantes directement liées à l'alliance thérapeutique. Cette démarche instaure ainsi l'élaboration d'une relation de travail collaborative. Cette stratégie détient pour objectif de dégager une

entente sur les objectifs et cibles de l'intervention vers lesquels la collaboration s'engage. À ces fins, il convient d'interroger le contrevenant sur ce qu'il souhaite accomplir et les progrès envisagés, quels qu'ils soient. Ceux-ci sont alors reformulés par l'intervenant de sorte qu'ils dépendent du client, c'est-à-dire orientés vers lui et de l'ordre de son propre contrôle. La discussion autour de cet objectif ou « *goal elaboration process* » (Bourgon et Gutierrez, 2013, p.23), telle une entrevue motivationnelle questionne les motivations, l'allure d'un changement potentiel au quotidien, étudiant l'objectif sous plusieurs angles. Finalement, un accord se dessine entre les parties et le rôle de soutien de l'intervenant qui propose son aide prend le dessus. L'échange initial sur l'orientation de l'intervention permet de s'accorder sur les balises qui guident le travail collaboratif, caractéristiques déterminantes de l'alliance thérapeutique.

En fait, la démarche qui consiste à impliquer le client dans les objectifs visés par l'intervention améliore l'alliance de travail et le succès du suivi communautaire à travers l'atteinte de ces objectifs (Hart et Collins, 2014). Plus précisément, la répartition de ces tâches contribue à l'efficacité de l'intervention (Hart et Collins, 2014). Ainsi, il convient, lors de l'établissement des objectifs d'intervention, d'accorder une importance aux facteurs perçus par les contrevenants comme influents à leur processus de changement, tels que l'implication de l'entourage dans l'intervention avec le contrevenant (Barry, 2007; Parhar et Wong, 2007), l'encouragement, et la motivation (Parhar et Wong, 2007). Il s'agit également de leur fournir des grappins à changements (F.-Dufour et al., 2018) afin d'entrevoir la possibilité d'un avenir meilleur (Barry, 2007).

Au bilan, le cadre d'intervention instaure le socle du processus du changement. Cette démarche consiste à exposer les motifs de l'intervention ainsi que les directives à suivre en s'assurant de la collaboration du client. À ces fins, le bien fondé des directives est soulevé (Burnett et McNeill, 2005) et plus précisément leurs intentions favorables vis-à-vis du client (Rex, 1999). De même, l'établissement du cadre introduit les objectifs poursuivis. La collaboration qui consiste à considérer le point de vue du client sur les facteurs ciblés par l'intervention (McCulloh, 2005; Parhar et Wong, 2007) stimule son engagement (Bourgon et Gutierrez, 2013) et favorise l'alliance de travail.

#### 3.4.3. Des stratégies d'intervention orientées vers la motivation et le changement

La motivation est une composante déterminante à l'implication dans un processus de changement. Comme le précise l'un des interrogés de l'étude de Barry (2013), « Nobody can help you stop, you've gotta just, you've gotta want to do it for yourself. See if you don't want to do it for yourself, you've got no hope » (Barry, 2013, p.61). Aussi, une réflexion sur la possibilité de la stimuler chez un contrevenant est de mise. Ainsi, selon Clark (2005), accompagner le contrevenant revient à le persuader de la pertinence du changement à réaliser, soit: « seeing change as something they should do and can do » (Clark, 2005). Dans cette dernière sous-partie, plusieurs stratégies d'intervention centrées sur l'alliance thérapeutique et la motivation à la collaboration sont donc évoquées.

Selon Clark, la relation thérapeutique est au cœur du processus de changement et c'est un climat propice et adéquat qui contribue à stimuler la motivation du contrevenant (Clark, 2005). L'établissement de l'alliance dépend de la croyance de l'agent envers son client et en ses potentialités. Selon cette perspective, l'agent reconnaît les forces et stimule les ressources de son client afin de lui transmettre la conviction qu'il est en mesure de changer. Plus précisément, les interventions alimentent l'estime de soi de l'individu et l'invitent à prendre connaissance de ses habiletés et compétences (F.-Dufour-Villeneuve, Perron, 2018) en l'éclairant sur ses aptitudes. Cette prise de conscience introduit dans l'esprit du sujet la possibilité d'une autre identité sociale, d'un individu non impliqué dans la criminalité. Il convient alors de lui ouvrir les yeux sur la possibilité concrète de se réinsérer et de reprendre le contrôle sur sa vie et sur ses choix (O'Sullivan et al., 2018) : « belief in redeemability » (O'Sullivan et al., 2018). Cette conviction de la capacité de se désister est considérable au processus de changement (F.-Dufour, Brassard et Martel, 2016).

D'ailleurs, les études démontrent que les interventions qui favorisent l'empowerment stimulent également la motivation des individus. En fait, selon Rex (1999), l'enjeu de l'intervention réside dans la maîtrise équilibrée de l'encouragement sans fournir les solutions puisque la résolution de problème et l'autonomie constituent des objectifs de surveillance (F.-Dufour, Villeneuve, Perron, 2018). Ainsi, quelle que soit l'intervention réalisée, leur participation aux réflexions et le fait que les propositions

émanent de leur propre bon sens est valorisant et apprécié des participants (Rex, 1999), ce qui impacte sur l'estime de soi ainsi que sur la prise de conscience de ses habiletés (F.-Dufour, Villeneuve, Perron, 2018). Autrement dit, l'agent propose et accompagne afin de stimuler les potentialités de son client en termes de résolution de problèmes.

De même, la motivation peut être encouragée par une entrevue motivationnelle qui explore les conséquences néfastes du comportement criminel. L'un des contrevenants de l'étude de Barry (2013) évoque ce point :

I think that was probably the major thing that stopped me in my tracks, seeing like the effects it had on other people, cos I really didn't want to end up hurting other people and I didn't think about that at the time when I was offending (Barry, 2013 p.57).

Le surveillant communautaire expose son client aux conséquences de ses actions : « *It's your choice, but is there anything we can do to help you avoid those consequences?* » (Clark, 2005, p.8). De même la confrontation de ces actes au système de valeur du contrevenant peut constituer une source de motivation à la collaboration et au changement. En effet, la supervision communautaire stimule les questionnements individuels et personnels des contrevenants sur les choix de vie, confrontant leurs attitudes passées avec leur système de valeurs, ainsi que des remises en question (Rex, 1999). Elle contribue de même à explorer les avantages à cesser tout comportement criminel et à envisager les moyens à disposition pour faire évoluer la situation actuelle. L'intervenant éveille le contrevenant sur les grappins à changements (F.-Dufour, Brassard, Martel, 2016; F.-Dufour, Villeneuve, Perron, 2018). De même, selon l'étude de Barry (2007), le désistement s'inscrit dans une projection d'un futur positif et agréable pour le contrevenant d'où la pertinence de leur fournir des grappins à changement qui se rapprochent de cette vision d'avenir espéré.

Au bilan, lors d'une supervision en communauté, l'accent est porté sur l'écoute, la communication et le dialogue en lien avec les problématiques rencontrées et les conséquences des comportements criminels, dans le respect et le non jugement (Barry, 2007). De même, selon les interrogés de l'étude de Leibrich (1994), l'importance de centrer l'intervention sur les besoins propres individualisés des contrevenants, la prise de risque, l'authenticité, l'alternance de soin et de surveillance et le fait de stimuler

l'empowerment chez les contrevenants sont remarqués : « I learned that I could stand up for myself as a woman » (Leibrich, 1994, p. 46). Ainsi, il ressort de cette étude un rôle facilitateur ou catalyseur de la supervision en communauté sur le processus de désistement de l'individu, leur permettant de considérer des alternatives pro-sociales dans leur vie ainsi que de prendre conscience et connaissance de possibilités concrètes à la mise en place de ce changement. De même, elle réveille et stimule la main mise sur les potentialités des individus en termes de résolution de problèmes, confiance en soi, etc. (Rex, 1999).

Finalement, les recherches recensées font état d'une vision globalement commune des agents et des contrevenants sur les interventions appréciées et efficaces. En effet, une apétence particulière pour l'élaboration de la relation, l'accompagnement et le soutien sont mentionnés par l'ensemble des acteurs comme missions préférées des agents communautaires et interventions favorisées par les contrevenants (Annison et al., 2008; Worral et Mowby, 2014). Cette entente pourrait être verbalisée et communiquée au profit de la relation, tel un accord sur les moyens pour parvenir aux fins de l'intervention (Bordin, 1979).

#### **CHAPITRE 4: Discussion**

La recherche réalisée porte sur l'alliance thérapeutique dans un contexte de suivi communautaire. Il s'agissait de s'interroger sur la place et le rôle de l'alliance thérapeutique entre l'agent de surveillance communautaire et le délinquant dans le désistement du crime. Plus précisément, la réflexion porte sur la mise en place d'une alliance de travail favorable aux interventions dans un contexte d'obligation de suivi. Ainsi, les spécificités liées à ce contexte d'intervention ont été passées en revue et les leviers à la création de l'alliance de travail soulevés. À ces fins, une synthèse des connaissances est réalisée à partir d'un ensemble d'études sélectionnées suivant des critères méthodologiques présentés. De manière générale, l'influence de la relation de travail sur l'efficacité de la surveillance communautaire est soulignée. De même, les résultats suggèrent qu'il est possible d'agir sur l'alliance thérapeutique, et que certains choix d'approches orientent la relation instaurée. Il semble également que l'alliance détienne une influence sur la capacité du contrevenant à s'impliquer dans son processus de changement et à accepter les directives qui lui sont formulées.

Cette partie de l'étude se propose de discuter du sens et de la portée des résultats de l'étude, au regard des aspects théoriques exposés ainsi que des limites existantes. Aussi, il s'agira d'analyser les résultats de l'étude, d'en présenter les limites ainsi que de formuler quelques recommandations relatives à l'intervention en contexte d'intervention en surveillance communautaire. Finalement, des suggestions pour des recherches futures seront proposées.

#### 4.1. Synthèse des résultats

En premier lieu, la recension des écrits réalisée met l'alliance thérapeutique au cœur de toute intervention qui vise le changement. Celle-ci est en effet envisagée comme facteur prédicteur l'issue du traitement (Ardito et Rabellino, 2011 ; Castonguay et al., 2006 ; Lustig et al., 2002), si bien qu'une vigilance accrue aux résistances inhérentes à toute intervention est de mise (Horvath, 2004). Plusieurs facteurs en lien avec le patient, le professionnel (Ackerman et Hilsenroth, 2003 ; Preston, 2001) ainsi que le contexte de pratique détiennent par ailleurs une influence sur sa qualité. Ainsi, un cadre

de contrainte au suivi (2014) rythmé par l'imposition de règles et conditions (Meier et al., 2005) peuvent représenter des obstacles à l'intervention. Ces caractéristiques sont notamment retrouvées dans un contexte de libération conditionnelle. L'agent de libération conditionnelle qui participe à la réinsertion et au processus de désistement du crime de son client détient une double mission d'aide à la personne et de surveillance du respect des conditions qui lui sont imposées. Les recherches réalisées sur le désistement assisté mettent en évidence l'existence d'un certain équilibre harmonieux entre plusieurs facteurs externes (fréquentations) mais aussi internes (motivation au changement) (Lloyd et Serin, 2012). Les ajustements qui contribuent à maintenir cet équilibre sont perpétuels (Maruna, 2001), nécessitant une prise de conscience par le contrevenant des bénéfices que le désistement peut lui apporter (Barry, 2013), ainsi que les moyens concrets d'y accéder (Farrall et al., 2010). Les recherches recensées sur le désistement assisté abordent les stratégies employées par les intervenants chargés d'accompagner le contrevenant dans ce cheminement. La partie consacrée aux résultats de la recherche nous permet de comprendre plus concrètement ce concept ainsi que le rôle de l'agent dans le cadre de la surveillance communautaire.

L'appréhension de la notion d'alliance thérapeutique apporte une piste de compréhension du concept du désistement assisté. En effet, l'analyse de la relation instaurée entre l'agent et son client propose un éclairage sur cette profession et plus spécifiquement sur ce qui détermine son efficacité. Elle permet alors d'envisager la contribution de l'agent de surveillance communautaire au processus de désistement du crime du contrevenant ainsi qu'à sa réinsertion sociale. Les particularités de l'intervention dans le cadre de la supervision communautaire sont exposées dans le projet de recherche. L'enjeu du double rôle de l'agent y est mentionné ainsi que son impact sur l'élaboration de l'alliance de travail, alors plus complexe à instaurer (difficultés à stimuler l'engagement et la motivation (Bourgon et Gutierrez, 2013); manque de confidentialité (Skeem et al., 2007) ; changements récurrents d'agents de surveillance (Leibrich, 1994)). Pourtant, les résultats de la synthèse présentent l'alliance comme vecteur d'efficacité des interventions. Les études recensées démontrent un lien entre l'alliance de travail formée et l'efficacité de la probation (Hart et Collins, 2014). Plus précisément, il semble que la collaboration favorise l'adhésion à l'intervention, ce qui se manifeste par des taux de violation des conditions de surveillance plus faibles (Blasco et al, 2015). De même, la relation favorise le maintien dans le temps des aptitudes enseignées au cours de la supervision.

Ainsi, dans un second temps, l'analyse des études recensées propose des moyens pour instaurer une alliance de travail, et ce, en considérant le cadre de pratique. À ces fins, il ressort des recherches réalisées sur le sujet l'existence d'un certain nombre d'études qui se questionne sur la perception des contrevenants sous surveillance. Le recueil de la parole des acteurs au cœur de l'intervention contribue à récolter des informations qualitatives à l'origine de pistes de réponse à notre problématique de recherche. Aussi, le premier élément à mentionner relève de la perception d'une certaine concordance entre les agents et les clients sur une supervision appréciée et agréable ainsi que sur les stratégies d'intervention qui y contribuent. La présence d'un agent soutenant est perçue par les contrevenants comme facteur contributif du désistement (F.-Dufour, 2015), sachant que la dimension relationnelle de l'intervention clinique constitue une motivation prédominante à l'engagement des agents de surveillance (Annison et al., 2008) dans leur profession. De même, plusieurs qualités de l'intervenant facilitent l'intervention et le processus de changement. Il s'agit notamment de l'authenticité (Leibrich, 1994), du non jugement et du respect mutuel, de l'engagement réel auprès du client (Barry, 2013), de l'honnêteté et de la flexibilité (Lewis, 2014). Plus précisément, la relation d'aide se caractérise alors par l'ouverture, la bienveillance, l'enthousiasme, le respect mutuel et l'intérêt porté au contrevenant (Bourgon et Gutierrez, 2013).

De plus, les résultats indiquent qu'il est possible d'agir sur la relation de travail afin de l'améliorer. À ces fins, certaines stratégies d'intervention sont formulées. Dans un premier temps, tel que formulé ci-dessus, il a été démontré que les contrevenants sous surveillance communautaire relèvent plusieurs caractéristiques des agents au cours de leur expérience. Certaines sont appréciées, d'autres moins, mais leur influence à la perception de leur agent est déterminante. Une première stratégie d'intervention qui se donne pour objectif de maximiser l'intervention en optimisant la qualité de la relation de travail entre le client et son agent serait ainsi de se montrer à l'écoute de ces caractéristiques et de les mettre en pratique. De plus, l'opinion des contrevenants sur les facteurs contributifs au désistement du crime fournit des indications aux agents dans l'orientation de l'intervention et l'établissement des cibles d'intervention afin de

s'accorder sur les objectifs et les tâches à réaliser (Bordin, 1979) et ce, en considérant à la fois les besoins criminogènes et les facteurs de désistement tels que perçus par les contrevenants. Il se trouve que ces derniers accordent une importance particulière à l'emploi, l'optimisme (O'Sullivan et al., 2018), la perception d'un avenir meilleur (Barry, 2007), les encouragements et le soutien (Parhar et Wong, 2007) objectifs qui ne semblent pas si éloignés des tâches attribuées à l'intervenant qui détient pour objectif de réhabiliter le contrevenant et de prévenir sa récidive. Ainsi, l'importance de se retrouver dans la formulation des cibles vers lesquelles la supervision s'oriente est de mise. D'ailleurs, Trotter (2006) propose un modèle d'intervention dans lequel la discussion autour des objectifs (« *Collaborative goal setting* ») est établie, et cela constitue notre troisième point (Trotter, 2006).

La synthèse des connaissances réalisée met en évidence des modèles d'intervention orientés vers la collaboration et l'alliance de travail dans un contexte de supervision communautaire. L'approche de Trotter met ainsi l'accent sur la présentation du rôle de l'agent, du cadre et des attentes de chacun (« *Role Clarification »*), ainsi que sur la collaboration des parties à l'établissement des objectifs de suivi (Collaborative goal setting). (Trotter, 2006). Ces techniques d'intervention impliquent le sujet dans son processus de changement et contribuent à lui accorder une certaine importance, diffusant le message sous-jacent que l'intervention est pour lui et que son avis est considéré et s'inscrit dans les choix de suivi. De même, le modèle de Klockars (Skeem et Manchak, 2008) démontre l'efficacité d'une intervention qui pondère de manière équitable les rôles de contrôle et de soutien. Il propose également une stratégie de présentation des rôles qui octroie à l'intervenant la possibilité de se dégager de la responsabilité du rôle de surveillance aux yeux des clients afin d'atténuer l'impact que celle-ci peut détenir sur l'alliance de travail.

Au bilan, cette synthèse des connaissances dresse un portrait des facteurs influents à l'alliance thérapeutique dans un contexte de surveillance communautaire. De même, des stratégies qui visent à l'améliorer sont suggérées afin d'optimiser les interventions. La mise en pratique des stratégies d'intervention qui tiennent compte des opinions des contrevenants peut s'avérer utile aux professionnels responsables d'instaurer une relation de travail positive et favorable. Il en est de même de leur considération pour le recueil des avis de leurs clients sur les interventions jugées appréciées et utiles dans

leur processus de désistement. Les professionnels peuvent ainsi s'attarder sur ces interventions et rattacher les objectifs ciblés aux besoins de leurs clients. L'approche dont le professionnel a recours pour présenter les objectifs d'intervention ainsi que son rôle et ses missions constitue une première occasion à saisir pour impliquer son client dans son processus de changement en lui en démontrant la pertinence et la cohérence de ceux-ci avec ses objectifs de vie.

# 4.2. Limites de l'étude et implication des résultats.

Il s'agit dans cette sous-partie de présenter les limites inhérentes à la réalisation de notre étude ainsi que des propositions de recherches futures.

En premier lieu, les études sélectionnées présentent certaines limites. En effet, les échantillons des études sélectionnées sont très inégaux suivant les études ce qui restreint considérablement la possibilité de généraliser les résultats obtenus et en limite la portée (de 5 individus à 480). De même, la démarche méthodologie des études qui recueillent l'opinion des agents n'est pas uniforme à toutes les recherches, les caractéristiques établies à l'élaboration des échantillons varient (diversité de contrevenants, problématiques et types de délits commis), tandis que les approches des professionnels diffèrent (compétences, expérience, etc.) (Burnett et McNeill, 2005). Ajoutons que les échantillons d'individus sélectionnés dans ces études n'apparaissent pas très représentatifs de la population contrevenante. Leur participation aux recherches est volontaire si bien que l'on peut supposer qu'il s'agit d'individus plutôt coopérants et ouverts à la discussion. Dans le même ordre d'idée, certains protocoles de sélection des participants semblent en compromettre les résultats. En effet, dans l'étude de King (2013), par exemple, le chercheur invite les agents de surveillance participants à l'étude à sélectionner des contrevenants dans leur propre caseload. Cette démarche interroge sur les critères alors retenus par les intervenants lors de leur choix, laissant soupçonner qu'il s'agit des individus avec lesquels ils détiennent un bon lien. En fait, le protocole de sélection et les échantillons de contrevenants constituent un biais majeur dans les recherches qui récoltent l'opinion des acteurs. Cette limite pratique explique d'ailleurs probablement ce pourquoi le portrait dressé dans les résultats est aussi positif et optimiste, d'où l'importance de faire preuve de prudence dans l'interprétation des résultats.

Indépendamment de la méthodologie propre aux études sélectionnées, l'objectif même de notre thématique de recherche peut également jusifier l'optimisme dont les résutats sont empreints. Le point commun des études sélectionnées réside dans le questionnement sur lequel elles reposent relatif à la dynamique instaurée entre un agent communautaire et son client (Burnett et McNeill, 2005), et ce, dans le but de mettre en évidence des directives pratiques efficaces pour les professionnels responsables des individus en libération conditionnelle. Les résultats exposés au regard de cette problématique illustrent ainsi les interventions favorables et efficaces nommées par les acteurs tandis que les interventions qui se sont avérées inutiles dans la pratique sont plus discrètes dans la partie consacrée aux résultats. Ajoutons que dans la sélection même des études, les articles rencontrés dans la littérature font très majoritairement état des interventions fonctionnelles et utiles. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'interventions inefficaces, les publications se font plus rares.

Dans un second temps, plusieurs enjeux et questionnements sembent se dégager de cette recherche. Aussi, certaines dimensions pouvant se répercuter sur l'alliance n'ont pas été explorées. Un certain nombre de facteurs influents à l'alliance thérapeutique émergent de la synthèse des connaissances réalisée. Plusieurs d'entre eux sont issus de l'intervenant, en lien avec ses caractéristiques propres, sa stratégie d'intervention et son investissement, de même que la croyance en son client. Cela dit, d'autres facteurs n'ayant pas été abordés dans cette synthèse ne sont toutefois pas à négliger tel que le positionnement politique de l'intervenant. Il s'agit d'ailleurs, selon Worrall et Mowby (2014) d'une dimension qui soulève des divergences dans les opinions des agents, certains étant plutôt en faveur de la punition, tandis que d'autres fondent leur intervention sur la réhabilitation du contrevenant. Cet aspect, bien que très peu mentionné dans les études sélectionnées apparaît tout à fait pertinent vis-à-vis de notre sujet de recherche, la perception de contrôle et de l'intrusion de la surveillance par le contrevenant étant présentée comme un obstacle à l'élaboration de l'alliance de travail. On peut ainsi émettre l'hypothèse qu'un intervenant en faveur de la punition aurait tendance à exercer sa mission de surveillance de manière rigoureuse et que celle-ci serait prédominante dans son intervention. Pour en revenir au modèle de Klockars (Skeem et Manchak, 2008), cela donnerait lieu à la stratégie d'intervention du « law enforcer » qui se traduit par un certain déséquilibre avec sa mission d'aide et de soutien. Le fait est que ce modèle d'intervention s'avère inefficace à la surveillance communautaire (Skeem et Manchak, 2008). L'influence du positionnement politique de l'agent sur son intervention pourrait ainsi constituer une recherche pertinente pour la suite.

De plus, une attention plus particulière pourrait être portée sur notre thématique de recherche appliquée à une population cible. Plus précisément, en termes de réceptivité, l'analyse de l'alliance suivant diverses populations (patients souffrant d'affection mentale, adolescents, etc.) pourrait être envisagée. En effet, la diversité des individus et des problématiques rencontrées dans le cadre de la surveillance communautaire introduit quelques considérations pratiques dont il convient de tenir compte dans l'intervention. Par exemple, les hommes détenant une problématique de violence représentent un enjeu pour l'intervenant responsable de sa surveillance, notamment due à la présence d'hostilité importante (Day, Casey, Ward, Howells, and Vess, 2010, cité dans Kozar et Day, 2012), caractéristique détenant un impact négatif sur l'alliance de travail (Taft, Murphy, Musser, Remington, 2004 cité dans Kozar et Day, 2012). Dans le même ordre d'idées, les facteurs en lien avec la famille sont estimés plus importants par une population féminine que masculine (Barry, 2013), critère qu'il convient de considérer suivant le sexe du client en surveillance. En fait, de manière générale et indépendamment du cadre d'intervention, les particularités de la clientèle rencontrée dans le cadre de la surveillance communautaire (troubles de la personnalité, psychopathie, troubles du comportement, hostilité, méfiance, etc.) suscitent d'autant plus un questionnement sur les leviers à l'émergence de l'alliance. La mise en pratique des stratégies suggérées a cet effet dans la partie consacrée aux résultats du rapport (clarification du rôle et formulation des objectifs notamment) apparait en effet compromise avec un individu aux prises avec un trouble de la personnalité majeur ou présentant par exemple, une déficience intélectuelle. La spécificité de la population rencontrée au SCC complexifie l'élaboration de l'alliance. En fait, l'évaluation initiale des caractéristiques individuelles en termes de réceptivité (Andrews, Bonta, et Hodge, 1990) prend tout son sens afin d'envisager les interventions les plus adaptées possibles.

Finalement, l'influence du niveau de risque de récidive sur la capacité à s'investir dans une relation de travail constitue un autre questionnement. Blasco et al. (2015) nomment ainsi l'individualisation de l'approche employée avec les contrevenants et notamment l'importance de se montrer vigilant sur les aspects qui favorisent la

perception de la relation par les clients suivant leur niveau de risque (Balsco et al., 2015). En fait, les recherches menées sur une population cible contribuent à approfondir les facteurs influents sur l'alliance de travail et apportent un éclairage aux professionnels sur les stratégies d'intervention à adopter de manière individualisée.

Au bilan, cette synthèse visait à se contester sur la place de l'agent communautaire dans l'efficacité de la supervision. Plus précisément, il s'agissait de mettre en évidence les interventions favorables des professionnels en faveur du désistement du crime. Malgré certaines limites méthodologiques repérées et les échantillons souvent restreints des études recueillies, l'impact de la relation instaurée entre le professionnel et son client apparaît au cœur de l'intervention dans le sens où elle représente un facteur déterminant à son efficacité. Il convient ainsi de s'attarder sur la collaboration et l'opinion des acteurs sur la question met en lumière les qualités inhérentes et nécessaires à la formation d'un agent communautaire compétent et efficace pour favoriser à la fois la protection de la société et le désistement au crime, c'est-à-dire la réhabilitation des individus qu'il suit.

## **CHAPITRE 5 : Conclusion**

La synthèse des connaissances réalisée visait à étudier les possibilités d'établir une alliance de travail dans un contexte de contrainte au suivi. Plus précisément, il s'agissait de s'interroger sur les particularités de la surveillance communautaire, et sur les répercussions probables que cela pouvait détenir sur l'alliance de travail. À ces fins, les études recensées font, pour la majeure partie, appel à l'opinion des acteurs au coeur de la relation d'aide afin de recueillir leurs avis sur l'intérêt de la supervision ainsi que sur les interventions jugées utiles et efficaces dans leur processus de réinsertion sociale. En conclusion, selon les études recensées, l'alliance de travail est au service du désistement du crime dans le sens où le lien créé avec l'agent de surveillance influe sur la capacité du sujet à suivre les directives qui lui sont imposées et à maintenir ses acquis dans la durée. Par ailleurs, malgré l'enjeu du rôle autoritaire de l'agent et de l'absence de confidentialité qui représentent des caractéristiques indissociables de la surveillance de contrevenants en communauté, une alliance de travail peut être établie. En fait, la considération pour les opinions des acteurs contribue à envisager des recommandations appropriées et ciblées au profit de l'alliance.

## Références

- Ackerman, S.J., Hilsenroth, M.J. (2003), A review of therapist characteristics and techniques positively impacting the therapeutic alliance, *Clinical Psychology Review* 23 1–33.
- Aiyer, S. M., J. L. Williams, P. H. Tolan, and M. N. Wilson.2013. Predicting desistance in a high-risk sample: Examining the influence of individual and contextual factors. Journal of Community Psychology 41 (4): 408-424
- Andrews, D.A. (2001), Principles of effective correctional programs. in In L.L. Motiuk, & R. C. Serin (eds.), *Compendium 2000 of effective correctional programing*. Ottawa: Correctional Service of Canada
- Annison, J., Eadie, T., Knight, C. (2008), People first: Probation Officer perspectives on probation work, *The journal of community and criminal justice*, Vol 55(3): 259–271, DOI: 10.1177/0264550508095122
- Ardito, R.B., Rabellino, D. (2011), Therapeutic alliance and outcome of psychotherapy: historical excursus, measurements, and prospects for research, *Frontiers in Psychology*, Psychology for clinical settings, Vol 2 Article 270, doi: 10.3389/fpsyg.2011.00270
- Arsenault, C. (1981), La libération conditionnelle : le point de vue des acteurs, *Criminologie* 142 : 41–60.
- Bachelor, A., Salamé, R. (2000), Participants' perceptions of dimensions of the therapeutic alliance over the course of therapy, J Psychother Pract Res, 9:1
- Barry, M. (2007). Listening and learning: The reciprocal relationship between worker and client. *Probation Journal*, *54*(4), 407-422.
- Barry, M. (2013) Desistance by design: offenders' reflections on criminal justice theory, policy and practice. European Journal of Probation, 5 (2). pp. 47-65. ISSN 2066-2203.
- Blasco, B. L., Friedmann, P. D., Rhodes, A.G., Taxman, F. S. (2015), The Parolee–Parole officer relationship as a mediator of criminal justice ouTcoMes, Criminal Justice and Behavior, 2015, Vol. 42, No. 7, 722–740. DOI: 10.1177/0093854814562642
- Bordin, E.S. (1979). The generalizability of the psychoanalytic concept of the working alliance. *Psychotherapy : Theory, Research and Practice, 16,* 252-260.
- Bourgon, G., Gutierrez, L. (2013), The Importance of Building Good Relationships in Community Corrections: Evidence, Theory, and Practice of the Therapeutic Alliance.

- Burnett, R. and F. McNeill (2005) 'The Place of the Officer-Offender Relationship in Assisting Offenders to Desist from Crime', Probation Journal 52(3): 221–42.
- Castonguay, L.G., Constantino, M.J., Grosse Holtforth, M. (2006), The working alliance: where are we and where should we go? Psychotherapy: Theory, Research, Practice, Training, Vol. 43, No. 3, 271–279
- Clark, M. (2005), Motivational interviewing for probation staff: Increasing the readiness to change, *Federal Probation*, 69(2), 22-28.
- Cortoni, F., Lafortune, D. (2009), Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension, Criminologie, Vol. 42, N°1.
- Cournoyer, L.G., Brochu, S., Landry, M., Bergeron, J. (2007), Therapeutic alliance, patient behaviour and dropout in a drug rehabilitation programme: the moderating effect of clinical subpopulations, doi:10.1111
- Digiuseppe, R., Linscott, J., & Jilton, R. (1996). Developing the therapeutic alliance in child-adolescent psychotherapy. *Applied & Preventive Psychology*, 5, 85-100.
- Dowden, C. et Andrews, D. (2004), The importance of staff practice in delivering effective correctionnal treatment: A meta-analytic review of core correctionnal practice. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology 48(2): 203214.
- Farrall, S. Bottoms, A., Shapland, J. (2010), Social structures and desistance from crime, Europeean Journal of criminology, 7(6) 546-570, DOI: 10. 1177/1477370810376574.
- F.-Dufour, I. (2015). Le désistement assisté? Les interventions des agents de probation telles que perçues par des sursitaires qui se sont désistés du crime. *Criminologie*, 48(2), 23.
- F.-Dufour, I., Brassard, R., & Martel, J. (2015). An integrative approach to apprehend desistance. International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology, 59, 480-501. Doi:10.1177/03066624X13509781
- F.-Dufour, I., Brassard, R., & Martel, J. (2016). Quand « criminel un jour » ne rime pas avec « criminel toujours » : le désistement du crime de contrevenants québécois. Volume 45, numéro 2, 2016, p. 371-404. DOI : 10.7202/1039054ar
- F.-Dufour, I. Villeneuve, M-P. Pierron, C. (2018), Les interventions informelles de désistement assisté : une étude de la portée, *Canadian Journal of Criminology and Justice*, 60(2).
- Gaston, L. (1990), the concept of the alliance and its role in psychotherapy: theoretical and empirical considerations, *Psychotherapy*, Vol. 27 N°2.

- Gaston, L., Marmar, C.R., Gallagher, D., Thompson, L.W. (1991), Alliance prediction of outcome beyond in-treatment symptomatic change as psychotherapy processes, *psychotherapy Research* 1(2), 104-1 13.
- Gaston, L., Goldfried, M.R., Greenberg, L.S., Horvath, A.O., Raue, P.J., Watson, J., (1995), The Therapeutic Alliance in Psychodynamic, CognitiveBehavioral, and Experiential Therapies, *Journal of Psychotherapy Integration*, Vol 5.
- Gelso, C. J., & Carter, J. A. (1994), Components of the psychotherapy relationship: Their interaction and unfolding during treatment. *Journal of Counseling Psychology*, 41, 296-306.
- Gouvernement du Canada, Directives du Commissaire, repéré à : http://www.csc- scc.gc.ca/politiques-et-lois/005006-0001-fra.shtml
- Hart, J. Collins, K. (2014), A 'back to basics' approach to offender supervision: Does working alliance contribute towards success of probation?, Europeean journal of probation, Vol. 6(2) 112–125, DOI: 10.1177/2066220314543747
- Horvath, A., O. (2005) The therapeutic relationship: Research and theory, Psychotherapy Research, 15:1-2, 3-7, DOI: 10.1080/10503300512331339143
- Judd, P., Lewis, S. (2015), Working against the odds: How probation practitioners can support desistance in young adult offenders, European Journal of Probation, Vol. 7(1) 58–75, SAGE, DOI: 10.1177/2066220315575672
- King, S. (2013), Assisted desistance and experiences of probation supervision. *Probation Journal* 60 (2): 136-151.
- Kozar, C.J., Day, A. (2012), The therapeutic alliance in offending behavior programs: A necessary and sufficient condition for change? *Aggression and Violent Behavior*, 17 (2012) 482–487
- Laub, J. and Sampson, R. (2003) Shared Beginnings, Divergent Lives. Delinquent Boys to Age Seventy. Cambridge, MA: Harvard University Press.
- Leibrich, J. (1994). What do offenders say about supervision and going straight. *Fed. Probation*, a journal of correctionnal philosophy and practice, 58, 41-46.
- Lewis S (2014a) Learning from success and failure: Deconstructing the working relationship within Probation practice and exploring its impact, using a collaborative approach. Probation Journal 2. DOI: 10.1177/02645505145238161.
- Lewis S (2014b) Exploring positive working relationships in light of the aims of Probation, using a collaborative approach. *Probation Journal* 4. DOI: 10.1177/0264550514548249
- Lewis, S. (2016), *Therapeutic Correctional Relationships, theory, research and practice,* international series on desistance and rehabilitation (ed.1, vol.9), Routledge

- Liem, M. Richardson, N. J. (2014), The Role of Transformation Narratives in Desistance among Released Lifers, *Crim. Just. & Behavior* 692.
- Lloyd, C.D., Serin, R.C. (2012), Agency and outcome expectancies for crime desistance: measuring offenders' personal beliefs about change, Psychology, Crime & Law Vol. 18, No. 6, 543 565
- Lusignan, R. (1993), La question du secret professionnel dans l'intervention clinique auprès des délinquants adultes, *Criminologie*, 26(2), 137-153.
- Lustig, D.C., Strauser, D.R., Dewaine Rice, N., Rucker, T.F. (2002), The relationship between working alliance and rehabilitation outcomes, Rehabilitation Counseling Bulletin, Fall 2002 v46 i1 p25(9)
- Maruna S (2001) Making Good. How Ex-Convicts Reform and Rebuild Their Lives, American Psychological Association
- McCulloch, T. (2005). Probation, social context and desistance: Retracing the relationship. *Probation Journal*, *52*(1), 8-22.
- McNeill F (2003) Desistance-focused probation practice. In: Chui WH and Nellis M (eds) Moving Probation Forward. Evidence, Arguments and Practice. Essex: Pearson Longman, pp.146–162
- McNeill, F. (2009), Toward effective practice in offender supervision, rapport de recherche 01 /09, The Scottish center for crime and justice research.
- McNeill, F., Farrall, S. Lightwoler, C and Maruna, D. (2012), Re-examinging evidence-based practice in community corrections: Beyond 'a confined view' of what works. *Justice and Reseach Policy* 14 (1): 35-66.
- Meier, P.S., Barrowclough, C., Donmall, M.C. (2005) The role of the therapeutic alliance in the treatment of substance misuse: a critical review of the literature, *Society for the study of addiction*, Addiction, 100, 304–316, Department of Psychology and Speech Therapy Manchester Metropolitan University, Manchester doi:10.1111/j.1360-0443.2004.00935.x
- Miller WR, Rollnick S. (1991) Motivational interviewing: Preparing people to change addictive behavior. New York: Guilford Press.
- Morash, M., Kashy, D.A., Smith, S.W., Cobbina, J.E. (2016), The connection of probation/parole officer actions to women offenders' recidivism, Criminal justice and behavior, Vol. 43, No. 4, April 2016, 506–524. DOI: 10.1177/0093854815626490
- Motiuk, L. et Serin, R. (Eds). (2001), Compodium 2000 des interventions correctionnelles efficaces. Ottawa: Correctionnal Service of Canada, Ministry of Supply and Services

- Norton, S. (2012), Motivational Interviewing: An Appropriate Model for Engaging Clients with Drug Abuse Problems in the Probation Service, Irish probation journal, vol.9.
- O'Sullivan, K., Williams, R., Yan Hong, X., Bright, D., Kemp, R. (2018), Measuring Offenders' Belief in the Possibility of Desistance International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology 2018, Vol. 62(5) 1317–1330.
- Ouellet, F. (2018). Stop and Go: Explaining the Timing of Intermittency in Criminal Careers. Crime and delinquency 1-27, DOI: 10.1177/0011128717753114.
- Parhar, K., Wong, S.C.P. (2007), Concordance de vues : les opinions des agents de libération conditionnelle et des libérés conditionnels sur la renonciation au crime, Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle, Vol 19, N°1.
- Pinard, R., Potvin, P., Rousseau, R., (2004), Le choix d'une approche méthodologique mixte de recherche en éducation, recherches qualitatives, vol.24, pp. 58-80.
- Popay, J., Roberts, H., Sowden, A., Petticrew, M., Arai, L., Rodgers, M., Britten, N., Roen, K. et Duffy, S. (2006). Guidance on the conduct of narrative synthesis in systematic reviews. *ESRC methods programme*, vol. 15(1), p.1-15. Chapitre 2: the systematic review process, an overview.
- Preston, D. L. (2001). Addressing treatment resistance in corrections. In L.L. Motiuk, & R. C. Serin (eds.), Compendium 2000 on Effective Corrections (I, 47-55). Ottawa: Correctional Service of Canada.
- Prochaska, J. O., DiClemente, C. C., & Norcross, J. C. (1992). In search of how people change: Applications to addictive behaviors. American Psychologist, 47(9), 1102-1114
- Quirion, B (2006), Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie, *Criminologie*, vol. 39, n° 2, 2006, p. 137-164.
- Quirion, B. (2014), Modalités et enjeux du traitement sous contrainte auprès des toxicomanes, Santé mentale au Québec 392 : 39–56.
- Raîche, G., Noel-Gaudreault, M. (2008), article de recherche empirique : particularités. Revue des sciences de l'éducation, 34(2), 485-490, doi : 10.7202/019691ar
- Ralph C. Serin & Caleb D. Lloyd (2009) Examining the process of offender change: the transition to crime desistance, Psychology, Crime & Law, 15:4, 347-364, DOI: 10.1080/10683160802261078
- Rex, S. (1999). Desistance from Offending: Experiences of Probation. *The Howard Journal of Criminal Justice*, 38(4), 366-383.

- Rowe, M. et Soppit, S. (2014), Who you gonna call? the role of trust and relationships in desistance from crime, *The journal of community and criminal justice*, Vol. 61(4) 397–412 DOI: 10.1177/0264550514548252
- Safran, J.D., Mcmain, S., Crocker, P., Murray, P. (1990), Therapeutic Alliance Rupture as a therapy event for empirical investigation, *Psychotherapy*, Vol. 27 N°2.
- Safran, J.D., & Muran, J.C. (2000). Negotiating the therapeutic alliance: A relational treatment guide. New York: Guilford Press
- Safran J. D., Muran J.C., et Eubanks-Carter, C. (2011). Repairing alliance Ruptures. *Psychotherapy*, 48(1), p. 80-87.
- Serin, R.C., Lloyd, C.D. (2009) Examining the process of offender change: the transition to crime desistance, Psychology, Crime & Law, 15:4, 347-364, DOI: 10.1080/10683160802261078
- Skeem, J.L., Eno Louden, J. Polaschek, D. & Camp, J. (2007). Assessing relationship quality in mandated community treatment: blending care with control. *Psychological Assessment*, 19, 397-410.
- Skeem, J. L., & Manchak, S. (2008), Back to the future: From Klockars' model of effective supervision to evidence-based practice in probation. Journal of Offender Rehabilitation, 47(3), 220-247.
- Smith, P., Schweitzer, M., Labrecque, R.M., Latessa, E.J. (2012) Improving probation officers' supervision skills: an evaluation of the EPICS model, *Journal of Crime and Justice*, 35: 2, 189-199, DOI: 10.1080/0735648X.2012.674826
- Strupp, H. H. (2001). Implications of the empirically supported treatment movement for psychoanalysis. Psychoanal. Dialogues 11, 605–619
- Travis, J., Solomon, A. L. et Waul, M. (2001), From Prison to Home: The Dimensions and Consequences of Prisoner Reentry, Urban Institute Justice Policy Center.
- Trotter, C. (2006). Working with involuntary clients: A guide to practice. Thousand Oaks, CA: Sage.
- Turner, Wooldredge, J. Smith, P. (2016), The multiple faces of reentry, Oxford Handbooks of prisons and imprisonment.
- Vacheret, M., Cousineau, MM (2005), L'évaluation du risque de récidive au sein du système coreectionnel Canadien : regards sur les limites d'un système, *Déviance et Société*, Vol. 29, No 4, pp. 379-397
- Vernier, C. (2016), « Vivre en probation », *l'experience de la probation et sa place dans la rajectoire de vie des contrevenants* (mémoire de maîtrise inédit). Université de Montréal.

- Ward, T., Brown, M. (2014), The Good Lives Model and Conceptual Issues in Offender Rehabilitation Psychology, *Crime and Law.* Vol. 10 (3), pp. 243-247.
- Worrall, A. Mawby, R.C. (2014), Probation worker cultures and relationship with offenders, *The journal of Community and Criminal justice*, Vol. 61(4) 346–357, DOI: 10.1177/0264550514548251

# ANNEXE 1. Milieu de stage

## Description du milieu de stage

Mandat du Service Correctionnel et objectifs recherchés. Le Service Correctionnel du Canada vise à assurer la sécurité du public grâce à la surveillance et au contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain des délinquants et afin de leur permettre de devenir des citoyens respectueux des lois. Il est l'organe chargé de la gestion de la peine des individus en collectivité, tandis que la Commission des Libérations Conditionnelles du Canada (CLCC) (Tribunal administratif indépendant) en représente l'aspect décisionnel. Afin de prévenir les sorties sèches représentant un risque de récidive plus élevé, les mesures de mises en liberté sous conditions contribuent à la remise en liberté graduelle des individus alors soumis à une surveillance en communauté. Le mandat de protection de la société conféré au Service s'actualise à travers sa mission de réinsertion sociale des individus criminalisés et de protection de la société en prévenant leur récidive.

Les valeurs du Service Correctionnel du Canada. Elles sont exposées dans la directive du commissaire 001. Elles s'appliquent à tous les membres du personnel du service dans leurs relations entre eux, mais aussi avec leurs clients, et partenaires intervenants. Ces valeurs reposent sur le respect envers l'autre et envers les lois, la justice qui passe par l'objectivité et l'impartialité dans les interventions, le professionnalisme grâce à la rigueur et au respect du savoir-faire et de l'éthique envers la pratique, l'inclusion de la diversité individuelle et culturelle, et la responsabilisation vis-à-vis des interventions réalisées.

Formes de mise en liberté sous conditions. Un individu purgeant une peine de deux ans et plus peut se voir accorder par la Commission des Libérations Conditionnelles du Canada (CLCC) une des formes de mises en liberté sous-condition suivantes afin de finir de purger sa peine en communauté, à savoir, une semi-liberté, une libération conditionnelle totale, ou une libération d'office. En quelques mots, la semi-liberté (SL) peut faire office de préparation à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Cette forme de libération est méritoire et permet au contrevenant de se

réintégrer progressivement dans la collectivité en permettant la participation à certaines activités, à reprendre une occupation du temps productive par le travail, les études et/ou le bénévolat, tout en exigeant le respect d'un couvre-feu dans les maisons de transitions ou centres communautaires où ils sont hébergés. La date d'admissibilité à la semiliberté a lieu six mois avant celle de la libération conditionnelle totale. Dans les situations d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée, l'admissibilité est généralement trois ans avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. La libération conditionnelle totale (LCT) qui est aussi méritoire, permet aussi aux délinquants de purger leur peine dans la communauté en les autorisant à résider à leur domicile en vue de les réintégrer en société tout en étant assujettis à des conditions spéciales à respecter. Le contrevenant y est habituellement admissible au tiers de sa peine ou après sept ans selon la période la plus courte. Dans certaines situations (infractions graves avec violence), cette date peut être fixée à la moitié de la peine afin d'augmenter le temps passé en incarcération du contrevenant. Dans le cas d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une peine d'une durée indéterminée, la date d'admissibilité est au sept ans après la date de l'arrestation. La libération d'office (LO) est une disposition légale obligatoire prévoyant la libération sous surveillance des contrevenants ayant purgé les deux tiers de leur peine en milieu carcéral, sous certaines conditions. Jusqu'à l'expiration de leur mandat, ils sont surveillés par un agent de libération conditionnelle en communauté. Selon le risque qu'ils représentent, ils peuvent résider à domicile ou être assignés à résidence en maison de transition (article 133 de la LSCMLC). La CLCC leur impose alors certaines conditions à respecter telles que l'interdiction de consommer certaines substances (drogues, alcool) ou de fréquenter des individus criminalisés. Enfin, l'ordonnance de surveillance de longue durée (OSLD) peut être imposée par le juge à l'individu à contrôler en lui imposant jusqu'à dix ans de conditions à respecter après l'expiration de son mandat. Il est alors nécessaire de maintenir une surveillance et un contrôle sur ces individus dans la collectivité une fois leur peine achevée, et ce, selon les ordonnances du Juge.

L'obtention d'une de ces mesures s'accompagne d'un suivi obligatoire par un agent de libération conditionnelle référé qui s'assure du respect des conditions imposées et du bon déroulement de la réinsertion sociale de leur client. Selon l'article 135 de la LSCMLC, la libération conditionnelle peut être suspendue en cas de manquement aux conditions de surveillance auquel cas l'individu retourne purger sa peine en milieu

fermé. Notons que des permissions de sortir peuvent également être accordées au cours de l'incarcération. Il peut s'agir d'une permission de sortir avec escorte (PSAE) ou sans escorte (PSSE). Cette dernière est envisagée suivant le risque de sécurité évalué de l'individu, si bien que les cas de sécurité maximale n'y sont pas admissibles.

Les individus assignés à résidence sont hébergés dans une maison de transition, soit principalement dans un centre correctionnel communautaire (CCC) ou centre résidentiel communautaire (CRC). Les CCC sont directement liés au SCC dans le sens où des employés du SCC interviennent pour le suivi des individus qui y résident. Contrairement aux CRC qui détiennent la possibilité de sélectionner leurs résidents, les CCC détiennent une clientèle imposée. En pratique, il s'agit ainsi d'une population plus difficile qui requiert des mesures de discipline ainsi que du suivi plus soutenus. Les CRC quant à eux sont sous contrat avec le SCC et chaque centre est rattaché à un bureau de libération conditionnelle auquel un agent est attitré. Celui-ci exerce les missions de l'agent de liaison entre le SCC et le personnel de la maison de transition qu'il supervise. Il collabore avec les intervenants sur place qu'il rencontre à raison d'une fois au deux mois environ pour des revues de caseload avec les intervenants afin de prendre connaissance de l'évolution ainsi que du suivi des résidents. Il réalise également le contrôle de qualité des rapports des employés de la maison de transition et est informé de tout événement majeur dans le suivi du client (bris de condition par exemple), dont il a le dernier mot sur la démarche à suivre.

L'équipe du bureau des libérations conditionnelles de Ville-Marie. L'équipe pluridisciplinaire du bureau Ville-Marie est composée d'une vingtaine d'agents de libération conditionnelle, et de quatre responsables des agents de libération conditionnelle (RALC). Plusieurs adjointes de gestion de cas (sept) sont chargées de l'administration liée à la gestion des surveillances en communauté. Le bureau Ville-Marie est également composé d'agents de programmes en communauté (environ cinq), de deux psychologues, d'un infirmier, de travailleurs sociaux (2), d'un psychiatre et d'un agent de liaison autochtone. Ajoutons également un directeur de secteur. Il s'agit ainsi d'une équipe pluridisciplinaire dont les membres échangent de manière régulière autour de réunions d'équipes mensuelles.

Cadre et stratégies d'intervention. Il s'agit dans cette sous-partie de présenter l'entrevue initiale comme tremplin à l'intervention auprès du contrevenant. Les principales stratégies d'intervention et de suivi de l'agent de libération conditionnelle sont par la suite décrites.

Entrevue initiale et plan d'intervention. À sa sortie du pénitencier, le délinquant qui a obtenu une forme de mise en liberté sous condition détient l'obligation de se présenter au bureau des libérations conditionnelles pour rencontrer l'agent de libération conditionnelle en communauté qui lui a été attribué. Avant l'entrevue initiale avec un nouveau client, l'agent au dossier reçoit un document, le Profil Type du sujet sur lequel plusieurs éléments le concernant sont inscrits. Ainsi, les informations principales du sujet y figurent, nom, prénom, date de naissance, type de mise en liberté, dates de mise en liberté sous conditions et d'expiration du mandat, ainsi que des éléments descriptifs (physiques) et caractéristiques du sujet (régime alimentaire, besoins psychologiques). De même, les conditions spéciales du contrevenant sont notées ainsi qu'un court résumé de ses infraction et condamnations antérieures. Nous y retrouvons son adresse ainsi que les contacts des personnes de son entourage sachant que les individus sous surveillance détiennent l'obligation de déclarer leurs relations à leur agent. La fréquence de contact prévue est également mentionnée. Au cours de la première entrevue, les éléments du Profil sont vérifiés et mis à jour avec le libéré conditionnel. Avant sa sortie, le contrevenant prépare, avec son agent de libération conditionnelle en établissement (ALCE) un plan de libération. Ainsi, au cours de l'entrevue initiale, l'actualisation de ce projet est discutée et les conditions spéciales clairement énoncées afin de s'assurer de la compréhension du sujet. La fréquence de contact varie d'un individu à l'autre, suivant l'évaluation préalable du niveau de risque et de besoin d'intervention du client. Pour certains, deux rencontres par semaine sont nécessaires tandis que pour d'autres, une rencontre aux deux semaines suffit. Précisons qu'au fur et à mesure du suivi, la fréquence de contact peut être réduite, lorsque le risque et les besoins du délinquant s'amoindrissent. Ainsi, certains individus (sentences vie ou longues sentences principalement) peuvent se voir attribuer au bout d'une certaine période de surveillance en communauté, une rencontre aux trois mois avec leur agent de libération conditionnelle. Rappelons que l'objectif principal des ces mesures est d'instaurer une réinsertion sociale progressive des contrevenants en leur fournissant le suivi approprié et adapté à leurs besoins individuels. Les rencontres peuvent avoir lieu au bureau des libérations conditionnelles ou en communauté (travail du client ou résidence en général).

Le plan d'intervention employé par l'agent se dessine autour de l'actualisation du plan de sortie établi par le contrevenant ainsi que de l'évaluation dont il dispose des facteurs contributifs à la criminalité de son client. Ceux-ci sont inscrits dans un rapport, le Plan Correctionnel (PC). En effet, lorsqu'un contrevenant arrive sous le joug fédéral, une évaluation initiale est réalisée afin d'appréhender son niveau de dangerosité, ainsi que ses besoins criminogènes c'est-à-dire les facteurs contributifs à sa criminalité. Ceux-ci reposent sur plusieurs sphères de vie et les objectifs à atteindre s'inscrivent dans ces divers domaines: vie personnelle et affective, attitudes, toxicomanie, fréquentations, relations matrimoniales et familiales, emploi et étude, comportement dans la collectivité

La vie personnelle et affective correspond à l'aspect communicationnel des relations (gestion des émotions, comportement adapté), et aptitudes en termes de résolution de problème. Les attitudes peuvent être envisagées entre autres par la perception du contrevenant de sa criminalité (excuses, minimise vs perçoit les conséquences de ses gestes). Le facteur fréquentation sous-tend l'aptitude du sujet à former des relations positives avec des individus pro-sociaux et à s'entourer d'individus positifs pour lui tandis que la toxicomanie repose sur les comportements de consommation de substances licites ou non (drogues, alcool). Les relations matrimoniales et familiales font principalement référence aux compétences dans les rôles familiaux (parents, conjoint, etc.) et habileté à établir des relations conviviales, chaleureuses et adaptées. Le facteur emploi/étude représente la sphère occupationnelle de l'individu, à savoir, la capacité à maintenir un emploi, s'engager dans une activité bénévole, un cursus scolaire, etc. Finalement, le comportement dans la collectivité relève des aptitudes de gestion du quotidien, d'organisation d'un budget (finances), d'investissement dans des activités motivantes suivant l'intérêt du sujet (sport et autres loisirs).

Stratégies de surveillance et de suivi. Pour s'assurer du respect des conditions spéciales, l'agent de libération conditionnelle peut avoir recours à certaines mesures ou stratégies de vérification. Par exemple, une rencontre impromptue sur le lieu de travail de son client en confirme sa présence tandis qu'une analyse d'urine fournit des indications

sur sa consommation. Des vérifications de couvre-feu peuvent également être réalisées grâce à des appels téléphoniques. De même, les membres de l'entourage du client peuvent constituer des sources d'informations pertinentes, encore faut-il obtenir leur collaboration et leur confiance. Ainsi, les contacts avec les tiers constituent une autre mission de l'ALCC qui en exposant son rôle rassure les proches sur la pertinence de ses interventions pour l'intérêt et le bien de son client. En cas de bris de condition, la décision à prendre est discutée en Équipe de Gestion de cas c'est-à-dire en présence, à minima, de l'ALCC et de son RALC. Plusieurs options s'offrent alors et le choix résulte d'une évaluation individuelle du risque gérable ou non en communauté. Ainsi, la mise en liberté peut être suspendue, l'ajout de conditions de surveillance afin de mieux gérer le risque peut être suggéré à la CLCC. De même, l'ALCC peut mener une entrevue disciplinaire avec le sujet afin de lui rappeler ses obligations. Il convient également parfois de prendre des dispositions supplémentaires de contrôle avec le sujet en se montrant plus rigoureux (DC 715-2). En fait, l'ALCC n'est pas livré à lui-même avec son client dans le sens où les décisions majeures concernant le sujet sont prises en équipe et l'exercice de ses missions implique des discussions et réflexions entre professionnels. En tout temps, l'ALCC peut demander l'avis de son RALC autour d'une conférence de cas. Par exemple, si l'énoncé d'une condition spéciale soulève un questionnement ou un doute sur l'étendue d'une interdiction pour un client, des vérifications ou réflexions en équipe sont nécessaires. De même, des réunions d'équipe destinées à l'ensemble des membres du bureau de libérations conditionnelles ont lieu une fois par mois et les sujet abordés sont multiples et visent à tenir les professionnels informés (mouvement du personnel, consignes de sécurité, formations à venir, etc.).

Notons que les missions des ALCC nécessitent la collaboration de plusieurs organismes et corps de métier tels que les policiers, pour assurer la suspension des individus qui se voient retirer leur libération conditionnelle et leur transfert au pénitencier mais aussi afin de fournir des informations sur certains territoires. En effet, par exemple, lorsqu'un individu souhaite s'installer dans un nouveau logement au cours de sa surveillance, il convient de s'assurer que le lieu choisi ne constitue pas un territoire d'intérêt majeur pour les policiers. L'exercice des fonctions de l'ALCC dépend également de sa collaboration avec les maisons de transitions (CRC et CCC) ainsi qu'avec l'ensemble des organismes de soutien auprès d'une population criminalisée telle qu'Opex (emploi), Portage (toxicomanie), Open door (AA et NA),

Déclic action (dépendance), etc. De même, il peut parfois s'avérer utile d'échanger auprès d'autres intervenants au dossier s'il y en a, tels que l'agent de programme du contrevenant, son psychologue, ou son intervenant de référence en maison de transition. Ajoutons que les clients autochtones sont mis en contact avec un professionnel spécialisé auprès de cette population, celui-ci étant en mesure de répondre aux besoins des clients et de les référer à des organismes connexes et appropriés si souhaité.

# Description des missions, responsabilités et activités réalisées durant le stage

Suivis d'individus en communauté. Au cours de ce stage au bureau des libérations conditionnelles de Ville-Marie, le suivi d'individus en communauté a été réalisé. Les rencontres peuvent avoir lieu au bureau du SCC ou en communauté, sur le lieu de résidence ou d'occupation des clients (emploi, école). Ces entrevues visent à s'assurer du respect des conditions spéciales ainsi que de leur plan de sortie tout en offrant l'accompagnement et le soutien nécessaires à une réinsertion favorable. La durée des rencontres est variable et dépend principalement du lieu de la rencontre (une visite au domicile ou entrevue au Bureau du SCC étant plus propice à une rencontre plus longue qu'au travail), et des besoins des délinquants en termes d'aide et de soutien, mais aussi de discipline.

Notons que pour des raisons de sécurité du personnel, les rencontres en communauté réalisées par un stagiaire ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un ALCC, ce qui limite quelque peu la possibilité d'avoir des dossiers qui lui seraient exclusifs. De même, pour des raisons de concordance entre les jours de stage réalisés et les disponibilités horaires des clients, l'option de mener l'ensemble des entretiens répondant à la fréquence de contact imposée apparaît, en pratique, compromise pour le stagiaire. Ceci dit, une implication plus importante dans certains dossiers est à noter, ce qui est le cas pour cinq d'entre eux pour lesquels nous menons la plupart des rencontres, rédigeons les registres d'interventions associés ainsi que les rapports au dossier et certains contacts avec les tiers. La posture d'observateur durant certaines rencontres (en particulier début de stage) en est toute aussi pertinente, mobilisant les capacités de concentration et d'attention. Il s'agit en effet de prêter attention aussi bien au contenu soulevé par les clients qu'à la stratégie d'approche de l'ALCC. La posture employée

peut être qualifiée d'observation active, stimulant par ailleurs les échanges et discussions cliniques avec les professionnels à la suite des entretiens. De même, la rédaction des registres des interventions invite à distinguer les éléments pertinents de la rencontre ainsi qu'à se prononcer sur l'éventuelle perception d'indices connotant avec l'augmentation du risque de récidive du client. En fait, il s'agit d'observation participante, du fait de la possibilité d'intervenir et de questioner le client à tout moment dans la rencontre. Notons que certaines entrevues sont d'ailleurs menées à deux.

Comme développé précédemment, le suivi de clients implique des conférences de cas avec un RALC que nous avons réalisé à plusieurs reprises. L'une d'entre elles visait notamment à supprimer les fréquences de tests d'urine pour un individu, sauf indice raisonnable de croire qu'il aurait consommé.

Précisons que nos superviseures détiennent un caseload composés exclusivement d'hommes. Cela dit, nous avons également eu l'occasion d'accompagner plusieurs agents dans leurs rencontres en communauté détenant également des clientes en surveillance. Les observations réalisées et discussions avec des agents nous mènent à une réflexion sur les principales différences de pratiques et d'intervention suivant le sexe du client. Sans toutefois généraliser, il semblerait que la demande (aide, accompagnement, investissement) soit d'autant plus importante auprès d'une clientèle féminine, présentant un besoin d'attention et de soutien plus franc et marqué.

Finalement, la spécificité du suivi de la clientèle en communauté réside dans l'implication de l'agent à favoriser l'élaboration d'un climat qui soit le plus propice possible à la réinsertion sociale de l'individu ainsi qu'à mettre en place un plan d'intervention individualisé et adapté à ses besoins. Ainsi, pour en revenir aux objectifs établis suivant les facteurs criminogènes énumérés précédemment, nous avons en compagnie des superviseures de stage, accompagné un client détenant une problématique de jeu pathologique à s'auto-exclure du casino, interrompu la fréquence d'analyse d'urine d'un individu sauf motif raisonnable de croire qu'il aurait consommé (toxicomanie). De même, un contact téléphonique au tiers a été initié afin d'encourager un client dans l'appréhension et la crainte du rejet à renouer contact avec un membre de sa famille (relations matrimoniales et familiales). Pour l'un des suivis en particulier, plusieurs discussions autour des croyances vis-à-vis de la criminalité (minimisation) ont eu lieu afin d'intervenir sur les distorsions cognitives perçues et de favoriser la prise

de responsabilité vis-à-vis des actes posés (attitudes). Avec ce même individu, les interventions relatives aux fréquentations sont récurrentes afin de l'encourager à établir des relations favorables et pro-sociales et de consolider ces liens. Pour cela, du renforcement positif est réalisé à cet effet, ainsi qu'un contact au tiers afin d'instaurer un lien de collaboration avec les individus pro-sociaux côtoyés par le contrevenant. Pour certains clients il est de mise de renforcer l'estime de soi, le sentiment d'auto-efficacité personnelle, et la confiance en soi par l'encouragement, le renforcement positif des capacités et aptitudes du sujet, mais aussi en manifestant un réel intérêt aux projets d'avenir verbalisés par le client, son emploi, ses activités occupationnelles (emploi, école). Enfin, aide et soutien à l'organisation financière sont réalisés, en discutant de la gestion des budgets et prise de responsabilité en la matière. Un document de gestion du budget mensuel à compléter est distribué à ces fins (comportement dans la collectivité).

Rédaction de rapports de suivi. Réalisons à présent une description des types de rapports rédigés ou complétés au cours de ce stage. L'Évaluation de la sécurité du personnelle (ESP) est une grille d'évaluation à mettre à jour par l'ALCC avant de rencontrer un nouveau client. L'objectif est de se prononcer sur la nécessité de réaliser les rencontres en tandem (deux agents) pour des raisons de sécurité, à partir d'un certain nombre de facteurs en lien avec la nature de la criminalité du sujet (violence, décès, substances intoxicantes, délits ayant causé la mort, agression sexuelle), sa personnalité (maladie mentale, hostilité envers les intervenants), et la localisation de son domicile ou lieu de travail (réseau cellulaire à cet endroit, disponibilité policière, etc.). Pour cela, une lecture attentive du dossier du client est nécessaire en prévision de son suivi en communauté. Cet exercice d'analyse documentaire est une partie importante et indispensable à la prise en charge des individus. A minima, il convient ainsi de lire le Profil Criminel du sujet qui présente entre autres, ses antécédents criminels en établissement, un historique des périodes sous surveillance dans la collectivité, ses antécédents psychologiques et en matière de violence familiale ainsi qu'une analyse de son cycle de délinquance (DC 705-6), son Plan Correctionnel (voir ci-après), et, s'il y a lieu, son rapport de programme en établissement et évaluation psychologique. De même, la lecture des registres d'interventions précédents réalisés par les anciens intervenants au dossier apporte des informations précieuses sur le parcours plus ou moins récent du contrevenant. Ainsi, nous avons complété une ESP pour chaque nouveau client rencontré au cours du stage soit cinq.

Le Plan Correctionnel (PC) est un document d'appui présentant les niveaux d'intervention nécessaires selon les facteurs statiques et dynamiques du sujet et les objectifs qui y sont associés. Une cote est également attribuée au niveau de motivation pour chacun des facteurs dynamiques, pour le potentiel de réinsertion sociale, et de responsabilisation. Au cours de la surveillance, des mises à jour de ce rapport sont réalisées afin de faire état des progrès du sujet dans la communauté. Par exemple, il convient de rédiger une mise à jour du PC lorsqu'une décision de maintenir l'individu en communauté malgré un bris de condition est prise. Le rapport permet alors d'aviser la CLCC du bris et de lui exposer en quoi le risque présenté par l'individu nous apparaît gérable en communauté. La stratégie de surveillance employée y est de même inscrite et la révision des cotes s'il y a lieu. Suivant l'évolution de l'individu en communauté, le niveau d'intervention (faible, modéré, élevé) suivant les facteurs statiques et dynamiques peut être réévalué, à la hausse ou à la baisse. Il en est de même de son engagement, sa motivation, ainsi que de sa réceptivité. Il s'agit d'un PC liberté maintenue et nous avons rédigé deux rapports de ce type au cours du stage.

L'Évaluation en vue d'une Décision (EVD) constitue un autre rapport réalisé par l'ALCC. Il consiste notamment à informer la CLCC de la suspension d'une libération conditionnelle (EVD post-suspension). Les circonstances entourant la suspension sont évoquées de même que des recommandations concernant le plan suggéré (révocation ou annulation de la suspension). Des stratégies de surveillance favorables à la gestion de risque y sont formulées, en vue de la prochaine sortie du sujet ou de l'annulation de la suspension, telles que l'ajout de conditions spéciales. Ajoutons que même si l'EGC (équipe de gestion de cas) avise la CLCC de l'annulation de la suspension, la décision finale revient à la CLCC qui peut alors évaluer que le risque n'est plus gérable en communauté et statuer sur la réincarcération de l'individu concerné. Nous avons rédigé trois EVD post-suspension au cours de stage pour lesquelles une révocation était recommandée. Pour l'un des cas, la commission a suivi notre recommandation. Pour les autres, le dossier du sujet est encore en traitement. Notons demême que « l'agent de libération conditionnelle peut recommander à la CLCC d'imposer, de modifier ou de

retirer des conditions de mise en liberté lorsque le niveau de risque a changé ou que le délinquant en a fait la demande. » (DC 715-2). Pour cela, une EVD doit être rédigée.

Une Evaluation Communautaire (EC) est réalisée afin de s'assurer de la qualité d'une ressource d'un client, soit la qualité du lien du contrevenant avec cette ressource, la capacité d'encadrement de celle-ci et la collaboration pouvant être offerte. Lorsqu'un tiers devient significatif pour un client et qu'il émet le souhait d'y passer la nuit, une EC préalable est de mise pour pouvoir accorder cette requête au client. De même, en vue de préparer la sortie du pénitencier d'un sujet, des EC sont parfois requises pour s'assurer de la fiabilité des ressources et de la qualité du soutien qu'ils sont en mesure d'apporter à leur client. Par exemple, dans des cas de sortie en libération conditionnelle totale où le client émet le désir de séjourner chez des membres de son entourage à sa sortie, une EC est nécessaire pour s'assurer de leur collaboration et de leur accord pour recevoir le sujet. Trois Évaluations Communautaires ont été rédigées pendant ce stage, l'une d'entre elles ayant été menée dans son intégralité (rédaction et rencontre de la ressource en l'absence du superviseur terrain).

Enfin, mentionnons la révision de Stratégie Communautaire. Au premier mois de surveillance en communauté, l'ALCC réévalue la stratégie communautaire de son client suivant les observations et estimation des besoins du client, constatées durant les premières semaines de surveillance. Il convient alors de confirmer la stratégie préalablement élaborée ou de la mettre à jour en apportant les modifications nécessaires et appropriées au suivi du sujet. Nous avons réalisé une révision de Stratégie Communautaire au cours de ce stage.

**Découverte d'organismes extérieurs.** Ce stage a été l'occasion de prendre connaissance de la multitude de ressources disponibles pour soutenir cette population, que nous avons eu la chance de visiter mais aussi parfois d'y observer des rencontres. Il s'agit notamment du CCC Sherbrooke dans lequel une journée d'observation a eu lieu. Nous avons ainsi suivi un intervenant dans ses rencontres auprès de résidents, réalisé des contacts aux tiers et complété des rapports et registres d'interventions. Plusieurs CRC ont été visités tels que les CRC Essor et Jeune'Aide, le CHC (centre d'hébergement communautaire) Saint-Laurent, des ressources d'hébergement de type foyer/ maison d'accueil tels que Jacqueline Verret et Leo's boys, ainsi que d'autres

organismes ressources telle que la Old Brewery Mission (OBM), refuge supervisé destiné aux itinérants dans lequel des services d'urgence et de soutien sont proposés, et des appartements satellites (maison Belfield, appartements satellites de Jeun'Aide). Nous avons également découvert le centre communautaire Mada, une banque alimentaire qui offre de l'habillement aux personnes dans le besoin. Finalement, la Maison Kekpart a tout particulièrement marqué nos esprits et attisé notre curiosité. Cette maison de jeunes composée d'intervenants pluridisciplinaires propose une formation professionnelle artistique (Arts de la scène et médiatique) à travers des ateliers de musique, de photographie, de technique du son et de montages vidéos. Il s'agit d'offrir aux jeunes à risque de décrochage un espace à eux et pour eux en suscitant leur intérêt par des activités créatives au cœur de leur génération et pertinentes pour leur futur (apprentissage d'un métier). Cette Maison leur propose un foyer d'apprentissage, d'échange et de partage auprès d'autres jeunes mais aussi de professionnels qualifiés et compétents à leur disponibilité. La richesse et la pertinence de cette ressource qui cible au plus près les intérêts et motivations des jeunes constitue une découverte inspirante. De plus, au CRC Essor, nous avons assisté à plusieurs reprises à une revue de caseload c'est-à-dire une discussion de cas entre l'agent de liaison du Service Correctionnel et des membres de l'équipe d'intervenants et ce, pour l'ensemble des résidents du CRC.

Une journée de visite à l'établissement Archambault a également eu lieu, dans les deux unités (sécurité moyenne et minimale). Une visite guidée des ALCE au minimum et au médium (Agent de libération conditionnelle en établissement) nous a permis de faire un tour de l'établissement (unités du centre régional de santé mentale, cellules d'isolement, mobile home pour les Visites familiales privées) ainsi que de répondre à nos questions sur le fonctionnement, l'organisation et la gestion des détenus en milieu fermé. D'un point de vue personnel et professionnel cette journée fut constructive et pertinente. En effet, cette découverte des missions de L'ALCE a été l'occasion de se re-questionner sur les choix et préférences en terme d'orientation professionnelle. Cette visite a contribué à atténuer voire annihiler les préjugés et craintes que nous détenions en la matière (le quotidien rude des professionnels intervenants en milieu fermé, les regards méfiants des détenus), si bien que, contre toute attente, nous envisageons à présent l'éventualité d'exercer en tant que futur professionnel dans ce type de milieu.

Activités connexes. Au bilan, les principaux objectifs formulés au préalable (en amont et en cours de stage) ont été atteints. En effet, la lecture attentive des directives du commissaire et leur mise en pratique à travers les missions des ALC ont contribué à développer une meilleure connaissance du Service Correctionnel du Canada, de son organisation ainsi que du type de prise en charge des individus criminalisés. Les directives du commissaire en exposent ainsi le mandat, les valeurs ainsi que les fonctions des ALC. Celles-ci représentent des documents de référence auxquels il convient de se référer en cas de doute sur le temps alloué à la rédaction d'un rapport ou afin de combler les oublis éventuels d'informations dans les écrits réalisés. Au fil des semaines, il s'agit de se familiariser avec ces directives riches et denses, et les repères créés facilitent nos recherches.

Des échanges auprès de psychologue du Service ainsi que d'agent de programme fournissent des éléments sur ces autres professions toutes aussi pertinentes et passionnantes. D'ailleurs, l'observation de l'agent de programme dans l'exercice de ses fonctions a été réalisé lors de la participation à une séance de programme d'un groupe de maintien des acquis en délinquance sexuelle composé de sept individus. Il s'agissait de la séance de « compétences en communications et relations ». Cette opportunité fournit des indications sur la dynamique de groupe ainsi que sur la façon de délivrer un programme. Nous constatons l'enjeu et la difficulté à respecter le planning de séance dans son intégralité vu le temps imparti (2h), si bien que le plan nous apparaît quelque peu ambitieux quoi qu'il soit cependant indispensable de le suivre. Nous relevions au cours de ce programme certaines distorsions cognitives et attitudes chez les clients telles que de l'hostilité envers les femmes et des habiletés sociales et communicationnelles limitées. Notons que la dynamique de ce groupe nous apparaît globalement favorable, si bien que les capacités d'écoute des clients entre eux, ainsi que les dispositions employées afin de se conseiller voir se conforter nous surprennent. Au bout de quelques semaines de séances, il semble qu'un lien se soit créé entre eux. Finalement, le partage d'observations et échanges cliniques avec l'agent de programme à l'issue de la séance invite à faire des liens entre les observations et les progrès des clients à accomplir, ainsi que de se questionner sur des pistes d'intervention pour chacun.

Pour faciliter les échanges et communications entre les différents Postes de Police de Quartier sur le territoire du bureau Ville-marie, un ALCC est responsable référent de la liaison à un ou plusieurs PDQ. À ces fins, le suivi d'un agent au cours de son premier contact avec l'équipe de police d'un PDQ a été réalisé. Il s'agissait de se présenter, d'exposer les principales missions de l'ALCC ainsi que d'informer les agents de la SPVM des clients du bureau Ville-Marie résidents sur leur territoire. La collaboration entre les corps de métier chargés de la sécurité de la société constitue un élément central au bon déroulé des fonctions de chacun et à l'atteinte de l'objectif commun de protection du public.

Un autre aspect de la profession d'ALCC est celui de la formation continue. Les agents bénéficient en effet de multiples formations en tout genre dans une visée d'amélioration de leurs interventions mais aussi en vue de maximiser l'efficience de leur travail suivant une cohérence et une unité entre les professionnels. Au cours de la période de stage, nous avons assisté à plusieurs formations en lien avec les thématiques suivantes: stratégies d'interventions avec des individus souffrant de troubles de la personnalité ; intervention en cas de suicide et d'automutilations ; sexualité et transgenre ; autochtones (populations autochtones et ressources pertinentes). De même, nous étions présents lors de plusieurs réunions d'équipe mensuelles.

Lorsque l'équipe de gestion de cas (EGC) décide de suspendre la libération conditionnelle d'un individu, elle doit par la suite se positionner sur l'annulation ou la révocation de la suspension de l'individu. Comme il a été précisé dans les parties précédentes, la décision finale appartient exclusivement à la Commission des Libérations Conditionnelles du Canada. Cela dit, à la suite de la suspension du client l'ALCC au dossier expose à l'individu ses recommandations pour la suite (annulation ou révocation) et l'informe de ses droits lors de son entrevue post suspension. Le contrevenant détient en effet la possibilité de réaliser des représentations écrites à la commission et/ou de requérir une audience devant la CLCC.

L'occasion d'assister en tant qu'observateur à une audience s'est présentée au cours du stage à deux reprises. La première s'inscrit dans ce cadre, un client a demandé une audience afin de faire valoir son point de vue sur la situation qui lui a causé l'annulation de sa suspension. Au cours de l'audience, l'ALCC intervient afin de faire part à la

commission des motifs de la suspension ainsi que du parcours du délinquant au cours de sa surveillance en communauté, afin de justifier sa recommandation. De même, lorsqu'un individu en semi-liberté souhaite obtenir une libération conditionnelle totale, une audience devant la CLCC peut être de mise. Celle-ci statue suivant le dossier du sujet qu'elle entend en audience, ainsi que les progrès énoncés par son ALC en communauté et peut décider d'accorder la libération conditionnelle totale du sujet ou, si elle l'estime nécessaire, de prolonger la semi-liberté de l'individu. Nous avons également assisté à une audience de la sorte au cours du stage au bureau des libérations conditionnelles de Ville-Marie et celle-ci a eu lieu au CFF (pénitencier). À l'issue de cette audience, le client a obtenu sa libération conditionnelle totale, sous recommandation de son ALC en communauté. L'importance pour l'ALCC de bien maîtriser son dossier est remarquée afin de répondre au mieux aux interrogations des commissaires et leur fournir les informations nécessaires à leur prise de décision.

En plus de l'observation attentive, participante, la recherche documentaire, et les feedbacks des superviseures, l'apprentissage est également facilité par les grilles d'auto-observation complétées aux deux semaines. Il s'agit alors d'énumérer les activités réalisées, les principales difficultés rencontrés ainsi que nos interventions pertinentes. Cette démarche introspective constitue une source d'amélioration et de progression tout au long de ce stage.

## Analyse critique

Cette dernière partie du rapport d'activités cliniques vise à mettre en lien la déontologie et la pratique. Quelques dilemmes éthiques rencontrés sont exposés suivis par des questionnements cliniques ouverts.

Confidentialité et secret professionnel. Cette question est centrale dans l'intervention auprès de cette population si bien que nous avons signé un contrat de confidentialité en début de stage. Celui-ci s'applique à l'externe, la diffusion d'informations ou de données nominatives étant formellement interdite. À l'interne, toutes les informations concernant les clients sont exposées dans le Système de Gestion des Délinquants (SGD), système informatisé du SCC auxquels ses partenaires ont accès. Il vise à gérer, stocker, et partager les données d'informations des clients.

Ainsi, toute la documentation présentée ci- dessus (Profil Criminel, PC, Profil Type, etc.) y figurent pour chacun des clients du SCC. S'ajoutent également l'ensemble des registres d'interventions et de suivis des contrevenants. Les informations sont alors accessibles à l'ensemble des intervenants au dossier, partenaires compris (professionnels des maisons de transition et organismes ressources) exclusivement. Cela signifie, par exemple, qu'un ALC du bureau Ville-Marie n'est pas autorisé à aller consulter le dossier d'un client pour lequel il n'est aucunement impliqué, sauf si l'information peut lui être utile pour la surveillance d'un de ses clients (connaissance passée par exemple). En fait, la nuance entre le vouloir savoir et le besoin de savoir s'applique. Cette organisation facilite le travail pluridisciplinaire, la discussion de cas ainsi que les prises de décision collectives.

En ce qui concerne le contrevenant, le système institutionnel et le contexte de suivi des individus sous mandat fédéral impliquent un manque de confidentialité à l'interne, entre l'intervenant et le client sous mandat. L'ALCC comme les autres professionnels mandatés par le SCC divulgue à l'équipe de gestion de cas et à la CLCC les informations relatives à son client, en particulier en ce qui a trait à une augmentation de son niveau de risque de récidive pour répondre à sa mission de protection de la société.

Abordons à présent la question de la confidentialité dans le contact au tiers. Selon le code de déontologie à l'usage des étudiants en criminologie (1995), « lorsqu'il intervient auprès d'individus, dune famille, d'un groupe ou d'une communauté, il doit clarifier avec cette personne ce qui restera confidentiel, et, s'il y a lieu les limites à cette confidentialité ». L'objectif des enquêtes communautaires est de s'assurer de la fiabilité et de la qualité des ressources qui entourent le client et les informations récoltées auprès des tiers sont conservées et utiles à la prise de décision ultérieure (autoriser l'individu à résider, passer la nuit, fréquenter la ressource en question). Ainsi, il convient avant de débuter l'enquête d'exposer le contexte aux ressources, à savoir, la diffusion des informations à l'équipe de gestion de cas du contrevenant. Nous nous questionnions sur la perception de cette intrusion auprès des tiers et sur la façon dont cet enjeu de confidentialité limitée pourrait nuire à la fiabilité des informations récoltées (camoufler un casier judiciaire, une consommation de substances illicites, ou instabilité mentale). Les observations réalisées durant les enquêtes invitent à

soupçonner qu'il ne s'agit finalement pas tant du manque de confidentialité que du souci de se présenter comme une ressource positive pour le client qui peut compromettre l'authenticité et l'objectivité des discours.

La confidentialité peut également se révéler un enjeu dans l'entourage professionnel et occupationnel des individus sous surveillance. Pour quelques-uns et dans certaines situations, l'obligation de dévoiler leur statut de libéré conditionnel ne s'applique pas (les délinquants sexuels et individus détenant une condition spéciale à cet effet ne sont pas inclus dans cette catégorie). Ainsi, dans certains cas, l'employeur et/ou collègues de travail d'un individu n'en sont pas informés. Il en est de même pour un client étudiant. Afin de ne pas contrarier les choix de son client, l'ALCC doit alors faire preuve de prudence dans ses interventions afin de contourner toute divulgation impromptue. Cela peut complexifier ses interventions et rencontres réalisées dans le milieu d'occupation du contrevenant.

Les limites pratiques à la création de l'alliance. Au cours de ce stage, plusieurs obstacles pratiques à la création d'une alliance de travail favorable sont observés, en plus de l'enjeu de conciliation de deux rôles en apparence opposés (surveillance, relation d'aide). Les mouvements du personnels et changements parfois multiples d'ALC rencontrés par les contrevenants peuvent représenter un obstacle majeur à l'élaboration de l'alliance. De même, le temps consacré à la vérification des conditions peut être perçu comme une interrogatoire inquisiteur de la part du client. De plus, certains ne semblent pas présenter de besoin réel en termes de relation d'aide (Arsenault, 1981) ayant déjà acquis une certaine stabilité dans leurs sphères de vie, l'émergence de la demande étant alors plus complexe pour appuyer l'intervention clinique. L'absence partielle de confidentialité discutée précédemment en constitue un autre enjeu. En référence à la norme 4.9 du code de déontologie à l'usage des étudiants en criminologie (1995), l'étudiant stagiaire « doit respecter le droit des personnes à prendre connaissance des évaluations rédigées à leur sujet ». En effet, les clients ont accès aux rapports réalisés les concernant. Bien que l'impartialité et l'objectivité sont de mise à la réalisation de ces écrits, il est probable qu'un contrevenant ne soit pas en accord avec le rapport réalisé, qu'il ne partage pas l'évaluation du risque ou l'avis qui est donné sur son évolution en communauté. Il est alors possible qu'il s'en plaigne, et qu'il ait le sentiment de ne pas être perçu à sa juste valeur, ou de ne pas être compris.

Cela peut également constituer une difficulté voire une rupture d'alliance. Finalement, le retour auprès de son agent à la suite d'une suspension de libération interroge également sur la question.

Certains liens positifs à l'image d'une forte collaboration entre un agent et son client sont pourtant observés au cours de stage, malgré l'enjeu du contexte dans lequel s'inscrivent les interventions de l'agent de libération conditionnelle (double mandat du Service Correctionnel, conditions de surveillance). L'ensemble de ces observations suscitent notre intérêt sur la question, si bien que la thématique de recherche pour ce rapport de stage est rapidement apparue comme une evidence.